Quatre-vingt-cinquième année. — N° 16. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 18 Janvier 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 16 janvier 1953 et *arrêtés* des 16 et 17 janvier 1953 portant délégations de signatures (p. 610).

Ministère de la justice.

Décret du 3 janvier 1953 plaçant un magistrat en position de service détaché (p. 611).

Arrêté du 16 janvier 1953 fixant l'ouverture d'un second tour de scrutin pour l'élection de représentants des magistrats au Conseil supérieur de la magistrature (p. 611).

Arrêté portant désignation des membres du bureau de vote pour l'élection des représentants des magistrats au Conseil supérieur de la magistrature (p. 611).

Arrêté portant admission à la retraite (secrétaires de parquet) (p. 611).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 16 janvier 1953 portant attribution du commandement de la légion de gendarmerie maritime (p. 611).

Décrets portant promotions et nominations (armée de terre, active et réserve) (rectificatifs) (p. 611).

Arrêtés du 5 janvier 1953 relatifs au montant des avances et à la suppression de régies d'avances (p. 612).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotions, nominations et mise en position de mission :

Administration centrale de la guerre (p. 612).

Constructions et armes navales (p. 612).

Personnels civils extérieurs de l'air (p. 613).

Régisseurs d'avances et de recettes (p. 613).

Service des essences des armées (p. 614).

Service des poudres (p. 614).

Liste des candidats admis au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (8e promotion, 1re fraction) (p. 614).

Listes de classement et d'aptitude spéciale pour l'emploi d'agent de poudrerie de 3e classe et *décision* portant nomination (p. 614).

Liste des officiers de réserve admis dans le service militaire des chemins de fer (rectificatif) (p. 615).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Décrets et *arrêtés* du 5 janvier 1953 portant renouvellement de détachements (inspection générale des finances) (p. 615).

Arrêté du 16 janvier 1953 portant délégation de signature (p. 615).

Arrêtés portant détachements (douanes et droits indirects et services extérieurs du Trésor) (p. 615).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 10 janvier 1953 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 615).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés du 15 janvier 1953 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la marine marchande et délégations de signature (p. 615).

Décret du 16 janvier 1953 portant déclassement de deux sections des lignes d'intérêt général d'Angoulême à Saintes et d'Angoulême à Limoges (p. 616).

Décret du 17 janvier 1953 portant délégation de signature (p. 616).

Arrêté du 2 janvier 1953 relatif à la fermeture de l'aérodrome public de Chaumont-Semoutiers (Haute-Marne) (p. 616).

Arrêtés portant nominations et rectificatifs (aviation civile et commerciale) (p. 617).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés des 8 et 16 janvier 1953 portant délégations de signature (p. 617).

Arrêté portant mise en position de mission du directeur général des finances de l'Afrique équatoriale française (p. 617).

Arrêtés portant détachements (administration centrale et eaux et forêts) (p. 617).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 16 décembre 1952 portant remise de débet (p. 617).

Arrêtés des 17 et 18 décembre 1952 relatifs au tarif de responsabilité des caisses de sécurité sociale (p. 617).

Arrêté du 22 décembre 1952 modifiant l'arrêté du 19 juin 1947 portant règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale (p. 618).

Arrêté du 12 janvier 1953 fixant la date des élections des conseils d'administration des caisses artisanales d'allocation vieillesse (p. 619).

Instructions du 13 janvier 1953 relatives aux élections des conseils d'administration des caisses d'assurance vieillesse relevant de l'organisation autonome des professions artisanales (p. 619).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés des 2 et 9 janvier 1953 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégation de signature (p. 628).

Arrêté du 17 janvier 1953 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat (p. 629).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 629).

Jugements d'absence (rectificatif) (p. 629).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des candidats aux commissions générales, à la commission des immunités parlementaires et à la commission de comptabilité, établies par les bureaux des groupes et remises au président de l'Assemblée nationale le 16 janvier 1953, en exécution de l'article 16 du règlement. — Convocations de commissions (p. 629).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents (p. 631).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunion de commission du vendredi 16 janvier 1953 (p. 632).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission (p. 632).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne et des territoires de la Couronne (p. 632).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne et des territoires de la Couronne (p. 632).

Bulletins des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (52e semaine de 1952) (p. 633).

Annonces (p. 634).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Conseil de la République. — Annexes: feuille 15 (session de 1952) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 16 janvier 1953 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 1er avril 1950, modifié par le décret du 5 juin 1950 relatif à la réorganisation de la défense nationale;

Vu le décret du 6 juin 1950 portant nomination du secrétaire général permanent de la défense nationale;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean Mons, secrétaire général permanent de la défense nationale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du président du conseil des ministres:

1° Tous actes, arrêtés, décisions, en matière administrative et financière, à l'exclusion des décrets;

2° Toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes, toutes décisions portant engagement de dépenses; tous marchés de fournitures, conventions, contrats et avenants, les arrêtés de débet et états exécutoires, les arrêtés de répartitions de crédits et, en général, toutes opérations comptables.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Jean Mons, la délégation prévue à l'article 1er sera exercée par M. le contre-amiral Cabanier, secrétaire général adjoint.

Art 3. — En cas d'empêchement de M. Jean Mons et de M. le contre-amiral Cabanier, la délégation prévue à l'alinéa 2 de l'article 1er du présent décret sera exercée par M. le lieutenant-colonel Ruellan ou, en son absence, par M. Turpin, administrateur civil.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1953.

RENÉ MAYER.

Délégations de signatures.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. le colonel breveté d'état-major Poirot, directeur du groupement des contrôles radioélectriques, à l'effet de signer, au nom du président du conseil:

a) Toutes ordonnances de payement, de virement, de délégation émises sur les crédits ouverts au budget de la présidence du conseil au titre du groupement des contrôles radioélectriques, toutes pièces justificatives de dépenses, tous marchés de fournitures ou de travaux, ainsi que l'approbation desdits marchés et en général toutes opérations comptables intéressant ce même budget;

b) Tous arrêtés ou décisions portant nomination dans les services du groupement des contrôles radioélectriques des auxiliaires de bureau, des auxiliaires de service, du personnel contractuel et du personnel ouvrier;

c) Toutes décisions portant avancement, affectations et mutations entre les services du groupement des contrôles radioélectriques du personnel de toutes catégories relevant de ce groupement.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel breveté d'état-major Poirot, directeur, la délégation de signature est transférée à M. le lieutenant-colonel Legrand, directeur adjoint, seulement en ce qui concerne le paragraphe *a* de l'article 1er.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1953.

RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 3 juillet 1945 ayant pour objet de subordonner à un visa la représentation et l'exportation des films cinématographiques et le décret du 3 juillet 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 53-12 du 12 janvier 1953 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu le décret du 25 juillet 1952 portant nomination du directeur général du centre national de la cinématographie,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Flaud (Jacques), directeur général du centre national de la cinématographie, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, les décisions de délivrance ou de refus des visas d'exploitation ou d'exportation des films cinématographiques, ainsi que celles comportant saisie administrative des films, dans les conditions prévues par l'ordonnance du 3 juillet 1945 susvisée.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 1953.

ÉMILE HUGUES.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 3 janvier 1953 plaçant un magistrat en position de service détaché.

Par décret en date du 3 janvier 1953, M. Lucas (Georges), juge de 1re classe au tribunal cantonal de Soultz-sous-Forêts, est placé pour une période de cinq ans en service détaché auprès de la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement) pour y exercer les fonctions de chargé de mission.

Ouverture d'un second tour de scrutin pour l'élection de représentants des magistrats au Conseil supérieur de la magistrature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 85 de la Constitution;

Vu l'article 4 de la loi du 1er février 1947 relative à l'élection et au statut des représentants des magistrats au Conseil supérieur de la magistrature;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1952 fixant la date d'ouverture du scrutin pour l'élection des représentants des magistrats au Conseil supérieur de la magistrature;

Vu le procès-verbal de dépouillement dudit scrutin duquel il résulte que la majorité absolue n'a pas été atteinte pour l'élection du représentant suppléant des magistrats du premier collège, du représentant titulaire des magistrats du deuxième collège, des représentants titulaire et suppléant des magistrats du troisième collège,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un second tour de scrutin est ouvert pour l'élection au Conseil supérieur de la magistrature:

D'un représentant suppléant des magistrats du premier collège;

D'un représentant titulaire des magistrats du deuxième collège;

Des représentants titulaire et suppléant des magistrats du troisième collège.

Art. 2. — La date d'ouverture de ce scrutin est fixée au 19 janvier 1953.

Fait à Paris, le 16 janvier 1953.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Désignation des membres du bureau de vote pour l'élection des représentants des magistrats au Conseil supérieur de la magistrature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 1er février 1947 relative à l'élection et au statut des représentants des magistrats au Conseil supérieur de la magistrature, et notamment ses articles 7 et 11;

Vu l'arrêté interministériel du 16 janvier 1953 fixant la date d'ouverture du scrutin pour l'élection des représentants des magistrats au Conseil supérieur de la magistrature,

Arrête:

Article unique. — Sont désignés pour constituer, avec le premier président et les présidents de chambre de la cour de cassation, le bureau chargé du dépouillement de l'ensemble des bulletins de vote en vue de l'élection des représentants des magistrats au Conseil supérieur de la magistrature:

1 MM. Mazoyer, conseiller à la cour de cassation.
2 Janvier, président de chambre à la cour d'appel de Paris.
3 Braunschwzig, juge d'instruction à Corbeil.
4 Frigault, juge de paix à Montmorency et Taverny (Seine-et-Oise).

Fait à Paris, le 17 janvier 1953.

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 14 janvier 1953, Mme Dousson, secrétaire de parquet au tribunal de première instance de la Seine, atteinte par la limite d'âge le 15 février 1951 et qui a bénéficié de la prolongation d'activité prévue par l'article 2 du décret du 18 décembre 1948, est admise, à compter du 15 février 1953, à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 16 janvier 1953 portant attribution du commandement de la légion de gendarmerie maritime.

Par décret en date du 16 janvier 1953, M. l'officier de gendarmerie maritime en chef de 2e classe Fournier (M.-L.-J.) est nommé au commandement de la légion de gendarmerie maritime à compter du 1er janvier 1953.

Décret portant nominations et promotions (armée de terre, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 décembre 1952: page 11260, 2e colonne:

Servant en situation d'activité au titre des forces françaises de l'Extrême-Orient.

Infanterie.

Au lieu de: « Leroux de Salvent (Christian-Marie-Louis), 10 août 1952 », lire: « Leroux de Salvert (Christian-Marie-Louis), 10 août 1952 ».

Arme blindée et cavalerie.

Au lieu de: « Joanot (André-Georges-Marc), 27 avril 1952 », lire: « Joannot (André-Georges-Marc), 27 avril 1952 ».

Décret portant nominations et promotions d'officiers de l'armée active (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 décembre 1952:

Page 12123, 2e colonne:

TROUPES COLONIALES

Adjoints administratifs des corps de troupe.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1953.)

Au lieu de: « 2e tour (choix), M. Averne (Fernand Hubert) (organisation) », lire: « 2e tour (choix), M. Averne (Hernand-Hubert) (organisation) ».

Page 12127, 2e colonne:

TROUPES METROPOLITAINES

Service des matériels.

SUBDIVISION « ARTILLERIE »

A. — CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1953.)

Au lieu de: « MM. les sous-lieutenants: Huchon (Emile-Marie); Thiais (Jean) », lire: « MM. les sous-lieutenants: Thiais (Jean); Huchon (Emile-Marie) ».

Page 12129, 2e colonne:

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1953.)

Au lieu de: « Nom illisible », lire: « M. Feuvrale (Jules-Joseph-René-Alexandre). — Général commandant supérieur Afrique équatoriale française) ».

Régies d'avances.

Par arrêté du 5 janvier 1953, la régie d'avances instituée auprès du dépôt de matériel de l'armée de l'air n° 622 à Compiègne, est supprimée.

Par arrêté du 5 janvier 1953, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur de l'entrepôt de l'armée de l'air n° 604 à Saint-Cyr, fixé à 5.500.000 F par arrêté du 1er octobre 1949, est élevé à 8.550.000 F, se répartissant comme suit:

8 millions de francs pour les dépenses de personnel;
550.000 F pour les dépenses de matériel.

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté ministériel du 26 décembre 1952, les fonctionnaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la guerre, dont les noms suivent, sont promus aux grades ci-après:

Agent supérieur de 1re classe.

(A compter du 11 décembre 1952.)

Mme Méquer, agent supérieur de 2e classe, 3e échelon.

Agent supérieur de 2e classe.

(A compter du 11 décembre 1952.)

M. Gozard, agent supérieur de 3e classe, 6e échelon.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 22 décembre 1952:

Sont promus à la classe exceptionnelle de chef de travaux des constructions navales:

(Pour compter du 1er décembre 1952.)

M. Le Parc (Pierre), chef de travaux (3e échelon).

(Pour compter du 31 décembre 1952.)

M. Stéfant (Jean), chef de travaux (3e échelon).

Sont nommés à l'emploi de chef de travaux (1er échelon) des constructions navales et de l'artillerie navale les agents techniques principaux de 1re classe dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er octobre 1952.)

MM. Herrou (Jean), Jourdren (Paul), Baudouin (Jean).

(Pour compter du 1er novembre 1952.)

MM. Séné (Paul), Ferrery (Edouard), Ecolivet (André), Massot (Aimé).

Sont avancés en classe, les agents techniques principaux des constructions navales dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er octobre 1952.)

3e tour (choix). M. Jestin (Augustin), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

1er tour (ancienneté). M. Bloch (François), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant (figure au tableau d'avancement).

2e tour (choix). M. Nandelec (Joseph), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

3e tour (choix). M. Craveur (Charles), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: 3 jours.

1er tour (ancienneté). M. Baudet (Victor), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Guiguen (Théophile), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

3e tour (choix). M. Le Goff (Jean), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

1er tour (ancienneté). M. Le Guelte (Pierre), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Croguennec (Antoine), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

(Pour compter du 1er novembre 1952.)

3e tour (choix). M. Le Moullac (Jean), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

1er tour (ancienneté). M. Grand (Paul), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Ferras (Joseph), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

3e tour (choix). M. Auffret (Marcel), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

1er tour (ancienneté). M. Chameroy (Almir), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Labous (Léopold), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

3e tour (choix). M. Pomet (Hector), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

1er tour (ancienneté). M. Moisan (Louis), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

Sont nommés à l'emploi d'agent technique principal de 3e classe des constructions navales, les agents techniques de 1re classe dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er octobre 1952.)

3e tour (choix). M. Azzopardi (Marcel), reliquat de bonifications: 1 jour.

1er tour (ancienneté). M. Briand ((Jean), reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Morvan (Marcel), reliquat de bonifications: néant.

3e tour (choix). M. Le Goan (Pierre), reliquat de bonifications: néant.

1er tour (ancienneté). M. Evrard (Georges), reliquat de bonifications: 3 mois.

2e tour (choix). M. Toupotte (André), reliquat de bonifications: néant.

(Pour compter du 1er novembre 1952.)

3e tour (choix). M. Le Boulbard (Jean), reliquat de bonifications: 4 jours.

1er tour (ancienneté). M. Romeu (Victor), reliquat de bonifications: néant.

(Pour compter du 1er décembre 1952.)

2e tour (choix). M. Ferrignio (Eugène), reliquat de bonifications: 1 jour.

3e tour (choix). M. Leclerc (Louis), reliquat de bonifications: 1 jour.

1er tour (ancienneté). M. Le Calvez (Alphonse), reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Chiapello (Jean), reliquat de bonifications: 1 jour.

Sont avancés en classe, les agents techniques des constructions navales dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er octobre 1952.)

1er tour (ancienneté). M. Blanc (Georges), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Barazeur (Henri), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 3 mois 25 jours.

3e tour (choix). M. Boucher (René), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 3 mois 25 jours.

1er tour (ancienneté). M. Herry (Alain), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Le Foll (Georges), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 3 mois 25 jours.

3e tour (choix). M. Salaun (André), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 2 jours.

1er tour (ancienneté). M. Gaudin (César), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 12 jours.

2e tour (choix). M. Gautreau (Jean), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 2 jours.

3e tour (choix). M. Vlaud (Pierre), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 3 mois 25 jours.

1er tour (ancienneté). M. Baudrier (Jean), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Fouque (Pierre), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 3 mois 25 jours.

3e tour (choix). M. Bonizec (Raoul), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

1er tour (ancienneté). M. Le Goff (Robert), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Lidec (Joseph), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

3e tour (choix). M. Sauvey (Louis), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

1er tour (ancienneté). M. Gélébart (François), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Bini (Louis), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

3e tour (choix). M. Legendre (Julien), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

1er tour (ancienneté). M. Sardi (Eugène), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Simon (Léon), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 3 mois 25 jours.

3e tour (choix). M. Février (Roger), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 3 mois 25 jours.

1er tour (ancienneté). M. Bouin (Louis), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

(Pour compter du 1er novembre 1952.)

2e tour (choix). M. Constantieux (Pierre), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 mois 2 jours.

3e tour (choix). M. Tassy (Kléber), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 mois 2 jours.

1er tour (ancienneté). M. Grémillon (Henri), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Pichard (Alphonse), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

3e tour (choix). M. Labat (François), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

1er tour (ancienneté). M. Roudot (François), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Quarantois (Roger), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 4 mois 25 jours.

3e tour (choix). M. Aycard (Jacques), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 4 mois 25 jours.

1er tour (ancienneté). M. Martin (Francis), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

Sont avancés en classe, les agents techniques principaux de l'artillerie navale dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er novembre 1952.)

1er tour (ancienneté). M. Kéromnès (Francisque), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Martin (Roland), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

3e tour (choix). M. Blaize (Yves), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

1er tour (ancienneté). M. Allasia (Jules), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonification: néant.

2e tour (choix). M. Nadaud (André), agent technique principal de 2e classe, reliquat de de bonifications: 1 jour.

3e tour (choix). M. Mounet (André), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 jour.

(Pour compter du 1er décembre 1952.)

1er tour (ancienneté). M. Villecroze (André), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Goderel (René), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: 17 jours.

3e tour (choix). M. Léger (Gustave), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: 17 jours.

1er tour (ancienneté). M. Barraud (Ulysse), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: 8 jours.

2e tour (choix). M. Le Godec (Joan), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: 17 jours.

3e tour (choix). M. Arnaud (Victor), agent technique principal de 2e classe, reliquat de bonifications: 1 mois 1 jour.

1er tour (ancienneté). M. Guilhon (Marius), agent technique principal de 3e classe, reliquat de bonifications: 8 jours.

Sont nommés à l'emploi d'agent technique principal de 3e classe de l'artillerie navale, les agents techniques de 1re classe dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er novembre 1952.)

1er tour (ancienneté). M. Carlin (Joseph), reliquat de bonifications: 4 jours.

2e tour (choix). M. Blaise (Pierre), reliquat de bonifications: 1 mois 13 jours.

3e tour (choix). M. Béraud (Gaston), reliquat de bonifications: 1 mois 13 jours.

1er tour (ancienneté). M. Fromont (Henri), reliquat de bonifications: néant.

(Pour compter du 1er décembre 1952.)

2e tour (choix). M. Quillien (Joseph), reliquat de bonifications: 1 jour.

Sont avancés en classe, les agents techniques de l'artillerie navale dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er octobre 1952.)

1er tour (ancienneté). M. Guillemette (Louis), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 9 jours (figure au tableau d'avancement).

2e tour (choix). M. Le Hérissier (André), agent technique de 2e classes, reliquat de bonifications: néant.

3e tour (choix). M. Boulestin (Edmond), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

1er tour (ancienneté). M. Bogliolo (Marius), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 9 jours.

2e tour (choix). M. Le Goulme (René), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

(Pour compter du 1er novembre 1952.)

3e tour (choix). M. Fleuraud (Marc), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

1er tour (ancienneté). M. Baron (Armand), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 24 jours.

2e tour (choix). M. Longat (Jacques), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

3e tour (choix). M. Quéméneur (Etienne), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: néant.

1er tour (ancienneté). M. Négre (Auguste), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 19 jours.

2e tour (choix). M. Le Marre (Raymond), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 4 jours.

3e tour (choix). M. Perron (Ferdinand), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 3 mois 14 jours.

1er tour (ancienneté). M. Grislin (Charles), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 24 jours.

2e tour (choix). M. Ottaviani (Marcel), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 3 mois 14 jours.

3e tour (choix). M. Marchasson (Jean), agent technique de 2e classe, reliquat de bonifications: 4 jours.

1er tour (ancienneté). M. Le Borgne (France), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 24 jours.

2e tour (choix). M. Bèle (René), agent technique de 3e classe, reliquat de bonifications: 3 mois 14 jours.

Sont avancés en échelon, les chefs de travaux (1er échelon) des constructions navales et de l'artillerie navale dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er décembre 1952.)

MM. Rouzaud (Constant), Suhas (Joseph), Nouaille (Georges), Le Badézet (Michel), Rouzaud (Pierre), Vinet (André), Pellegrin (Ernest), Girand (Edmé), Clair (Louis), Lochouarn (Corentin), Vigneron (Eugène), Condroyer (Adrien).

Personnels civils extérieurs de l'air.

Par arrêté en date du 7 janvier 1953, M. Durney (Emile), chef adjoint du service administratif, est nommé au grade de chef de service administratif de classe normale, 1er échelon, des services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'air, à compter du 1er juillet 1951.

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté du 5 janvier 1953, sont nommés régisseurs d'avances auprès des établissements et services extérieurs de la direction technique et industrielle de l'aéronautique:

M. Ballu (Maxime), auprès du service d'administration des services centraux aéronautiques.

Mme Lemaitre (Lydie), auprès de la circonscription aéronautique régionale, Paris (1er).

M. Manchon (André), auprès de la circonscription aéronautique régionale de Toulouse.

M. Lege (Marcel), auprès du centre d'essais en vol de Brétigny-sur-Orge.

M. Vignal (Henri), auprès de l'annexe du centre d'essais en vol à Villacoublay.

M. Lion (Fortuné), auprès de l'annexe du centre d'essais en vol à Marignane.

M. de Peretti (Paul), auprès de l'établissement central du matériel de l'aéronautique à Nanterre.

M. Fromentière (Alexandre), auprès de l'atelier industriel de l'aéronautique de Bordeaux.

M. Roche (Marcel), auprès de l'atelier industriel de l'aéronautique à Clermont-Ferrand.

Mlle Roche (Augusta), auprès de la circonscription aéronautique régionale de Marseille.

Mlle Rousseau (Simone), auprès de l'école nationale supérieure de l'aéronautique.

M. Marcon (Auguste), auprès du centre d'essais des moteurs et des hélices de Saclay.

M. Ehrmann (Armand), auprès de la direction technique régionale d'Alger.

M. Colombo (Maurice), auprès de l'atelier industriel de l'aéronautique d'Alger-Maison-Blanche.

M. Bonjean (Marius), auprès de l'atelier industriel de l'aéronautique de Casablanca.

M. Sarran (Roland), auprès de l'atelier industriel de l'aéronautique de Blida.

Les régisseurs d'avances susdésignés constitueront un cautionnement qui pourra être réalisé en espèces, en rentes sur l'Etat ou remplacé par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et percevront une indemnité de responsabilité.

Le montant de ce cautionnement et le montant de cette indemnité de responsabilité sont fixés dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Le présent arrêté prendra effet à dater du 1er janvier 1953.

Par arrêté du 5 janvier 1953, sont nommés régisseurs de recettes auprès du service d'administration des services centraux aéronautiques:

M. Mocaer (Pierre), pour l'encaissement des produits de la vente directe des documents édités par le service de documentation et d'information technique et de la traduction d'ouvrages techniques.

M. Bourdin (Jean), pour la perception des sommes provenant du remboursement des cessions et prestations consentiges par le centre médical de la Cité de l'Air.

Les régisseurs de recettes susdésignés constitueront un cautionnement qui pourra être réalisé en espèces, en rentes sur l'Etat ou remplacé par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et percevront une indemnité de responsabilité.

Le montant de ce cautionnement et le montant de cette indemnité de responsabilité sont fixés dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Le présent arrêté prendra effet à dater du 1er janvier 1953.

Par arrêté du 5 janvier 1953, M. de Peretti (Paul) est nommé régisseur de recettes auprès du contre médical de l'établissement central du matériel de l'aéronautique de Nanterre pour l'encaissement des sommes provenant des cessions et prestations consenties par le centre médical.

Le régisseur de recettes susdésigné constituera un cautionnement qui pourra être réalisé en espèces, en rentes sur l'Etat ou remplacé par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et percevra une indemnité de responsabilité.

Le montant de ce cautionnement et le montant de cette indemnité de responsabilité sont fixés dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952. Le présent arrêté aura effet à dater du 1er janvier 1953.

Par arrêté du 5 janvier 1953, M. Marcon (Auguste) est nommé régisseur de recettes auprès du centre d'essais des moteurs et des hélices à Saclay pour l'encaissement des sommes provenant des cessions et prestations consenties par le centre médical.

Le régisseur de recettes susdésigné constituera un cautionnement qui pourra être réalisé en espèces, en rentes sur l'Etat ou remplacé par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et percevra une indemnité de responsabilité.

Le montant de ce cautionnement et le montant de cette indemnité de responsabilité sont fixés dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Le présent arrêté aura effet à dater du 1er janvier 1953.

Par arrêté du 5 janvier 1953 sont nommés régisseurs de recettes:

M. Colombo (Maurice) auprès de l'atelier industriel de l'aéronautique à Alger (Alger);

M. Sarran (Roland), auprès de l'atelier industriel de l'aéronautique de Blida (Alger);

M. Bonjean (Marius), auprès de l'atelier industriel de l'aéronautique de Casablanca (Maroc).

Les régisseurs de recettes susdésignés constitueront un cautionnement qui pourra être réalisé en espèces, en rentes sur l'Etat ou remplacé par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et percevront une indemnité de responsabilité.

Le montant de ce cautionnement et le montant de cette indemnité de responsabilité sont fixés dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Le présent arrêté prendra effet à dater du 1er janvier 1953.

Service des essences des armées.

Par décision du 7 janvier 1953, est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1952:

Pour le grade de secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon.

M. Juillard (Marcel), secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon, à la direction des essences du Sud à Marseille.

Par arrêté du 7 janvier 1953, M. Juillard (Marcel), secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon, à la direction des essences du Sud, à Marseille, inscrit au tableau d'avancement de l'année 1952, est promu à la 1re classe (1er échelon) du grade de secrétaire administratif, pour compter du 1er janvier 1952.

Service des poudres.

Par arrêté en date du 29 octobre 1952, M. l'ingénieur en chef militaire de 2e classe des poudres Fouchier (Jean) est placé hors cadres, en mission, auprès de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, à compter du 1er novembre 1952.

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis après examen au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (8e promotion, 1re fraction).

(Décision ministérielle n° 64/EMP/5 du 6 janvier 1953.)

Heid (Raymond-R.) (1).
Riffard (Yves-H.) (1).
Frot (Jean-Louis).
D'Ersu (André-P.).
Cousin (Michel-L.) (1).
Girault (Claude-G.-R.).
Boudet (Michel-C.).
Boulet (Robert-A.-F.) (1).
Amice (Jean-R.) (1).

Les candidats mentionnés sur la présente liste devront être mis en route de manière à se présenter au commandant de la base école 120 de Caen le 22 janvier 1953.

(1) Sous réserve de complément de dossier par un extrait du casier judiciaire modèle 2.

Listes de classement et d'aptitude spéciale pour l'emploi d'agent de poudrerie de 3e classe.

LISTE DE CLASSEMENT POUR L'EMPLOI D'AGENT DE POUDRERIE DE 3e CLASSE D'ACTIVE.

Par décision en date du 9 janvier 1953, la liste de classement pour l'emploi d'agent de poudrerie de 3e classe, établie à la suite du concours ouvert le 18 juillet 1952, est fixée ainsi qu'il suit:

MM.

1 Brut (Gérard), poudrerie nationale de Bergerac.
2 Baliongue (François), poudrerie nationale de Toulouse.
3 Teyssier (André), poudrerie nationale de Sorgues.
4 Fontana (Eugène), poudrerie nationale de Sorgues.
5 Chevillard (Raoul), centre d'études du Bouchet.
6 Armand (Max), poudrerie nationale de Bergerac.
7 Pufrenne (Jules), poudrerie nationale de Bergerac.
8 Robert (Charles), poudrerie nationale de Bergerac.
9 Le Goff (René), poudrerie nationale de Pont-de-Buis.
10 Allery (Paul), poudrerie nationale de Sevran-Livry.
11 Chevalier (Georges), poudrerie nationale de Sorgues.
12 Perron (Gaston), poudrerie nationale de Vonges.

LISTE D'APTITUDE SPÉCIALE POUR L'EMPLOI D'AGENT DE POUDRERIE DE 3e CLASSE (ACTIVE) DRESSÉE EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ DU 7 JUIN 1952

Par décision en date du 9 janvier 1953, la liste de classement pour l'emploi d'agent de poudrerie de 3e classe, établie à la suite du concours ouvert le 18 juillet 1952 parmi les ouvriers des établissements des poudres ne réunissant pas deux ans de services aux poudres, est fixée ainsi qu'il suit:

MM.

1 Capron (Michel), direction des poudres.
2 Berger (Pierre), poudrerie nationale d'Angoulême.
3 Coffin (Raymond), centre d'études du Bouchet.
4 Cellarier (Raymond), poudrerie nationale de Sorgues.
5 Habert (Jack), poudrerie nationale de Toulouse.
6 Perraud (Guy), poudrerie nationale d'Angoulême.
7 Grébert (Robert), poudrerie nationale de Saint-Chamas.
8 Bultel (Georges), poudrerie nationale de Sevran-Livry.
9 Lambert (Edmond), poudrerie nationale de Sorgues.
10 Micheau (Antoine), poudrerie nationale de Sorgues.
11 Bourden (Marius), poudrerie nationale de Sevran-Livry.
12 Déchaud (Edouard), poudrerie nationale de Sevran-Livry.

Nominations

Par décision ministérielle du 9 janvier 1953, sont nommés au grade d'agent de poudrerie de 3e classe (active), pour prendre rang du 1er janvier 1953, les ouvriers des établissements des poudres dont les noms suivent:

MM.

Brut (Gérard), poudrerie nationale de Bergerac.
Ballongue (François), poudrerie nationale de Toulouse.
Teyssier (André), poudrerie nationale de Sorgues.
Fontana (Eugène), poudrerie nationale de Sorgues.
Chevillard (Raoul), centre d'études du Bouchet.
Armand (Max), poudrerie nationale de Bergerac.
Dufrenne (Jules), poudrerie nationale de Bergerac.
Robert (Charles), poudrerie nationale de Bergerac.
Le Goff (René), poudrerie nationale du Pont-de-Buis.
Allery (Paul), poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Chevalier (Georges), poudrerie nationale de Sorgues.
Perron (Gaston), poudrerie nationale de Vonges.

Liste des officiers de réserve admis dans le service militaire des chemins de fer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 décembre 1952:

Page 11615, 1re colonne, Etat-major de la 3e région militaire, Infanterie, au lieu de: « Leprou (Victor-Charles), subdivision de Nantes », lire: « Le Prou (Victor-Charles), subdivision de Nantes »; 2e colonne, Etat-major de la 8e région militaire, Infanterie, au lieu de: « Lieutenant Terrier (Pierre-François-Léon), subdivision de Lyon », lire: « Sous-lieutenant Terrier (Pierre-François-Léon), subdivision de Lyon »; au lieu de: « Etat-major de la 10e région militaire, Infanterie, MM. les capitaines Breffeilh (Louis-Ernest), division d'Alger; Rigaud (Henri-Julien-Léon), division d'Alger; Sivillano (Henri), division d'Alger; MM. les lieutenants Calvet (Fernand-Charles), division d'Oran; Courbis (Lucien-Antoine), division de Constantine; Frezal (Eugène-Pierre), division d'Alger; MM. les sous-lieutenants Irisson (André-Camille), division d'Alger; Patureau (André), division de Constantine; Génie, M. le sous-lieutenant Garnier (Marcel-Louis), division d'Alger; Infanterie coloniale, M. le lieutenant Sebbah (Gilbert-Barok), division de Constantine », lire: « Etat-major de la 10e région militaire, Division d'Alger, Infanterie, MM. les capitaines Breffeilh (Louis-Ernest), division d'Alger; Rigaud (Henri-Julien-Léon), division d'Alger; Sivillano (Henri), division d'Alger; M. le lieutenant Frezal (Eugène-Pierre), division d'Alger; M. le sous-lieutenant Irisson (André-Camille), division d'Alger; Génie, M. le sous-lieutenant Garnier (Marcel-Louis), division d'Alger; Division d'Oran, Infanterie, M. le lieutenant Calvet (Fernand-Charles), division d'Oran; Division de Constantine, Infanterie, M. le lieutenant Courbis (Lucien-Antoine), division de Constantine; M. le sous-lieutenant Patureau (André), division de Constantine; Infanterie coloniale, M. le lieutenant Sebbah (Gilbert-Barok), division de Constantine ».

Page 11616, 1re colonne, au lieu de: « Commandement en chef des forces françaises en Allemagne », lire: « Etat-major du 2e corps d'armée et la zone Nord ».

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décrets et arrêtés du 5 janvier 1953 portant renouvellement de détachements (inspection générale des finances).

Par décrets et arrêtés en date du 5 janvier 1953, ont été renouvelées les mises en service détaché de MM. Boivin-Champeaux, Deroy, Lacour-Gayet, Watteau, inspecteurs généraux des finances, ainsi que celles des inspecteurs des finances ci-après: MM. Caplain, Certeux, Dobler, Gonon, Gregh, Leroy-Beaulieu, Pérouse, Robert, Sergent (R.), Thomazeau, Yrissou.

Délégations de signature.

Le ministre des affaires économiques,

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Dally, sous-directeur à l'administration centrale du ministère des affaires économiques, à l'effet de signer toutes ordonnances de payement et de virement, toutes lettres d'avis d'ordonnances, toutes pièces justificatives de dépenses et tous ordres de recettes relatifs au budget du ministère des affaires économiques.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Poireau, administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale du ministère des affaires économiques, à l'effet de signer toutes pièces justificatives de dépenses de matériel afférentes à l'exécution du budget du ministère des affaires économiques.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1953.

ROBERT BURON.

Douanes et droits indirects.

Par un arrêté du 6 janvier 1953:

M. Maurel (René-Gaston), inspecteur de 2e classe des douanes, est placé en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 juin 1952, pour exercer des fonctions au service des douanes d'Océanie.

MM. Sentenac (René-Joseph), inspecteur adjoint de 1re classe des douanes, et Chandon (Jacques-André), inspecteur adjoint de 2e classe des douanes, sont placés en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans, à compter respectivement des 16 mai et 1er juin 1952, pour exercer des fonctions au service des douanes de l'Afrique équatoriale française.

Services extérieurs du Trésor.

Par un arrêté du 6 janvier 1953, M. Bonzom (Irénée), contrôleur principal du Trésor de 4e échelon, en service détaché à l'office national industriel de l'azote, est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 avril 1952.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Fonds de concours.

Par arrêté du 10 janvier 1953, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, au budget du ministère de l'éducation nationale, pour l'exercice 1952, un crédit de 165.370.086 F, applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 1030. — Inspection générale et administration académique. — Rémunérations principales (art. 5: Enseignement du premier degré)	125.187 F.
Chap. 1150. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales (art. 1er: Traitements des instituteurs et institutrices titulaires)	37.319.237
Chap. 1350. — Mobilier national, manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais et manufacture nationale de Sèvres. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie	46.259
Chap. 1440. — Direction des archives de France. — Rémunérations principales (art. 1er: Traitements du personnel titulaire)	4.935.423
Chap. 1490. — Hygiène scolaire et universitaire. — Rémunérations et vacations du personnel médical et social (art. 3: Contribution de l'Etat aux villes ayant conservé une organisation municipale d'hygiène scolaire)	100.000.139
Chap. 1500. — Indemnités résidentielles (art. 1er: Indemnités de résidence)	6.425.361
Chap. 3300. — Hygiène scolaire et universitaire. — Matériel et fonctionnement des services (art. 3: Frais divers de fonctionnement du contrôle médical scolaire et universitaire)	13.000.110
Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires (art. 11: Versement des cotisations au régime de sécurité sociale)	3.518.379
	165.370.086 F.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Cabinet du secrétaire d'Etat à la marine marchande.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique, en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les décrets des 8 et 10 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 53-13 du 14 janvier 1953, portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à la marine marchande :

Directeur du cabinet.

M. Auboyneau, inspecteur des finances.

Conseiller technique.

M. H.-F. de Coux, administrateur général de 1re classe de l'inscription maritime C. R.

Chef de cabinet.

M. Georges Paques, ancien élève de l'école normale supérieure.

Chef adjoint de cabinet.

M. Christian Ramarony, licencié en droit.

Attachés de cabinet.

M. Jean Guibert, contrôleur au service du contentieux de la Société nationale des chemins de fer français.

M. Jean-Xavier Marguillier, licencié en droit.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 10 janvier 1953, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1953.

JULES RAMARONY.

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu le décret n° 53-13 du 14 janvier 1953, portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la marine marchande ;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1953, portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Auboyneau, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à la marine marchande, tous actes, arrêtés et décisions à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1953.

JULES RAMARONY.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu les décrets des 8 et 10 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 53-13 du 14 janvier 1953, portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la marine marchande ;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. René Courau, secrétaire général de la marine marchande, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à la marine marchande, tous les actes, arrêtés et décisions concernant la marine marchande, à l'exclusion des décrets, des arrêtés réglementaires et des arrêtés interministériels allouant des indemnités.

Cette délégation s'applique, en particulier, à la signature :

1° Des ordonnances de payement, de virement et de délégation, des avis d'ordonnancement, des ordres de recettes, des arrêtés de débet et des états exécutoires prévus par la loi du 13 avril 1898 ;

2° De tous marchés, conventions, contrats et avenants.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1953.

JULES RAMARONY.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu les décrets des 8 et 10 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 53-13 du 14 janvier 1953, portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la marine marchande ;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête :

Art. 1er. — M. Roullier, directeur de l'administration générale et des gens de mer au secrétariat d'Etat à la marine marchande, a la délégation permanente du secrétaire d'Etat à la marine marchande pour la signature des ordonnances de payement, de virement et de délégation concernant la marine marchande ainsi que pour les arrêtés de débet et les états exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898.

Art. 2. — M. Ricaume, administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur de l'administration générale au secrétariat d'Etat à la marine marchande, a la délégation permanente du secrétaire d'Etat à la marine marchande pour la signature des ordonnances de payement, de virement et de délégation concernant la marine marchande, ainsi que pour les arrêtés de débet et les états exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1953.

JULES RAMARONY.

Décret du 16 janvier 1953 portant déclassement de deux sections des lignes d'intérêt général d'Angoulême à Saintes et d'Angoulême à Limoges.

Par décret en date du 16 janvier 1953, sont déclassées les sections de voies ferrées d'intérêt général suivantes :

Ligne d'Angoulême à Saintes, partie comprise entre les P. K. 65+400 et 67+927 ;

Ligne d'Angoulême à Limoges, partie comprise entre les P. K. 68+386 et 70+217.

Décret du 17 janvier 1953 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature ;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1953 portant nomination des membres du cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Décrète :

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Le Henaff, conseiller technique au cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, à l'effet de signer au nom du ministre tous actes, arrêtés et décisions à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

ANDRÉ MORICE.

Fermeture de l'aérodrome public de Chaumont-Semoutiers (Haute-Marne).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924, relative à la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 6 février 1947 relatif à l'ouverture des aérodromes publics et à l'agrément des aérodromes privés, modifié par l'arrêté du 28 février 1948 ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er décembre 1952 affectant l'aérodrome de Chaumont-Semoutiers aux besoins exclusifs de l'armée de l'air ;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 18 décembre 1952,

Arrête :

Art. 1er. — A dater de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté du 6 février 1947 sont, en ce qui concerne l'aérodrome public de Chaumont-Semoutiers (Haute-Marne), modifiées comme suit :

Cet aérodrome est rayé de la liste n° 1 de l'arrêté du 6 février 1947 et inscrit sur la liste n° 3 *a* de ce même arrêté comme étant interdit à la circulation aérienne publique en raison d'une affectation exclusive.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 janvier 1953.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation :

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

RENÉ LEMAIRE.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 20 décembre 1952, sont nommés adjoints techniques stagiaires de la météorologie, à compter du 3 novembre 1952:

MM. Fougerouze (Joseph), Joguin (Jacques), Verrier (Henri), Marteau (Jean), Roumegoux (Pierre), Bidaut (Armand), Gremillet (Jean-Louis), Redon (Jean), Lucas (Gérard), Caty (Jacques), Joseph (Georges), Lanquette (André), Lefèvre (Christian), Lojean (Michel), Grigner (Roger), Schatt (Bernard), Vial (André), Maze (François), Bouchard (Guy), Bonnenfant (Luc), Dewitte (André), Lagrange (Michel), Massot (Georges), Albert (Jacques), Couvreur (Pierre), Courtois (Jean-Michel), Chavot (Régis), Bernet (Gérard), Le Saout (Henri), Hughede (Edmond), Darmagnac (André), Le Du (Gabriel), Laumonier (René), Toussaint (Jacques), Lourdin (Jean), Barillon (Roger), Lartigue (Robert), Grebert (Paul), Nedelec (Daniel), Franc (Claude-André), Farenc (Pierre-Marcel), Mengarduque (René), Legros (Roland), Canarelli (Jean), De Bertrand de Crozefon (Henri).

MM. Grellet (Christian) et Litaud (Raymond), seront nommés dans l'emploi d'adjoint technique stagiaire de la météorologie à leur libération du service militaire, s'ils remplissent les conditions d'aptitude physique requises.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 janvier 1952 (arrêtés du 26 décembre 1952 portant avancement de grade dans le corps des agents de la navigation aérienne), page 383, 2e colonne:

Année 1950.

Agents principaux de la navigation aérienne
de 1er échelon.

3e ligne, au lieu de: « Bymar (René) », lire: « Eymar (René) »; 4e ligne, au lieu de: « Chiarorelli (Antoine) », lire: « Chiararelli (Antoine) ».

Année 1951.

Agents principaux de la navigation aérienne
de 1er échelon.

1re ligne, au lieu de: « Rossi (Jean-Baptiste) », lire: « Rossi (Jean-Dominique) ».

Page 384, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « Chanterau (Alain) », lire « Chantereau (Alain) ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Délégations de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions de l'Etat, notamment son article 51 prévoyant que la concession des pensions est effectuée par arrêté conjoint du ministre dont relève le fonctionnaire intéressé et du ministre des finances;

Vu le décret du 21 avril 1950 organisant la caisse de retraites de la France d'outre-mer, notamment en son article 36 prévoyant que, pour les arrêtés de concession de pensions de cet organisme, la signature du ministre de la France d'outre-mer peut être déléguée au directeur du personnel;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Tallec (Jacques-Victor-François), gouverneur hors classe de la France d'outre-mer, directeur du personnel, est autorisé à signer, au nom et par délégation du ministre, les arrêtés portant concession des pensions de l'Etat et de la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 8 janvier 1953.

LOUIS JACQUINOT.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les articles 11 et 12 du décret du 3 juin 1949 relatif au mode d'établissement et à la procédure d'exécution des programmes tendant à la réalisation des plans d'équipement et de développement prévus par la loi du 30 avril 1946,

Arrête:

Art. 1er. — M. Poumaillou (Paul), administrateur de la France d'outre-mer, sous-directeur du plan à l'administration centrale, est autorisé à signer, par délégation du ministre de la France d'outre-mer, les ordonnances de payement, de virement et de délégation concernant la section générale des programmes d'exécution des plans décennaux d'équipement des territoires d'outre-mer.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement, M. Poumaillou sera suppléé par M. Lefèbvre, délégué hors classe du contrôle financier de l'Indochine, en service à la sous-direction du plan.

Fait à Paris, le 16 janvier 1953.

LOUIS JACQUINOT.

Mise en position de mission du directeur général des finances de l'Afrique équatoriale française.

Par arrêté en date du 22 décembre 1952, M. Rey, directeur général des finances de l'Afrique équatoriale française, est placé en position de mission en France pour une période maximum de deux mois, à compter du 6 novembre 1952.

Administration centrale.

Par arrêté du 6 janvier 1953, Mlle de La Baume (Cécile), employée de bureau dactylographe de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est placée en position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1951, auprès du ministère chargé des relations avec les Etats associés, en qualité d'employée de bureau dactylographe.

Par arrêté du 6 janvier 1953, Mlle Tavian (Céline), employée de bureau dactylographe de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est placée en position de détachement auprès du ministère chargé des relations avec les Etats associés pour une période de cinq ans maximum, à compter du 1er janvier 1951, en qualité d'employée de bureau dactylographe.

Par arrêté du 6 janvier 1953, Mme Melezeau (Paule) sténodactylographe de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est placée en position de détachement pour une durée de cinq ans maximum, à compter du 1er janvier 1951, auprès du ministère chargé des relations avec les Etats associés, en qualité de sténodactylographe.

Eaux et forêts.

Par arrêté du 6 janvier 1953, M. Uhart (Edmond), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, du corps des officiers ingénieurs des eaux et forêts outre-mer, est maintenu dans la position de détachement pour un an, à compter du 7 juillet 1952, auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue de l'élaboration d'un code forestier pour l'Iran, et de l'établissement d'une politique forestière dans ce pays.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Remise de débet.

Par arrêté du 16 décembre 1952, il est fait remise gracieuse à M. Sans (Georges), demeurant à Barry, par Muret (Haute-Garonne), d'une somme de 18.532 F sur cette mise à sa charge en vertu de l'état exécutoire n° 4972, arrêté le 20 décembre 1950 à 37.063 F.

Tarif de responsabilité des caisses de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 14 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret du 29 décembre 1945 modifié par celui du 14 juin 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance et, notamment, les articles 7 et 12;

Vu la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu le décret du 31 décembre 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 du ministre de la santé publique et de la population fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires et des textes subséquents;

Vu l'arrêté du 16 juin 1951 rendant applicable aux ressortissants des législations de sécurité sociale le titre III dudit tarif;

Vu l'arrêté n° 22086 du 3 avril 1952 relatif au tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 28 juin 1952 du ministre de la santé publique et de la population modifiant le tarif des prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 22 août 1952 rendant applicable aux ressortissants des législations de sécurité sociale les dispositions de l'arrêté du 28 juin 1952 susvisé;

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique et de la population du 15 octobre 1952,

Arrête:

Art. 1er. — Compte tenu de l'agrément donné par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques aux prix proposés par les fabricants le tarif limite de responsabilité ou de prise en charge des caisses primaires de sécurité sociale en ce qui concerne certains articles figurant au titre III (accessoires et pansements), chapitre III (articles de pansements non stériles) du tarif interministériel des prestations sanitaire est fixé comme suit:

Bande de crêpe coton, longueur 4 m à l'étirage:

Largeur 5 cm	83 F
Largeur 7 cm	110
Largeur 10 cm	148
Largeur 15 cm	213
Largeur 20 cm	276
Largeur 25 cm	340
Largeur 30 cm	412

Bande en tissu élastique répondant aux caractéristiques suivantes: 100 p. 100 au moins d'allongement, coton jumel peigné 130×2, trame: Amérique peigne 54×2, six fils caoutchouc guipe au centimètre âme n° 54 longueur de 2,50 m:

Hauteur 25 cm	2.779
Hauteur 18 cm	1.943

Bande de gaze hydrophile, duitage 12/10, longueur 4 m:

Largeur 5 cm	24
Largeur 7 cm	32
Largeur 10 cm	45

Bande de tangeps, duitage 22/12, longueur 4 m:

Largeur 5 cm	43
Largeur 7 cm	59
Largeur 10 cm	84

Bande de tarlatane, longueur 4 m:

Largeur 5 cm	23
Largeur 7 cm	31
Largeur 10 cm	44

Bande de toile coton écrue, duitage 30×27 au cm2, longueur 4 m:

Largeur 5 cm	57
Largeur 7 cm	74
Largeur 10 cm	105

Compresses de gaze hydrophile, duitage 9,5×6,5, 10×8:

a) La boîte de cinq:

Grandes 40×40	75
Moyennes 30×30	46
Petites 20×20	26

b) La boîte de dix:

Grandes 40×40	153
Moyennes 30×30	91
Petites 20×20	50

Coton cardé écru:

Les 50 g	51
Les 100 g	91
Les 250 g	211
Les 500 g	406

Coton hydrophile, médico-chirurgical:

Les 25 g	39
Les 50 g	65
Les 100 g	119
Les 125 g	146
Les 250 g	279
Les 500 g	513

Draps d'hôpital double face, largeur 95 cm, le mètre	584

Gaze hydrophile, largeur 65 cm:

Le paquet de 0,50 m	35
Le paquet de 1 m	58

Ouate de cellulose:

Les 50 g	35
Les 100 g	58
Les 250 g	135
Les 500 g	263

Tarlatane, la pochette de 1 m, largeur 65 cm	71

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 14 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret du 29 décembre 1945 modifié par celui du 14 juin 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance, et, notamment les articles 7 et 12;

Vu la loi du 30 octobre 1946 modifiée sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu le décret du 31 décembre 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 du ministre de la santé publique et de la population fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires et des textes subséquents;

Vu l'arrêté du 16 juin 1951 rendant applicable aux ressortissants des législations de sécurité sociale le titre III dudit tarif;

Vu l'arrêté n° 22-086 du 3 avril 1952 relatif au tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique et de la population en date du 10 novembre 1952,

Arrête:

Art. 1er. — Compte tenu de l'agrément donné par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques aux prix proposés par les fabricants, le tarif limite de responsabilité ou de prise en charge des caisses primaires de sécurité sociale en ce qui concerne certains articles figurant au titre III, chapitre II, articles de pansements stériles du tarif interministériel des prestations sanitaires, est fixé comme suit:

Compresses stérilisées, gaze hydrophile duitage 10/8 la boîte métal de 10:

20 cm×20 cm	93 F.
30 cm×30 cm	148
40 cm×40 cm	230

Coton hydrophile stérilisé, en boîte métal:

Les 50 grammes	153
Les 100 grammes	210
Les 250 grammes	500

Gaze hydrophile non apprêtée, duitage 10/8 stérilisée, largeur 0,65 m, la boîte métal:

1 m	107

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 décembre 1952.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Modification à l'arrêté du 19 juin 1947 portant règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 98 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu l'article 115 du décret du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945;

Vu le règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale annexé à l'arrêté du 19 juin 1947, et notamment l'article 14;

Vu le procès-verbal de la réunion du 17 novembre 1952 du conseil supérieur de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 14 du règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale est modifié ainsi qu'il suit:

« Sauf dans le cas où l'indication crénothérapique n'a pu être donnée avant la date limite, les demandes d'envoi en cure thermale devront être reçues par la caisse:

« Au moins trois mois à l'avance si la cure doit être effectuée dans une station permanente;

« Au plus tard le 1er avril de chaque année dans les autres stations ».

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERT.

Date des élections des conseils d'administration des caisses artisanales d'allocation vieillesse.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 52-986 du 23 août 1952 portant règlement d'administration publique relatif à la composition et aux élections des conseils d'administration des caisses de l'organisation autonome d'allocation de vieillesse des professions artisanales, et notamment l'article 10;

Vu l'avis conforme du ministre de l'intérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Est fixée au dimanche 12 avril 1953, pour l'ensemble du territoire métropolitain, la date de vote dans les mairies pour les élections des administrateurs des caisses interprofessionnelles et pour les élections au premier degré des délégués électeurs au second degré dans les caisses professionnelles de l'organisation autonome d'allocation de vieillesse des professions artisanales.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1953.

PAUL BACON.

Instructions du 13 janvier 1953 relatives aux élections des conseils d'administration des caisses d'assurance vieillesse relevant de l'organisation autonome des professions artisanales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les préfets.

Le décret n° 52-986 du 23 août 1952 (*Journal officiel* du 28 août 1952; rectificatif: *Journal officiel* du 11 octobre 1952) portant règlement d'administration publique détermine les conditions dans lesquelles il sera procédé aux élections du conseil d'administration des caisses d'assurance vieillesse relevant de l'organisation autonome des professions artisanales.

Par arrêté du 12 janvier 1953, la date à laquelle il sera procédé à ces élections dans les mairies a été fixée au dimanche 12 avril 1953.

Les préfets étant appelés à concourir à l'application dudit décret, les instructions qui suivent tendent à leur donner des directives générales à cet effet.

L'organisation autonome des professions artisanales comprend:

Des caisses interprofessionnelles locales à compétence territoriale, départementale ou pluridépartementale;

Des caisses professionnelles groupant des professions déterminées et dont la compétence territoriale s'étend à la majeure partie du territoire métropolitain;

Une caisse nationale de compensation.

Le concours des préfets n'est requis que pour les élections des conseils d'administration des caisses interprofessionnelles et des caisses professionnelles.

Les conseils d'administration des caisses interprofessionnelles et des caisses professionnelles comprendront:

Des administrateurs élus parmi les ressortissants cotisants de la caisse intéressée et des allocataires et

Des personnes qualifiées, cooptés par les membres élus de la catégorie cotisants.

Selon l'article 9 du décret les administrateurs cotisants sont élus:

Pour les caisses interprofessionnelles, au scrutin de liste par secteur électoral, à un tour à la représentation proportionnelle sans panachage, ni vote préférentiel, suivant la règle du quotient et du plus fort reste.

Pour les caisses professionnelles, à deux degrés:

a) Au premier degré: l'élection des délégués électeurs au second degré a lieu à un tour, à la majorité relative au scrutin uninominal, par sections de vote qui élisent chacune un délégué;

b) Au second degré: l'élection est à un seul tour à la majorité relative, au bénéfice de l'âge le cas échéant.

Le vote a lieu, soit dans les mairies, soit par correspondance.

Les dépenses administratives découlant des opérations électorales sont supportées par les caisses intéressées.

TITRE Ier

CAISSES INTERPROFESSIONNELLES ELECTION DES ADMINISTRATEURS COTISANTS

CHAPITRE Ier

Qui est électeur:

En vertu de l'article 15 du décret du 23 août 1952:

Sont seuls électeurs pour les administrateurs de la catégorie « cotisants » des caisses interprofessionnelles, sous réserve qu'ils jouissent de leurs droits civils et qu'ils n'aient pas été condamnés à l'une des peines entraînant selon la loi française la déchéance des droits politiques, les artisans français de l'un et l'autre sexe:

a) Cotisants obligatoires ou volontaires, ou ayant racheté leurs cotisations, à condition qu'ils soient à jour de leurs cotisations le 31 décembre 1952;

b) Allocataires ayant cotisé pendant un an au moins, même par voie de rachat de cotisations et pris en charge à la date du 31 décembre 1952.

La qualité d'ayant droit d'artisan ne confère pas celle d'électeur.

Pour être électeurs, les artisans étrangers doivent, outre les conditions ci-dessus, résider en France depuis deux ans au moins au 31 décembre 1952 et y avoir exercé régulièrement leur activité.

Qui est éligible:

Ne peuvent être candidats dans un secteur électoral que les artisans inscrits comme électeurs sur la partie de liste électorale se rapportant à ce secteur. Nul ne peut être candidat à la fois sur plusieurs listes.

Aux termes de l'article 20 du décret du 23 août 1952, sont seuls éligibles et peuvent faire acte de candidature, les électeurs au premier degré, cotisants obligatoires ou volontaires ou ayant racheté leurs cotisations à condition:

D'une part, qu'ils soient à jour de leurs cotisations au 31 décembre 1952;

D'autre part, qu'ils soient inscrits au registre des métiers à raison d'une activité exercée sans interruption depuis le 1er janvier 1947.

Dans le temps, le déroulement des élections comporte trois phases qui font l'objet des chapitres 2, 3 et 4, savoir:

Période préparatoire;

Elections;

Recensement et dépouillement des votes.

Les opérations de la période préparatoire incombent, dans chaque caisse, à une commission d'organisation électorale (qui est désignée sous les lettres C. O. E.), qui a pour siège celui de la caisse.

Les opérations de vote se dérouleront le 12 avril 1953 dans les mairies des communes groupant au moins cinquante électeurs.

Les opérations de recensement et de dépouillement incombent, dans chaque caisse, à une commission de recensement qui siège à la préfecture du département du siège de la caisse.

Les services administratifs de la caisse sont tenus de prêter leur concours à ces commissions; les secrétariats sont assurés par les agents des caisses.

Est annexée aux présentes instructions, la liste des caisses interprofessionnelles portant indication du siège de ces caisses.

CHAPITRE II

Période préparatoire. — Commission d'organisation électorale.

I. — COMPOSITION DE LA C. O. E.

Conformément à l'article 13 du décret du 23 août 1952, elle se compose de huit membres ayant voix délibérative:

Un représentant du préfet du département du siège de la caisse, président;

Deux membres du bureau du conseil d'administration en exercice, désignés par ce bureau;

Quatre artisans choisis par le préfet du département du siège sur proposition des organisations syndicales et mutualistes artisanales ayant leur siège dans la circonscription de la caisse;

Un représentant des chambres de métiers.

La commission peut être complétée par un mandataire des listes de candidats, ayant voix consultative. La désignation du mandataire doit être faite à la C. O. E. par le responsable de la liste au plus tard le 8 mars 1953. Plusieurs listes peuvent se réunir pour désigner un mandataire commun.

Les propositions pour la désignation des quatre artisans sont faites au préfet au plus tard le 1er février 1953. Le préfet peut demander de nouvelles propositions qui doivent lui être soumises dans les trois jours de la demande. A défaut, le préfet passe outre et désigne valablement les intéressés sans autre information.

Le représentant des chambres de métiers est désigné:

a) Si le siège de la caisse se trouve dans sa circonscription, par le bureau de la chambre des métiers du département du siège de la caisse;

b) Si ce siège se trouve hors de sa circonscription, par le bureau de la chambre des métiers dont la circonscription recouvre celle de la caisse, ou s'il y a plusieurs circonscriptions de chambres de métiers dans le ressort de la caisse, par le bureau de l'une de ces chambres, préalablement désigné par le préfet du département du siège de la caisse.

La première réunion de la C. O. E. ne peut être postérieure au 21 février 1953. La date en est fixée par le préfet du département du siège de la caisse.

MM. les préfets auront donc à prendre toutes dispositions dans le délai de vingt jours qui leur est imparti pour la désignation, qui leur incombe, des membres de ladite commission.

II. — Rôle de la commission d'organisation électorale

1) *Détermination du nombre de sièges réservés à chacune des trois catégories d'administrateurs (cotisants, allocataires et personnes qualifiées).*

Ces nombres sont déterminés par la C. O. E. d'après les effectifs des caisses au 31 décembre 1952, dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 du décret, savoir:

a) Catégorie « Cotisants ».

Sont, à cet effet, considérés comme « cotisants »:

Les cotisants inscrits à la caisse à titre obligatoire, à titre volontaire ou à raison de rachat de cotisations;

Les allocataires inscrits à la caisse, même s'ils ont différé l'entrée en jouissance de leur allocation, à condition qu'ils aient cotisé pendant un an au moins, à titre obligatoire ou volontaire, ou qu'ils aient racheté leurs cotisations pour une période d'un an au moins.

Le nombre de sièges réservés à cette catégorie et qui ne peut en aucun cas excéder 24, est fixé à:

1° pour les caisses dont l'effectif de « cotisants » ne dépasse pas 7.500, et,

1 supplémentaire par tranche complète ou incomplète de 2.500 « cotisants » au-dessus de 7.500 pour les autres caisses.

b) Catégorie « Allocataires ».

Sont, à cet effet, considérées comme « allocataires »:

Les personnes inscrites à la caisse pour lesquelles le droit à l'allocation est ouvert, qu'elles aient ou non différé l'entrée en jouissance de leur allocation. Sont comprises dans cette catégorie, les personnes qui n'ont jamais cotisé ou qui ont cotisé moins d'un an.

Le nombre de sièges réservés aux « allocataires » ainsi définis s'élève à:

1 pour les caisses dont l'effectif d' « allocataires » ne dépasse pas 1.000;

2 pour les autres caisses.

c) Catégorie « Personnes qualifiées ».

Sont considérées comme personnes qualifiées, les personnes s'étant signalées par des travaux ou des services rendus en matière de prévoyance artisanale.

Le nombre de sièges réservés à ces personnes s'élève à:

1 pour les caisses dont l'effectif de « cotisants », augmenté de l'effectif d'allocataires, ne dépasse pas 7.500;

2 pour les autres caisses.

Conformément à l'article 52 (1°) du décret, la commission communique à la caisse nationale de compensation, au plus tard le 8 mars 1953, l'effectif total réparti par département ou fraction de département compris dans la circonscription de la caisse:

1° Des cotisants inscrits à la caisse;

2° Des allocataires ayant cotisé pendant un an au moins ou ayant racheté un an de cotisation.

2) *Détermination des secteurs électoraux.*

Les circonscriptions des caisses sont territorialement divisées en secteurs électoraux fixés chacun d'après chaque département ou fraction de département que comprend la caisse (art. 16).

Cette opération doit être effectuée au plus tard le 26 février 1953.

La liste des secteurs électoraux est déposée sans délai:

Dans sa totalité au siège de la caisse,

Pour sa partie utile au siège de chaque chambre de métiers ayant sa circonscription comprise dans le ressort de la caisse.

Avis de ces dépôts est effectué par affiches apposées dans les locaux de la caisse ou des chambres de métiers précitées.

3) *Etablissement des listes d'électeurs.*

Selon l'article 17 du décret, après reconnaissance de la qualité d'électeur, résultant de la réalisation des conditions rappelées ci-dessus, les électeurs, dans chaque secteur électoral, sont répartis en trois listes:

De cotisants, obligatoires ou volontaires ou à raison du rachat de cotisations;

D'allocataires ayant cotisé un an au moins à titre obligatoire ou volontaire ou ayant racheté au moins une cotisation annuelle;

D'allocataires comprenant tous les artisans inscrits à la caisse pour lesquels le droit à l'allocation est ouvert, qu'ils aient ou non différé l'entrée en jouissance de leur allocation, y compris ceux n'ayant jamais cotisé ou ayant cotisé moins d'un an.

Pour le rattachement d'un électeur à un secteur électoral, il est tenu compte des éléments territoriaux qui ont motivé son rattachement à la caisse.

Nul ne peut être inscrit sur plusieurs listes électorales.

Ces listes sont arrêtées au plus tard le 11 février 1953. Les conditions d'électorat doivent donc être appréciées à cette date.

Au plus tard le 26 février 1953, ces listes sont déposées:

Dans leur totalité au siège de la caisse,

Et, pour leur partie utile, au siège de chaque chambre de métiers ayant sa circonscription comprise dans le ressort de la caisse.

Avis de ces dépôts est effectué par affiches apposées dans les locaux des organismes ou établissements précités.

Conformément à l'article 52 (2°) du décret, la C. O. E. communique à la caisse nationale de compensation, au plus tard le 8 mars 1953, le nombre total des électeurs figurant sur la liste électorale réparti par département ou fraction de département compris dans la circonscription de la caisse.

Réclamations. — Conformément à l'article 18 du décret, dans les quinze jours qui suivent l'affichage des listes, soit jusqu'au 13 mars 1953, les artisans ou personnes intéressées peuvent présenter des demandes d'inscription ou de radiation. Ils peuvent également former toutes réclamations contre la confection des listes électorales.

Ces réclamations sont adressées à la C. O. E. qui statue dans les huit jours de la réception de la réclamation et qui doit notifier sa décision dans les trois jours de sa date.

Dans les trois jours suivant la date de réception de la notification, le requérant peut former appel de la décision de la C. O. E. devant le juge de paix du canton qui statut comme en matière d'élections consulaires.

4) *Détermination du nombre d'administrateurs à élire dans chaque secteur électoral.*

Conformément à l'article 19 du décret, ce nombre est déterminé selon la règle du quotient et du plus fort reste, en fonctions:

D'une part, de l'effectif total de la catégorie « cotisants » électeurs tels qu'ils ont été définis ci-dessus, relevant de la caisse;

D'autre part, des effectifs correspondants compris dans chaque secteur électoral.

Cette règle est appliquée sous les réserves suivantes:

Il doit être attribué au moins un siège à chaque secteur électoral;

En cas de restes égaux, le siège en suspens est attribué au secteur électoral qui compte le plus fort pourcentage d'artisans à jour de leurs cotisations, proportionnellement au nombre d'artisans effectivement soumis à l'obligation de cotiser.

Cette opération devra être effectuée au plus tard le 26 février 1953.

Les nombres déterminés ainsi qu'il est prévu font l'objet de mesures de publicité prises dans les mêmes conditions de délai et d'emplacement que celles précisées ci-dessus et concernant les listes de secteurs électoraux et les listes électorales.

5) *Réception et enregistrement des candidatures.*

a) Etablissements des listes de candidats.

Les listes de candidats sont constituées d'artisans, soit groupés spontanément sous une étiquette distinctive particulière, soit placés sous celle d'un groupement artisanal.

Elles sont établies par secteur électoral et comportent un nombre de candidats égal à celui des administrateurs à élire dans ce secteur. Dans les secteurs ne comportant qu'un siège, la liste doit comprendre deux noms (article 21).

b) Mandataire

Ainsi qu'il a été rappelé ci-dessus, chacune des listes désigne un mandataire, au plus tard le 8 mars 1953, et notifie sans délai cette désignation à la C. O. E.

c) Dépôt et enregistrement des listes.

Le dépôt des listes est effectué, pour enregistrement par la C. O. E., au plus tard le 13 mars 1953.

La commission vérifie si les candidats remplissent les conditions d'éligibilité telles qu'elles ont été précisées ci-dessus.

Elle veille également à ce que plusieurs listes, dans un même secteur électoral, ne se présentent sous la même étiquette, ou ne se réclament d'un même groupement (article 22).

L'enregistrement est refusé à toute liste qui ne remplit pas les conditions susrappelées, ainsi qu'à toute liste pour laquelle n'aura pas été déposé le cautionnement dont il est question ci-après.

6) *Préparation des opérations électorales et contrôle de la propagande électorale.*

Cautionnement.

En vertu de l'article 22 du décret, chaque mandataire de liste est tenu au versement d'un cautionnement.

Fixé par le décret, ce cautionnement est égal à autant de fois 2.820 F que la liste comporte de candidats.

Il est versé entre les mains de l'agent comptable de la caisse par le mandataire de la liste dans les quatre jours de sa désignation, soit, au plus tard, le 12 mars 1953.

Ce cautionnement est restitué au mandataire si sa liste a obtenu au moins:

Soit un siège;

Soit 10 p. 100 des suffrages valablement exprimés.

Sinon il est définitivement acquis à la caisse nationale de compensation.

Impression des documents électoraux.

La commission d'organisation électorale établit:

D'une part, une notice explicative sur les modalités du scrutin;

D'autre part, en accord avec les intéressés, le libellé des circulaires et des listes de candidats.

Après versement du cautionnement, le mandataire fait connaître à la commission le nom de l'imprimeur choisi pour effectuer l'impression des affiches et des documents nécessaires au vote.

Un candidat ne peut être imprimeur des documents de l'une des listes en présence dans l'ensemble de la circonscription de sa caisse.

Le mandataire fait procéder à l'impression des documents nécessaires au vote. A cet effet, la commission lui remet un bon de commande à l'adresse de l'imprimeur choisi.

Ce bon indique la quantité de documents à imprimer: affiches, circulaires et bulletins de vote. La quantité en est ainsi déterminée:

Affiches.

Chaque liste de candidat a droit:

A une affiche de format 1/2 colombier (0 m 45 × 0 m 43) destinée à être apposée, durant la campagne électorale, qui s'ouvre le 28 mars 1953, sur un emplacement réservé à cet effet dans les communes comptant au moins cinquante électeurs inscrits, et dans les chefs-lieux de cantons.

Il est remis autant d'exemplaires que d'emplacements à chaque mandataire de liste. Ce dernier fait procéder par ses soins et à ses frais à l'apposition des affiches.

Circulaires. — Bulletins de vote.

Chaque liste a droit, en outre:

En nombre égal à une fois et quart celui des électeurs inscrits dans le secteur électoral à:

Une circulaire de format 0 m 21 × 0 m 27;
Un bulletin de vote de format 0 m 135 × 0 m 21.

Cas du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le nombre des affiches, circulaires et bulletins de vote attribués à la liste est double dans ces départements.

Envoi aux électeurs inscrits dans le secteur électoral des documents nécessaires au vote.

A cet effet, au plus tard le 28 mars 1953, les mandataires de chaque liste remettent à la C. O. E. les circulaires et bulletins de vote. La commission n'est pas tenue de l'envoi des documents qui lui seront remis postérieurement à cette date.

Au plus tard, le 7 avril 1953, la commission assure l'envoi à chaque électeur de la notice explicative du vote et des circulaires et bulletins de vote dont il a été question ci-dessus.

Elle annexe à cet envoi:

Une enveloppe vierge de toute inscription, destinée à contenir le bulletin de vote;

Une autre enveloppe destinée à enfermer l'enveloppe vierge. Cette autre enveloppe porte l'adresse de la commission de recensement de la caisse ainsi que les nom et adresse de l'électeur. Ces nom et adresse sont conformes à ceux qui figurent sur la liste électorale.

Les enveloppes nécessaires au vote et à l'envoi des documents sont fournis par le C. O. E.

CHAPITRE III

Elections.

CAMPAGNE ÉLECTORALE

Ainsi qu'il a été signalé ci-dessus, la campagne électorale s'ouvre dès le 28 mars 1953.

Vote dans les mairies.

Le vote a lieu dans les mairies des communes où le nombre des électeurs qui y sont domiciliés est au moins égal à cinquante.

Il appartient à la C. O. E. de déterminer lesdites communes.

A cet effet, elle établit des listes comprenant pour chacune d'elles le nombre d'électeurs inscrits.

Cette opération est effectuée au plus tard le 26 février 1953.

La commission assure la publicité des listes des communes où a lieu le vote dans les mêmes conditions de délai et d'emplacement que celles précisées ci-dessus pour les listes électorales et les listes de secteurs électoraux.

La C. O. E. envoie aux préfets intéressés partie de cette liste comprenant les communes qui sont de leur ressort.

Date et heures de vote.

Le vote a lieu dans les mairies le dimanche 12 avril 1953. Il appartient à MM. les préfets de fixer par arrêté les heures d'ouverture et de clôture du scrutin (art. 27).

Vote par correspondance.

Votent par correspondance les électeurs domiciliés dans les communes où leur nombre est inférieur à cinquante.

A cet effet, et au plus tard le 11 avril 1953, l'électeur envoie à la commission de recensement, par pli postal recommandé en franchise, l'enveloppe close portant l'adresse de ladite commission qui lui est parvenue par les soins de la C. O. E. Cette enveloppe contient l'enveloppe vierge dans laquelle il a préalablement introduit son bulletin de vote.

Tout envoi effectué après le 11 avril 1953, le cachet postal faisant foi, n'est pas retenu pour le dépouillement ou le recensement des votes.

ORGANISATION DU VOTE DANS LES MAIRIES

Les préfets font parvenir aux maires des communes intéressées, la liste des secteurs électoraux comportant le nombre d'électeurs inscrits qui leur a été envoyée par la C. O. E. de chaque caisse.

Huit jours avant les élections, c'est-à-dire, le 4 avril 1953, la liste est affichée à la porte de mairie avec indication du lieu où est installé le secteur électoral.

Jour du vote.

Dans les communes où le nombre des électeurs est supérieur à deux cents, le maire organise autant de bureaux de vote qu'il est nécessaire et désigne un représentant pour chacun d'eux.

Lorsque des opérations de vote ont lieu pour plusieurs caisses dans une même mairie, il peut être prévu un bureau de vote pour chaque caisse.

Le vote.

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, les documents nécessaires au vote ont été envoyés à chaque électeur.

Après avoir justifié son identité, l'électeur introduit dans l'urne l'enveloppe portant l'adresse de la commission de recensement de la caisse intéressée, ainsi que les nom, prénoms et adresse de l'électeur, tels qu'ils figurent sur la liste électorale. Cette enveloppe doit être close. Elle contient une enveloppe vierge qui renferme le bulletin de vote.

Envoi des enveloppes à la commission de recensement.

Après la clôture du scrutin, les enveloppes destinées à une même commission de recensement sont regroupées sous pli scellé et envoyées à la commission destinataire par les soins du maire ou de son représentant:

Soit par pli postal recommandé avec avis de réception en franchise;

Soit par l'entremise des agents de la force publique.

L'expédition des plis scellés doit être effectuée au plus tard le 13 avril 1953.

CHAPITRE IV

Recensement et dépouillement des votes. — Commission de recensement.

Il est rappelé que cette commission siège à la préfecture du département du siège de la caisse.

a) *Composition.*

Conformément à l'article 14 du décret, elle se compose de neuf membres ayant voix délibérative:

Un représentant du préfet du département dans lequel est établi le siège de la caisse, président;

Quatre membres du conseil d'administration en exercice dont deux membres du bureau dudit conseil;

Les quatre artisans faisant partie de la commission d'organisation électorale.

Pour le dépouillement des bulletins de vote, la commission est complétée par les mandataires de liste faisant partie de la C. O. E. Les mandataires ont voix consultative.

b) *Rôle de la commission de recensement.*

Au plus tard le 11 avril 1953, les personnes qui votent par correspondance expédient leur vote par la poste à la commission de recensement.

Classement des bulletins de vote.

Dès leur arrivée au siège de la commission de recensement, il est procédé au classement des enveloppes contenant les votes individuels par correspondance et des plis scellés en provenance des mairies.

Le classement est opéré par secteur électoral (art. 30 du décret).

Dépôt après classement.

Les pièces ainsi classées sont aussitôt placées dans un local clos sous la responsabilité du président de la commission.

Dépouillement des suffrages.

Le 16 avril 1953, il est procédé publiquement au dépouillement des votes par secteur électoral.

Les plis scellés en provenance des mairies et les votes individuels parvenus après l'ouverture de la réunion ne peuvent entrer en compte dans le recensement et dans le dépouillement des votes (art. 29).

Ce dépouillement comporte les opérations suivantes:

Vérification des enveloppes.

Il est procédé au pointage sur la liste électorale des noms de l'électeur portés sur l'enveloppe extérieure.

L'enveloppe est ouverte et l'enveloppe intérieure vierge est placée dans une urne.

Si un cas d'annulation est constaté l'enveloppe est mise de côté.

Sont considérés comme nuls:

Les bulletins placés directement dans l'enveloppe extérieure;

Les enveloppes non réglementaires;

Les enveloppes intérieures sur lesquelles les votants se sont fait connaître ou portant des signes de reconnaissance;

Les enveloppes portant des mentions injurieuses pour des candidats ou pour des tiers.

Dépouillement.

Les enveloppes vierges contenues dans l'urne sont ouvertes.

Il est rappelé que sont considérés comme nuls, notamment:

Les enveloppes renfermant des bulletins blancs;

Les enveloppes sans bulletin;

Les bulletins sur lesquels les votants se sont fait connaître ou portant des signes de reconnaissance;

Les bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers;

Les enveloppes renfermant plusieurs bulletins;

Les bulletins manuscrits ou imprimés ne comportant pas la liste complète des candidats ou sur lesquels un ou plusieurs noms ont été rayés;

Les bulletins panachés, c'est-à-dire comportant des noms de candidats figurant sur des listes différentes;

Les bulletins établis au nom d'une liste de candidats dont la déclaration de candidature n'a pas été régulièrement enregistrée.

Détermination des résultats.

Il est rappelé que les administrateurs sont élus à un tour à la représentation proportionnelle, suivant la règle du quotient et du plus fort reste. Il est procédé au décompte du nombre de suffrages exprimés en faveur de chaque liste et au calcul du nombre de sièges obtenus par chacune d'elles.

Les sièges sont attribués aux candidats dans leur ordre de présentation; en cas d'égalité de restes entre listes, les sièges à pourvoir sont attribués parmi les candidats venant en rang utile sur les listes au bénéfice des plus âgés (art. 32).

Etablissement de procès-verbaux.

Lorsque le dépouillement est terminé, la commission établit sans délai un procès-verbal commun du recensement général et du dépouillement des votes et de la constatation des résultats des élections.

Publicité des résultats.

Le procès-verbal est affiché aux sièges:

a) De la commission de recensement;

b) De la caisse;

c) De chaque chambre de métiers comprise dans la circonscription de la caisse.

Communication des résultats.

La commission de recensement fait parvenir copie du procès-verbal à chaque mandataire de liste pour la partie concernant le secteur électoral où se présentait la liste.

TITRE II

CAISSES PROFESSIONNELLES

A. — *ELECTIONS DES DELEGUES ELECTEURS AU SECOND DEGRE*

CHAPITRE Ier

Qui est électeur:

En vertu de l'article 15 du décret du 23 août 1952:

Sont électeurs pour les délégués électeurs au second degré des caisses professionnelles, sous réserve qu'ils jouissent de leurs droits civils et qu'ils n'aient pas été condamnés à l'une des peines entraînant selon la loi française la déchéance des droits politiques, les artisans français de l'un et l'autre sexe:

a) Cotisants obligatoires ou volontaires, ou ayant racheté leurs cotisations, à condition qu'ils soient à jour de leurs cotisations le 31 décembre 1952;

b) Allocataires ayant cotisé pendant un an au moins, même par voie de rachat de cotisations et pris en charge à la date du 31 décembre 1952.

La qualité d'ayant droit d'artisan ne confère pas celle d'électeur.

Pour être électeurs, les artisans étrangers doivent, outre les conditions ci-dessus, résider en France, depuis deux ans au moins au 31 décembre 1952 et y avoir exercé régulièrement leur activité.

Qui est éligible:

Ne peuvent être candidats dans une section de vote que les artisans inscrits comme électeurs sur la partie de liste électorale se rapportant à cette section. Nul ne peut être candidat à la fois dans plusieurs sections de vote.

Aux termes de l'article 20 du décret du 23 août 1952, sont seuls éligibles et peuvent faire acte de candidature, les électeurs de nationalité française du collège des électeurs au premier degré, cotisants obligatoires ou volontaires ou ayant racheté leurs cotisations à condition:

D'une part, qu'ils soient à jour de leurs cotisations au 31 décembre 1952, et,

D'autre part, qu'ils soient inscrits au registre des métiers à raison d'une activité exercée sans interruption depuis le 1er janvier 1947.

Ainsi qu'il a été rappelé ci-dessus, à propos des caisses interprofessionnelles, toutes les fois qu'il y a lieu de procéder à des élections de la catégorie « cotisants », il est constitué pour chaque caisse:

Une commission d'organisation électorale (C. O. E.), qui a pour siège celui de la caisse, chargée de la préparation des élections;

Une commission de recensement, qui siège à la préfecture du département du siège de la caisse et qui est chargée du recensement et du dépouillement des votes.

Les services administratifs de la caisse sont tenus de prêter leur concours à ces commissions, les secrétariats sont assurés par les agents de la caisse.

Vous trouverez annexée aux présentes instructions la liste des caisses professionnelles.

CHAPITRE II

Période préparatoire. — Commission d'organisation électorale.

I. — COMPOSITION DE LA C. O. E.

Conformément à l'article 13 du décret du 23 août 1952, elle se compose de huit membres ayant voix délibérative:

Un représentant du préfet du département du siège de la caisse, président;

Deux membres du bureau du conseil d'administration en exercice, désignés par ce bureau;

Quatre artisans choisis par le préfet du département du siège sur proposition des organisations syndicales et mutualistes artisanales ayant leur siège dans la circonscription de la caisse;

Un représentant des chambres de métiers.

Les propositions pour la désignation des quatre artisans sont faites au préfet, au plus tard, le 1er février 1953. Le préfet peut demander de nouvelles propositions qui doivent lui être soumises dans les trois jours de la demande. A défaut, le préfet passe outre et désigne valablement les intéressés.

Le représentant des chambres de métiers est désigné par le bureau de l'assemblée des présidents des chambres de métiers de France.

La première réunion de la commission d'organisation électorale ne peut être postérieure au 21 février 1953. La date en est fixée par le préfet du département du siège de la caisse.

MM. les préfets auront donc à prendre toutes dispositions dans le délai de vingt jours qui leur est imparti pour la désignation, qui leur incombe, des membres de ladite commission.

II. — RÔLE DE LA COMMISSION D'ORGANISATION ÉLECTORALE

1) *Détermination du nombre de sièges réservés à chacune des trois catégories d'administrateurs (cotisants, allocataires et personnes qualifiées).*

Ces nombres sont déterminés d'après les effectifs des caisses au 31 décembre 1952, dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 du décret, savoir:

a) Catégorie « Cotisants ».

Sont, à cet effet, considérés comme « cotisants »:

Les cotisants inscrits à la caisse à titre obligatoire, à titre volontaire ou à raison de rachat de cotisations;

Les allocataires inscrits à la caisse, même s'ils ont différé l'entrée en jouissance de leur allocation, à condition qu'ils aient cotisé pendant un an au moins, à titre obligatoire ou volontaire ou qu'ils aient racheté leurs cotisations pour une période d'un an au moins.

Le nombre de sièges réservés à cette catégorie, et qui ne peut en aucun cas excéder 21, est fixé à:

10 pour les caisses dont l'effectif de « cotisants » ne dépasse pas 7.500, et,

1 supplémentaire par tranche complète ou incomplète de 2.500 « cotisants » au-dessus de 7.500, pour les autres caisses.

b) Catégorie « Allocataires ».

Sont, à cet effet, considérées comme « allocataires »:

Les personnes inscrites à la caisse pour lesquelles le droit à l'allocation est ouvert, qu'elles aient ou non différé l'entrée en jouissance de leur allocation.

Sont comprises dans cette catégorie les personnes qui n'ont jamais cotisé ou qui ont cotisé moins d'un an.

Le nombre de sièges réservés aux « allocataires » ainsi désignés s'élève à:

1 pour les caisses dont l'effectif d' « allocataires » ne dépasse pas 1.000;

2 pour les autres caisses.

c) Catégorie « Personnes qualifiées ».

Sont considérées comme personnes qualifiées les personnes s'étant signalées par des travaux ou des services rendus en matière de prévoyance artisanale.

Le nombre de sièges réservés à ces personnes s'élève à:

1 pour les caisses dont l'effectif de « cotisants » augmenté de l'effectif d'allocataires ne dépasse pas 7.500;

2 pour les autres caisses.

Conformément à l'article 52 (1°) du décret, le président de la commission communique à la caisse nationale de compensation au plus tard le 8 mars 1953, l'effectif total réparti par département ou fraction de département compris dans la circonscription de la caisse:

1° Des « cotisants » inscrits à la caisse;

2° Des « allocataires » ayant cotisé pendant un an au moins ou ayant racheté un an de cotisation.

2) *Détermination des sections de vote.*

Les circonscriptions des caisses sont territorialement divisées en sections de vote qui peuvent comprendre soit une fraction de département, soit un département, soit plusieurs départements de façon à grouper des effectifs comparables d'électeurs du collège électoral du premier degré; le nombre de ces sections doit être au

moins égal à deux fois le nombre d'administrateurs de la catégorie intéressée, sans pouvoir dépasser dix fois ce nombre.

Cette opération est effectuée au plus tard le 26 février 1953.

La liste des sections de vote est déposée sans délai:

Dans sa totalité au siège de la caisse;

Pour sa partie utile au siège de chaque chambre de métiers ayant sa circonscription comprise dans le ressort de la caisse;

Aux sièges des délégation locales des caisses pour la partie intéressant le territoire de chacune de ces délégations.

Avis de ces dépôts est effectué par affiches apposées dans les locaux de la caisse ou des chambres de métiers ou des délégations précitées.

3) *Etablissement des listes d'électeurs.*

Selon l'article 17 du décret, après reconnaissance de la qualité d'électeur, résultant de la réalisation des conditions rappelées ci-dessus, les électeurs dans chaque section de vote sont répartis en trois listes:

De cotisants, obligatoires ou volontaires ou à raison du rachat de cotisations;

D'allocataires ayant cotisé un an au moins à titre obligatoire ou volontaire ou ayant racheté;

D'allocataires comprenant tous les artisans inscrits à la caisse pour lesquels le droit à l'allocation est ouvert, qu'ils aient ou non différé l'entrée en jouissance de leur allocation, y compris ceux n'ayant jamais cotisé ou ayant cotisé moins d'un an.

Pour le rattachement d'un électeur à une section de vote, il est tenu compte des éléments territoriaux qui ont motivé son rattachement à la caisse.

Nul ne peut être inscrit sur plusieurs listes électorales.

Ces listes sont arrêtées au plus tard le 11 février 1953. Les conditions d'électorat doivent donc être appréciées à cette date.

Au plus tard le 26 février 1953, ces listes sont déposées:

Dans leur totalité au siège de la caisse;

Et pour leur partie utile, au siège de chaque chambre de métiers ayant sa circonscription comprise dans le ressort de la caisse;

Elles sont, en outre, déposées aux sièges des délégations locales de la caisse pour la partie intéressant le territoire de chacune de ces délégations.

Avis de ces dépôts est effectué par affiches apposées dans les locaux des organismes ou établissements précités.

Conformément à l'article 52 — 2° du décret, la commission d'organisation électorale communique à la caisse nationale de compensation, au plus tard, le 8 mars 1953, le nombre total des électeurs figurant sur la liste électorale réparti par département ou fraction de département compris dans la circonscription de la caisse.

Réclamations. — Conformément à l'article 18 du décret, dans les quinze jours qui suivent l'affichage des listes, soit jusqu'au 13 mars 1953, les artisans ou personnes intéressées peuvent présenter des demandes d'inscription ou de radiation. Ils peuvent également former toutes réclamations contre la confection des listes électorales.

Ces réclamations sont adressées à la C. O. E. qui statue dans les huit jours de la réception de la réclamation et qui notifie sa décision dans les trois jours de sa date.

Dans les trois jours suivant la date de réception de la notification, le requérant peut former appel de la décision de la commission devant le juge de paix du canton qui statue comme en matière d'élections consulaires.

4) *Détermination du nombre de voix attribué à chaque section de vote dont sera porteur le délégué électeur au second degré élu dans cette section.*

Selon l'article 19 du décret, ce nombre est déterminé par application à l'effectif de la catégorie « cotisants » électeurs, tels qu'ils ont été définis ci-dessus et inscrits dans le territoire de la section de vote, d'un diviseur qui ne peut être supérieur à 100, et commun à l'ensemble des sections de vote de la caisse.

Le quotient obtenu est arrondi au nombre immédiatement supérieur.

Cette opération est effectuée au plus tard le 26 février 1953.

Les nombres déterminés ainsi qu'il est prévu font l'objet de mesures de publicité prises dans les mêmes conditions de délai et d'emplacement que celles précisées ci-dessus et concernant les listes de sections de vote et les listes électorales.

5) *Réception et enregistrement des candidatures.*

Conformément à l'article 23 du décret, le dépôt des candidatures individuelles pour les élections au premier degré des caisses professionnelles est effectué pour enregistrement auprès de la C. O. R. au plus tard le 13 mars 1953.

La commission vérifie si les candidats remplissent les conditions d'éligibilité, telles qu'elles ont été précisées ci-dessus.

La commission veille également à ce que plusieurs candidats dans une même section de vote ne se présentent sous la même étiquette, ou ne se réclament d'un même groupement (art. 2 du décret).

Les groupements qui accordent leur patronage à un candidat ne peuvent appartenir qu'aux professions relevant de la compétence de caisse.

L'enregistrement est refusé à toute candidature qui ne répond pas aux règles ainsi rappelées, ainsi qu'aux candidats qui n'auront pas déposé le cautionnement dont il est question ci-après.

6) *Préparation des opérations électorales et contrôle de la propagande électorale.*

Cautionnement.

Chaque candidat est tenu au versement d'un cautionnement dont le montant est fixé à 2 820 F (art. 25 du décret).

Il est versé entre les mains de l'agent comptable de la caisse dans les quatre jours de la date extrême du dépôt de la candidature, soit au plus tard le 17 mars 1953.

Ce cautionnement est restitué au candidat qui a été élu ou qui a obtenu au moins 10 p. 100 des suffrages valablement exprimés; sinon il est définitivement acquis à la caisse nationale de compensation.

Impressions des documents électoraux.

La C. O. E. établit:

D'une part, une notice explicative sur les modalités du scrutin,

D'autre part, en accord avec les intéressés, les libellés des circulaires et des bulletins de vote de chaque candidat.

Après versement du cautionnement, le candidat fait connaître à la commission le nom de l'imprimeur choisi pour effectuer l'impression des circulaires et des bulletins de vote.

Un candidat ne peut être l'imprimeur des documents d'un autre candidat. Le candidat fait procéder à l'impression des documents nécessaires au vote. A cet effet, la commission lui remet un bon de commande à l'adresse de l'imprimeur choisi.

Ce bon indique la quantité de documents à imprimer (circulaires et bulletins de vote) ainsi déterminée:

Chaque candidat a droit, exclusivement, en nombre égal à une fois et quart celui des électeurs inscrits dans la section de vote, à:

Une circulaire de format 0,21 m × 0,27 m;

Un bulletin de vote de format 0,105 m × 0,135 m.

Cas du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le nombre des circulaires et bulletins de vote attribués au candidat est double dans ces départements.

Envoi, aux électeurs inscrits dans la section de vote, des documents nécessaires au vote.

A cet effet, au plus tard le 28 mars 1953, le candidat remet à la C. O. E. les circulaires et bulletins de vote.

La commission n'est pas tenue de l'envoi des documents qui lui sont remis postérieurement à cette date.

Au plus tard, le 7 avril 1953, la C. O. E. assure l'envoi à chaque électeur de la notice explicative du vote et des circulaires et bulletins de vote dont il a été question ci-dessus.

Elle annexe à cet envoi:

Une enveloppe vierge de toute inscription destinée à contenir le bulletin de vote;

Une autre enveloppe destinée à enfermer l'enveloppe vierge. Cette autre enveloppe porte l'adresse de la commission de recensement de la caisse ainsi que les nom et adresse de l'électeur. Ces nom et adresse sont conformes à ceux qui figurent sur la liste électorale.

Les enveloppes nécessaires au vote et à l'envoi des documents électoraux sont fournies par la C. O. E.

CHAPITRE III

Elections.

Campagne électorale.

Ainsi qu'il a été signalé ci-dessus, la campagne électorale s'ouvre dès le 28 mars 1953.

Vote dans les mairies.

Le vote a lieu dans les mairies des communes où le nombre des électeurs qui y sont domiciliés est au moins égal à cinquante.

Il appartient à la C. O. E. de déterminer lesdites communes.

A cet effet, elle établit des listes comprenant pour chacune d'elles le nombre d'électeurs inscrits.

Cette opération est effectuée au plus tard le 26 février 1953.

La commission assure la publicité des listes des communes où a lieu le vote dans les mêmes conditions de délai et d'emplacement que celles précisées ci-dessus pour les listes électorales et les listes de sections de vote.

La C. O. E. envoie aux préfets intéressés partie de cette liste comprenant les communes qui sont de leur ressort.

Date et heures du vote.

Le vote a lieu dans les mairies le dimanche 12 avril 1953. Il appartient à MM. les préfets de fixer par arrêté les heures d'ouverture et de clôture du scrutin (art. 27).

Vote par correspondance.

Votent par correspondance, les électeurs domiciliés dans les communes où leur nombre est inférieur à cinquante.

A cet effet, et au plus tard le 11 avril 1953, l'électeur envoie à la commission de recensement, par pli postal recommandé en franchise, l'enveloppe close portant l'adresse de ladite commission qui lui est parvenue par les soins de la C. O. E. Cette enveloppe

contient l'enveloppe vierge dans laquelle il a préalablement introduit son bulletin de vote.

Tout envoi effectué après le 11 avril 1953, le cachet postal faisant foi, n'est pas retenu pour le dépouillement ou le recensement des votes.

ORGANISATION DU VOTE DANS LES MAIRIES

Les préfets font parvenir aux maires des communes intéressées la liste des sections de vote comportant le nombre d'électeurs inscrits qui leur a été envoyée par la C. O. E. de chaque caisse.

Huit jours avant les élections, c'est-à-dire le 4 avril 1953, la liste est affichée à la porte de la mairie avec indication du lieu où est installée la section de vote.

Jour de vote.

Dans les communes où le nombre des électeurs est supérieur à deux cents, le maire organise autant de bureaux de vote qu'il est nécessaire et désigne un représentant pour chacun d'eux.

Lorsque des opérations de vote ont lieu pour plusieurs caisses dans une même mairie, il peut être prévu un bureau de vote pour chaque caisse.

Le vote.

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, les documents nécessaires au vote ont été envoyés à chaque électeur.

Après avoir justifié son identité, l'électeur introduit dans l'urne l'enveloppe portant l'adresse de la commission de recensement de la caisse intéressée, ainsi que les nom, prénom et adresse de l'électeur, tels qu'ils figurent sur la liste électorale. Cette enveloppe doit être close. Elle contient une enveloppe vierge qui renferme le bulletin de vote.

Envoi des enveloppes à la commission de recensement.

Après la clôture du scrutin, les enveloppes destinées à une même commission de recensement sont regroupées sous pli scellé et envoyées à la commission destinataire par les soins du maire ou de son représentant:

Soit par pli postal recommandé avec avis de réception, en franchise,

Soit par l'entremise des agents de la force publique.

L'expédition des plis scellés est effectuée au plus tard le 13 avril 1953.

CHAPITRE IV

Recensement et dépouillement des votes. — Commission de recensement.

Il est rappelé que cette commission siège à la préfecture du département du siège de la caisse.

a) *Composition.*

Conformément à l'article 14 du décret, elle se compose de neuf membres ayant voix délibérative:

Un représentant du préfet du département dans lequel est établi le siège de la caisse, président;

Quatre membres du conseil d'administration en exercice, dont deux membres du bureau dudit conseil;

Les quatre artisans faisant partie de la commission d'organisation électorale.

b) *Rôle de la commission de recensement.*

Au plus tard le 11 avril 1953, les personnes qui votent par correspondance expédient leur vote par la poste à la commission de recensement.

1) Classement des bulletins de vote.

Dès leur arrivée au siège de la commission de recensement, il est procédé au classement des enveloppes contenant les votes individuels par correspondance et des plis scellés en provenance des mairies.

Le classement est opéré par section de vote (art. 30 du décret).

2) Dépôt après classement.

Les pièces ainsi classées sont aussitôt placées dans un local clos sous la responsabilité du président de la commission.

3) Dépouillement des suffrages.

Le 16 avril 1953, il est procédé publiquement au dépouillement des votes par section de vote.

Les plis scellés en provenance des mairies et les votes individuels parvenus après l'ouverture de la réunion peuvent entrer en compte dans le recensement et dans le dépouillement des votes (art. 29).

Ce dépouillement comporte les opérations suivantes:

Vérification des enveloppes.

Il est procédé au pointage sur la liste électorale des nom et prénoms de l'électeur porté sur l'enveloppe extérieure.

L'enveloppe est ouverte et l'enveloppe intérieure vierge est placée dans une urne.

Si un cas d'annulation est constaté, l'enveloppe est mise de côté.

Sont considérés comme nuls:

Les bulletins placés directement dans l'enveloppe extérieure;

Les enveloppes non réglementaires;

Les enveloppes intérieures sur lesquelles les votants se sont fait connaître ou portant des signes de reconnaissance;

Les enveloppes intérieures portant des mentions injurieuses pour des candidats ou pour des tiers.

Dépouillement.

Les enveloppes vierges contenues dans l'urne sont ouvertes.

Il est rappelé que sont considérés comme nuls, notamment:

Les enveloppes renfermant des bulletins blancs ou plusieurs bulletins;

Les enveloppes sans bulletin;

Les bulletins sur lesquels les votants se sont fait connaître ou portant des signes de reconnaissance;

Les bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers;

Les bulletins manuscrits;

Les bulletins panachés;

Les enveloppes renfermant un ou des bulletins établis au nom de de candidats dont la déclaration de candidature n'a pas été régulièrement enregistrée.

Détermination des résultats.

Il est procédé au décompte des suffrages exprimés dans chaque section en faveur des candidats.

Il est rappelé que l'élection a lieu à un tour à la majorité relative au scrutin uninominal par sections de vote qui élisent chacune un délégué.

En cas d'égalité des voix entre candidats, le plus âgé est déclaré élu (art. 32).

Etablissement des procès-verbaux.

Lorsque le dépouillement est terminé, la commission établit sans délai un procès-verbal commun du recensement général et du dépouillement des votes et de la constatation des résultats des élections.

Publicité des résultats.

Le procès-verbal est affiché aux sièges respectifs de la commission de la caisse et de chaque chambre des métiers comprise dans la circonscription de la caisse,

et, également aux sièges des délégations locales de la caisse.

Communication des résultats.

La commission de recensement fait parvenir copie du procès-verbal à chaque candidat pour la partie concernant la section de vote où il se présentait.

B. — *ELECTIONS AU SECOND DEGRE DES ADMINISTRATEURS DES CAISSES PROFESSIONNELLES*

Collège des électeurs au second degré.

Sont électeurs, les délégués électeurs au second degré élus par le collège des électeurs au premier degré.

Le nombre de voix dont dispose le délégué électeur a été déterminé par la C. O. E. à la date extrême du 26 février 1953.

Eligibles.

Au plus tard le 20 avril 1953, la C. O. E. établit la liste des délégués électeurs au second degré élus au premier degré dans les sections de vote (art. 35).

Les candidats aux fonctions d'administrateur des caisses professionnelles sont pris parmi les personnes figurant sur cette liste.

Dépôt des candidatures.

Les intéressés font acte de candidature auprès de la C. O. E. au plus tard le 24 avril 1953.

Les élections ont lieu, même si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges à pourvoir (art. 35).

Dépôts des circulaires.

Simultanément et dans le même délai chaque candidat communique le libellé de sa circulaire à la C. O. E.

Etablissement et fourniture de documents.

La commission d'organisation électorale:

1) Etablit:

La liste nominative par ordre alphabétique des candidats. Elle assure l'impression de cette liste en nombre égal à une fois et quart le nombre de voix dont dispose l'ensemble des délégués électeurs au second degré.

Cette liste constitue le bulletin de vote.

2) Fournit:

Pour chaque candidat, les circulaires nécessaires dont elle a assuré l'impression (la commission n'est pas tenue de l'impression des circulaires dont le libellé lui a été remis postérieurement au 24 avril 1953);

Chaque candidat a droit à une circulaire de format 0,21×0,27 m, au nombre égal à une fois et quart celui des délégués électeurs au second degré:

Pour chaque délégué électeur au second degré:

a) Une enveloppe destinée à l'expédition des circulaires des candidats;

b) En nombre égal à celui des voix dont dispose chaque délégué électeur au second degré, des enveloppes vierges de toute inscription destinées à contenir les bulletins de vote.

3) Adresse:

Au plus tard, le 6 mai 1953, les circulaires des candidats à chaque délégué électeur au second degré.

La commission n'est pas tenue de l'envoi des circulaires dont le libellé lui a été remis postérieurement au 24 avril 1953.

Modalités du vote.

Le vote a lieu soit par correspondance, soit en assemblée générale des délégués électeurs au second degré. Il a lieu par correspondance lorsqu'aucune décision sur ses modalités n'a été prise par le conseil d'administration de la caisse professionnelle sortant, au cours de sa dernière réunion avant les élections au 1er degré (art. 37).

Que le vote ait lieu par correspondance ou en assemblée générale, le délégué établi ses bulletins de vote en désignant par une croix sur chacune des listes de candidats tenant lieu de bulletin, les candidats de son choix, et ceci, en nombre égal à celui des sièges à pourvoir (art. 43).

Vote par correspondance.

En cas de vote par correspondance, la commission d'organisation électorale fixe la date limite d'expédition des votes qui ne peut être postérieure au 9 mai 1953.

A cette fin, la commission d'organisation électorale adresse à chaque délégué électeur au second degré, en même temps que les circulaires des candidats et en nombre égal à celui des voix dont dispose le délégué:

Des enveloppes vierges de toute inscription destinées à contenir les bulletins de vote;

Des listes de candidats;

Elle joint à cet envoi:

Une enveloppe destinée à contenir les documents susdésignés et portant l'adresse de la commission de recensement et le nom du délégué électeur;

Une circulaire sur les modalités du vote (art. 38 et 43).

Les délégués électeurs font parvenir leur vote à la commission de recensement, en franchise postale sous pli recommandé avec avis de réception.

Ces envois sont conservés par le secrétaire de la commission de recensement jusqu'à la réunion de cette commission qui doit intervenir au plus tard le 14 mai 1953 (art. 39).

Dépouillement.

Les enveloppes extérieures font l'objet d'un pointage sur la liste des délégués électeurs au second degré.

Ces enveloppes sont ouvertes et il est vérifié que le nombre d'enveloppes intérieures est égal au nombre de voix dont dispose le délégué.

Outre les cas de nullité rappelés ci-dessus, est nul tout vote contenant un nombre d'enveloppes intérieures supérieur à ce nombre de voix;

De même n'entrent pas en compte pour le dépouillement et pour le recensement, les envois effectués postérieurement au 9 mai 1953, le cachet de la poste faisant foi.

Vote en assemblée générale.

Le président de la commission de recensement convoque en assemblée générale sous sa présidence, les électeurs au second degré, au lieu choisi par le conseil d'administration de la caisse sortant (art. 40 et 41).

Cette réunion doit se tenir à une date comprise entre le 9 mai et le 14 mai 1953 (art. 40).

Les opérations de vote se déroulent comme suit:

Le délégué électeur au second degré, empêché de se rendre à l'assemblée générale pour un motif légitime, peut donner procuration à un autre délégué électeur de son choix de le représenter et de voter à sa place.

Dès l'ouverture de la séance, le remplaçant remet à la commission de recensement la procuration légalisée accompagnée d'une lettre par laquelle le délégué électeur empêché expose les motifs de son absence.

Un même délégué électeur ne peut être porteur de plus d'une procuration de vote.

Il est remis à chaque délégué électeur présent des enveloppes et des bulletins de vote en nombre égal au nombre de voix dont il dispose (procuration éventuellement comprise).

Après avoir établi ses bulletins de vote, le délégué les remet au président de la commission de recensement (art. 41).

La commission s'assure que le nombre d'enveloppes déposées par le délégué est égal au nombre de voix dont il dispose.

Tout vote comprenant un nombre d'enveloppes supérieur au nombre de voix dont dispose le délégué est nul (art. 41).

Dépouillement des votes.

Il est opéré dans les mêmes conditions qu'il s'agisse du vote par correspondance ou du vote en assemblée générale.

Toutes les enveloppes vierges sont mêlées avant d'être ouvertes.

Il est rappelé que l'élection est à un seul tour à la majorité relative. En cas d'égalité des voix entre candidats, le plus âgé est déclaré élu.

Etablissement des procès-verbaux.

Lorsque le dépouillement est terminé, la commission établit sans délai un procès-verbal commun de recensement général et du dépouillement des votes et de la constatation des résultats des élections.

Publicité des résultats.

Le procès-verbal est affiché aux sièges:

De la commission de recensement;

De la caisse;

De chaque chambre des métiers comprise dans la circonscription de la caisse,

Et également aux sièges de chaque délégation locale de la caisse.

Communication des résultats.

La commission fait parvenir, à chaque candidat, copie du procès-verbal pour la partie concernant la section de vote où se présentait le candidat.

TITRE III

COOPTATION DES ADMINISTRATEURS ALLOCATAIRES ET DES PERSONNES QUALIFIEES

Les opérations se déroulent selon le même processus qu'il s'agisse de caisses interprofessionnelles ou de caisses professionnelles.

Candidats.

a) Allocataires.

Ce sont les artisans de nationalité française relevant de la caisse dont le droit à allocation est ouvert qu'ils aient ou non à justifier du payement d'une cotisation.

En outre, ils doivent jouir de leurs droits civils, n'avoir pas été condamnés à l'une des peines entraînant, selon la loi française, la déchéance des droits politiques.

b) Personnes qualifiées.

Peuvent être candidats à ce titre, les artisans, même s'ils ne relèvent pas de la caisse où ils posent leur candidature, à condition que dans la caisse dont ils relèvent, ils puissent être candidats aux sièges d'administrateurs de la catégorie cotisants, ou de la catégorie allocataires, et sous réserve qu'ils n'aient pas fait acte de candidature auxdits sièges.

Dépôt des candidatures.

Les candidatures sont déposées pour enregistrement auprès de la C. O. E. au plus tard le 13 mars 1953.

Les candidatures peuvent être présentées par les candidats eux-mêmes, ou sur la proposition soit d'une organisation artisanale, soit dans le cas des caisses interprofessionnelles, par les candidats d'une liste aux élections des administrateurs cotisants.

Un même artisan allocataire ne peut être présenté comme candidat que par une seule organisation ou liste.

Lorsque les conditions prévues ci-dessus ne sont pas remplies, l'enregistrement est refusé (art. 45).

Date de la cooptation.

Le préfet du siège de la caisse convoque les administrateurs élus de la catégorie cotisants au plus tard le 5 mai 1953 (art. 46).

La réunion se tient sous la présidence du préfet ou de son représentant.

Cooptation.

Elle est faite par les administrateurs de la catégorie cotisants, présents, par vote au bulletin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Peuvent seules être désignées comme administrateurs de l'une et l'autre catégorie, les personnes dont la candidature a été valablement enregistrée.

Ainsi que vous avez pu le constater, la présidence de la commission d'organisation électorale et de la commission de recensement de chaque caisse d'assurance vieillesse artisanale étant assurée par le préfet ou par son représentant, seuls les préfets des départements du siège de telles caisses ont ainsi à participer activement au déroulement des opérations pré ou postélectorales.

Les préfets des autres départements ont à assurer la liaison entre les différentes commissions et les maires des communes situées dans leur département où se dérouleront les opérations électorales, le dimanche 12 avril 1953.

Il est annexé aux présentes instructions:

1° Le calendrier des opérations électorales;

2° La liste des caisses artisanales interprofessionnelles comportant indication du siège de chaque caisse et sa circonscription territoriale;

3° La liste des caisses artisanales professionnelles comportant indication du siège de chaque caisse, sa circonscription territoriale et l'énumération des professions qui lui sont rattachées.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL RAGON

ANNEXE

AUX INSTRUCTIONS DU 13 JANVIER 1953

CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

Jour des élections dans les mairies: 12 avril 1953 (jour J).

A. — Commission d'organisation électorale.

Dates extrêmes des opérations.	
1er février 1953 J — 70.	Date extrême à laquelle devront parvenir aux préfets les propositions pour la désignation des quatre artisans membres de la commission d'organisation électorale (art. 13 du décret).
21 février 1953 J — 50.	Première réunion de la commission d'organisation électorale (art. 13 du décret).
26 février 1953 J — 45.	La commission d'organisation électorale aura dû procéder aux opérations suivantes: Etablissement des listes électorales et affichage de l'avis de dépôt (art. 17). Détermination des communes où le vote aura lieu à la mairie (art. 27). Communication aux préfets intéressés de la liste desdites communes (art. 27). Détermination des secteurs électoraux et des sections de vote (art. 16). Détermination du nombre d'administrateurs à élire par secteur électoral (caisses interprofessionnelles) et du nombre des voix dont sera porteur le délégué au second degré de chacune des sections de vote (caisses professionnelles), (art. 19).
6 mars 1953 J — 35.	Désignation du mandataire de liste (caisses interprofessionnelles) chargé de participer aux travaux des commissions (art. 21). Communication à la caisse nationale de compensation des effectifs de cotisants et d'allocations inscrits à la caisse intéressée et de la liste électorale (art. 52).
13 mars 1953 J — 30.	Dépôt des contestations sur l'établissement des listes électorales et leur confection (art. 18). 21 mars 1953. — Examen des contestations (art. 18). 24 mars 1953. — Notification des décisions de la commission d'organisation électorale (art. 18).
13 mars 1953 J — 30.	Dépôt et enregistrement des listes de candidats et des candidatures individuelles (art. 23).
13 mars 1953 J — 30.	Dépôt et enregistrement des candidatures individuelles aux sièges de la catégories « allocataires » et « personnes qualifiées » (art. 45).
28 mars 1953 J — 15.	Remise à la commission d'organisation électorale par le mandataire de liste ou le candidat de ses circulaires et bulletins de vote (art. 26).
7 avril 1953 J — 5.	Envoi à chaque électeur inscrit des documents nécessaires au vote (art. 25).
20 avril 1953 J + 8.	Etablissement de la liste des électeurs au 2e degré des caisses professionnelles (art. 35).
24 avril 1953 J + 12.	Dépôt à la commission d'organisation électorale des candidatures aux sièges d'administrateur de la catégorie « cotisant » des caisses professionnelles (art. 35). Communication à la commission d'organisation électorale par les candidats du libellé des circulaires de propagande (art. 36).
6 mai 1953 J + 24.	Envoi à chaque délégué électeur des circulaires des candidats et des documents nécessaires au vote (art. 36). Cet envoi ne peut être effectué à une date ultérieure étant donné la date limite, telle qu'elle résulte des articles 38 et 39, imposée aux délégués électeurs pour l'expédition par la poste de leur vote au secrétaire de la commission de recensement.

B. — Opérations à effectuer par les préfets.

Ils ont à fixer les heures d'ouverture et de clôture du scrutin (art. 27):

Au plus tard le:	
	Caisses interprofessionnelles.
5 mai 1953 J + 23.	Convocation des élus de la catégorie « cotisants » pour la cooptation des administrateurs « allocataires » et « personnes qualifiées » (art. 46).
	Caisses professionnelles.
29 mai 1953 J + 47.	Convocation des élus de la catégorie « cotisants » pour la cooptation des administrateurs « allocataires » et « personnes qualifiées » (art. 46). Le décompte de 47 jours résulte de la combinaison des articles 38, 39 et 46.

C. — Commission de recensement.

16 avril 1953 J + 4.	Dépouillement des votes. Etablissement d'un procès-verbal des opérations de recensement et de dépouillement. Envoi du procès-verbal à chaque mandataire de liste (caisses interprofessionnelles) et à chaque candidat (caisses professionnelles) (art. 31 et 33).
14 mai 1953 J + 32.	Réunion des délégués électeurs au second degré pour les élections en assemblée générale des administrateurs de la catégorie « cotisants » des caisses professionnelles, cette réunion doit intervenir au plus tôt le vingt-septième jour après le jour du vote dans les mairies, soit le 8 mai 1953 (art. 40). Réunion de la commission de recensement dans le cas de vote par correspondance (art. 39); le décompte des 32 jours résulte de la combinaison des articles 38 et 39.

CAISSES INTERPROFESSIONNELLES ARTISANALES D'ASSURANCE VIEILLESSE

AIN

Bourg. — Caisse interprofessionnelle artisanale d'assurance vieillesse de l'Ain. — Circonscription territoriale: Ain.

AISNE

Laon. — Caisse artisanale interprofessionnelle d'assurance vieillesse du département de l'Aisne. — Circonscription territoriale: Aisne.

ALLIER

Moulins. — Caisse artisanale interprofessionnelle d'assurance vieillesse du Centre. — Circonscription territoriale: Allier et Nièvre.

ALPES-MARITIMES

Nice. — Caisse interprofessionnelle artisanale d'assurance vieillesse des départements du Var, des Basses-Alpes et des Alpes-Maritimes. — Circonscription territoriale: Basses-Alpes, Alpes-Maritimes et Var.

ARDENNES

Charleville. — Caisse de prévoyance sociale artisanale vieillesse des Ardennes. — Circonscription territoriale: Ardennes.

ARIEGE

Foix. — Caisse interprofessionnelle artisanale d'allocation vieillesse de l'Ariège. — Circonscription territoriale: Ariège.

AUBE

Troyes. — Caisse autonome de prévoyance sociale artisanale de l'Aube. — Circonscription territoriale: Aube.

AUDE

Carcassonne. — Caisse artisanale d'assurance vieillesse de l'Aude. — Circonscription territoriale: Aude.

AVEYRON

Rodez. — Caisse artisanale d'assurance vieillesse de l'Aveyron et de la Lozère. — Circonscription territoriale: Aveyron et Lozère.

BOUCHES-DU-RHONE

Marseille. — Caisse interprofessionnelle artisanale d'allocation vieillesse de la région de Marseille. — Circonscription territoriale: Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône, Corse, Vaucluse.

CHARENTE-MARITIME

La Rochelle. — Caisse interprofessionnelle artisanale d'allocation vieillesse de la Charente-Maritime. — Circonscription territoriale: Charente-Maritime.

CHER

Bourges. — Caisse interprofessionnelle artisanale d'allocation vieillesse du Cher. — Circonscription territoriale: Cher.

DORDOGNE

Périgueux. — Caisse interprofessionnelle artisanale d'assurance vieillesse de la Dordogne. — Circonscription territoriale: Dordogne.

DOUBS

Besançon. — Caisse autonome de prévoyance sociale artisanale de Franche-Comté. — Circonscription territoriale: Doubs, Jura, Haute-Saône et territoire de Belfort.

GARONNE (HAUTE-)

Toulouse. — Caisse artisanale d'assurance vieillesse de la Haute-Garonne. — Circonscription territoriale: Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne.

GIRONDE

Bordeaux. — Caisse interprofessionnelle artisanale de Bordeaux et de la région. — Circonscription territoriale: Charente, Gironde, Lot, Lot-et-Garonne, Gers, Landes, Hautes-Pyrénées, Gers.

HERAULT

Montpellier. — Caisse interprofessionnelle d'assurance vieillesse de l'Hérault et du Gard. — Circonscription territoriale: Hérault, Gard.

ILLE-ET-VILAINE

Rennes. — Caisse interprofessionnelle artisanale bretonne d'assurance vieillesse. — Circonscription territoriale: Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan.

ISERE

Grenoble. — Caisse interprofessionnelle artisanale de sécurité sociale Dauphiné-Savoie. — Circonscription territoriale: Drôme, arrondissement de Grenoble, Savoie, Haute-Savoie (sauf arrondissement de Vienne).

LOIRE

Saint-Etienne. — Caisse interprofessionnelle artisanale et interdépartementale d'assurance vieillesse de la Loire et de l'Ardèche. — Circonscription territoriale: Ardèche, Loire.

LOIRE-INFERIEURE

Nantes. — Caisse artisanale interprofessionnelle d'assurance vieillesse de Loire-Inférieure—Vendée. — Circonscription territoriale: Loire-Inférieure, Vendée.

LOIRET

Orléans. — Caisse interprofessionnelle d'assurance vieillesse artisanale de l'Orléanais. — Circonscription territoriale: Eure-et-Loir, Indre, Loir-et-Cher, Loiret.

MAINE-ET-LOIRE

Angers. — Caisse interprofessionnelle départementale de prévoyance artisanale de Maine-et-Loire. — Circonscription territoriale: Maine-et-Loire.

MANCHE

Coutances. — Caisse artisanale d'assurance vieillesse de Basse-Normandie. — Circonscription territoriale: Calvados, Manche, Orne.

MARNE

Reims. — Caisse interprofessionnelle artisanale d'allocation vieillesse de la Marne. — Circonscription territoriale: Marne.

MARNE (HAUTE-)

Chaumont. — Caisse interprofessionnelle artisanale d'allocation vieillesse de la Haute-Marne. — Circonscription territoriale: Haute-Marne.

MEURTHE-ET-MOSELLE

Nancy. — Caisse d'assurance vieillesse des artisans de l'Est. — Circonscription territoriale: Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges.

NORD

Lille. — Caisse interprofessionnelle artisanale de retraite vieillesse du Nord. — Circonscription territoriale: Nord.

OISE

Creil. — Caisse artisanale interprofessionnelle d'allocation vieillesse de l'Oise. — Circonscription territoriale: Oise.

PAS-DE-CALAIS

Arras. — Caisse artisanale autonome de prévoyance sociale du Pas-de-Calais. — Circonscription territoriale: Pas-de-Calais.

PUY-DE-DOME

Clermont-Ferrand. — Caisse artisanale de retraite Auvergne et Velay. — Circonscription territoriale: Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.

PYRENEES (BASSES-)

Pau. — Caisse artisanale d'assurance vieillesse des Basses-Pyrénées. — Circonscription territoriale: Basses-Pyrénées.

PYRENEES-ORIENTALES

Perpignan. — Caisse interprofessionnelle artisanale d'assurance vieillesse des Pyrénées-Orientales. — Circonscription territoriale: Pyrénées-Orientales.

RHIN (BAS-)

Strasbourg. — Caisse artisanale d'assurance vieillesse d'Alsace et de Moselle. — Circonscription territoriale: Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin.

RHONE

Lyon. — Caisse autonome de prévoyance artisanale du Rhône et régions limitrophes. — Circonscription territoriale: arrondissement de Vienne et la Tour-du-Pin (Isère), Rhône.

SAONE-ET-LOIRE

Autun. — Caisse interprofessionnelle artisanale d'assurance vieillesse des départements de Saône-et-Loire, Côte-d'Or et Yonne. — Circonscription territoriale: Côte-d'Or, Saône-et-Loire et Yonne.

SARTHE

Le Mans. — Caisse artisanale interprofessionnelle d'assurance vieillesse Maine-et-Touraine. — Circonscription territoriale: Indre-et-Loire, Mayenne et Sarthe.

SEINE

Paris. — Caisse artisanale interprofessionnelle de retraite vieillesse de la région parisienne. — Circonscription territoriale: Seine.

Paris. — Caisse interprofessionnelle artisanale d'assurance vieillesse de Seine-et-Oise. — Circonscription territoriale: Seine-et-Oise.

SEINE-INFERIEURE

Rouen. — Caisse autonome artisanale d'assurance vieillesse de la Haute-Normandie. — Circonscription artisanale: Eure et Seine-Inférieure.

SEINE-ET-MARNE

Meaux. — Caisse de prévoyance artisanale. — Circonscription territoriale: ressort de la chambre des métiers de Meaux.

SEINE-ET-MARNE

Montereau. — Caisse interprofessionnelle artisanale vieillesse de la Mutuelle artisanale et commerciale de Seine-et-Marne. — Circonscription territoriale: arrondissement de Fontainebleau-Melun (sauf canton de Tournan-en-Brie et de Provins).

SEVRES (DEUX-)

Niort. — Caisse artisanale d'assurance vieillesse des Deux-Sèvres. — Circonscription territoriale: Deux-Sèvres.

SOMME

Amiens. — Caisse de prévoyance sociale artisanale de la Somme. — Circonscription territoriale: Somme.

TARN

Albi. — Caisse artisanale d'assurance vieillesse du Tarn. — Circonscription territoriale: Tarn.

VIENNE

Poitiers. — Caisse interprofessionnelle artisanale d'assurance vieillesse du département de la Vienne. — Circonscription territoriale: Vienne.

VIENNE (HAUTE-)

Limoges. — Caisse artisanale régionale interprofessionnelle d'assurance vieillesse Marche-Limousin. — Circonscription territoriale. Corrèze, Creuse et Haute-Vienne.

CAISSES PROFESSIONNELLES ARTISANALES D'ASSURANCES VIEILLESSE

Siège: Paris.

Caisse nationale professionnelle de prévoyance sociale artisanale de l'*automobile*. — Circonscription territoriale: ensemble du territoire, à l'exception des départements: Alpes-Maritimes, Ardennes, Aude, Bouches-du-Rhône, Gers, Hérault, Lot, Maine, Meurthe-et-Moselle, Pyrénées-Orientales, Rhône, Savoie, Haute-Savoie, Seine-et-Marne (ressort de la chambre des métiers de Meaux), Vaucluse. — Professions: mécanicien réparateur, mécanicien rectifieur de cylindres et vilebrequins, réparateur de radiateurs.

Caisse professionnelle d'allocation vieillesse des artisans *bourreliers-selliers* de France. — Circonscription territoriale: ensemble du territoire, à l'exclusion de: Allier, Alpes-Maritimes, Ariège, Ardèche, Cantal, Côtes-du-Nord, Creuse, Drôme, Gard, Hautes-Alpes, Haute-Saône, Haute-Vienne, Jura, Lot, Nord, Pas-de-Calais, Saône-et-Loire, Savoie, Vendée. — Professions: bourrelier-sellier, sellier garnisseur, bourrelier-litier.

Caisse autonome professionnelle des retraites artisanales de la *charcuterie*. — Circonscription territoriale: tous les départements français métropolitains. — Professions: charcutier, charcutier-boucher.

Caisse nationale de retraite et de prévoyance de la *triperie* française. — Circonscription territoriale: France métropolitaine. — Professions: tripier grossiste, tripier détaillant, marchand d'abats, échaudeur, tueur, collecteur expéditeur d'abats, commissionnaire en abats, casseur de têtes, énumération non limitative.

Caisse professionnelle de prévoyance des *teinturiers et blanchisseurs* de France. — Circonscription territoriale: France métropolitaine. — Professions: teinturier, teinturier nettoyeur et dégraisseur, détacheur, apprêteur, repasseur, blanchisseur.

Caisse nationale de retraite de la *coiffure* et des professions connexes. — Circonscription territoriale: territoire métropolitain. — Professions: coiffeur pour hommes, dames ou mixtes, coiffeur-parfumeur, institut de beauté, coiffeur posticheur, coiffeur perruquier de théâtre.

Caisse nationale professionnelle de prévoyance sociale artisanale du *cycle et motocycle*. — Circonscription territoriale: ensemble du territoire métropolitain, à l'exception des départements: Ain, Aisne, Hautes-Alpes, Aude, Aveyron, Cher, Dordogne, Gard, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Indre, Isère, Lot, Haute-Marne, Oise, Pas-de-Calais, Pyrénées-Orientales, Haut-Rhin, Saône-et-Loire, Haute-Savoie, Seine-Inférieure, territoire de Belfort et Vaucluse. — Professions se rattachant à l'industrie du cycle et du motocycle.

Caisse autonome d'assurance vieillesse sociale pour les artisans *horlogers, bijoutiers, joailliers, orfèvres, métiers d'art et professions connexes*. — Circonscription territoriale: ensemble du territoire métropolitain, à l'exception des départements: Ain, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ariège, Aude, Cher, Doubs, Gard, Haute-Garonne, Gers, Indre, Loire-Inférieure, Lozère, Manche, Haute-Marne, Meuse, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Rhône, Somme, Tarn, Vaucluse et Vienne. — Professions: horlogerie, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, métiers d'art et professions connexes.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Nomination des membres du cabinet du ministre.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Directeur du cabinet.

M. Matteo Connet, préfet hors classe, hors cadre.

Chef de cabinet.

M. Pascal Arrighi, auditeur au conseil d'Etat.

Chef adjoint de cabinet.

M. Jean-Marie Weber, sous-préfet.

Chargé de mission.

M. Victor Deshusses, sous-préfet hors classe, hors cadre (services parlementaires de l'Assemblée nationale).

Attachés.

M. Lionel Ripault (services parlementaires du Conseil de la République).

M. Toussaint Graziani, rédacteur principal au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Jacques Berthelot, administrateur civil de 3e classe au ministère de la santé publique et de la population.

Mlle Madeleine Reffienna (chargée du secrétariat particulier).

Conseillers techniques.

M. Albert Rauzy, inspecteur général au ministère de la santé publique et de la population.

M. le docteur Péquignot, médecin des hôpitaux de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1953.

ANDRÉ BOUTEMY.

Délégations de signature.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 21 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du cabinet,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente de signature est donnée à M. Matteo Connet, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, intéressant le département de la santé publique et de la population.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matteo Connet, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. Pascal Arrighi, chef de cabinet.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 8 janvier 1953.

Fait à Paris, le 9 janvier 1953.

ANDRÉ BOUTEMY.

Nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu les décrets des 8 et 10 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1030 du 21 août 1951 modifiant le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population:

Directeur de cabinet.

M. Jean Ravanel, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Chef de cabinet.

M. Louis Sahuc, administrateur des postes, télégraphes et téléphones.

Chef adjoint de cabinet chargé des relations avec le Parlement

M. Maurice David, dit David-Darhac, journaliste.

Conseiller technique.

Docteur Francis Détré.

Chef du secrétariat particulier.

M. Jean Colin, administrateur des postes, télégraphes et téléphones.

Attaché.

M. Gaston Vernerey, secrétaire rédacteur d'administration au secrétariat d'Etat à l'information.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet du 10 janvier 1953, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 1953.

PIERRE COUINAUD.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 16 janvier 1953, est détaché auprès du comité consultatif international téléphonique (C. C. I. F.) pour une période maximum de cinq ans, à compter du 21 septembre 1949, pour exercer les fonctions d'opérateur technique, M. Martin (Thomas), inspecteur adjoint à Paris-Central.

JUGEMENTS D'ABSENCE

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 décembre 1952: page 11323, 1re colonne, 46e ligne, au lieu de : « A déclaré l'absence de Foulon (Emile) », lire: « A ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Foulon (Emile) ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 20 janvier 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Nomination des membres des commissions.

Listes rectifiées des candidats aux commissions générales, à la commission des immunités parlementaires et à la commission de comptabilité, établies par les bureaux des groupes et remises au président de l'Assemblée nationale le 16 janvier 1953, en exécution de l'article 16 du règlement.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MM. Anthonioz, Rabet (Raphaël), Bengana (Mohamed), Billiemaz, Blachette, Callot (Olivier), Castera, Catoire, Catrice, Catroux, Charret, Chatenay, Chausson, Christiaens, Costes (Alfred) (Seine), Mme Degrond, MM. Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Desson, Mme Estachy, MM. Evrard, Gaumont, Gazier, Georges (Maurice), Godin, Hugues (Joseph-André) (Seine), Jarrosson, Klock, Lebon, Lenormand (Maurice), Levacher, Mabrut, Marcellin, Maurice-Bokanowski, Morève, Nazi-Boni, Paquet, Penoy, Plantevin, Mme Poinso-Chapuis, MM. Pronteau, Quénard, Ramonet, Sauer, Vals (Francis).

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MM. Aujoulat, Aumeran, Barrès, Beaumont (de), Billotte, Billoux, Bonte (Florimond), Bouhey (Jean), Cachin (Marcel), Chambrun (de), Chastellain, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Daladier (Edouard), Delbos (Yvon), Denis (André) (Dordogne), Devinat, Faure (Edgar) (Jura), Faure (Maurice) (Lot), Fouchet, Gaborit, Gouin (Félix), Heitier de Boislambert, Jaquet (Gérard) (Seine), Le Bail, Lecannuet, Mayer (Daniel) (Seine), Menthon (de), Mitterand, Moch (Jules), Mondon, Moustier (de), Mutter (André), Naegelen (Marcel), Noël (Léon) (Yonne), Palewski (Gaston) (Seine), Pupat, Raymond-Laurent, Rosenblatt, Schneiter, Mme Sportisse, MM. Vassor, Vendroux, Verdier.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

MM. Aubin (Jean), Bapst, Baurens, Becquet, Billat, Boscary-Monsservin, Bourdellès, Bricout, Briot, Cavelier, Charpentier, Deliaune, Detœuf, Florand, Fourvel, Garavel, Guilton (Antoine) (Vendée), Ihuel, Kauffmann, Laborbe, Mme Laissac, MM. Lalle, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien), Laurens (Robert) (Aveyron), Loustau, Lucas, Méhaignerie, Mouchet, Noe (de la), Ould Cadi, Paul (Gabriel), Pelleray, Pinvidic, Prigent (Tanguy), Ritzenthaler, Rochet (Waldeck), Saint-Cyr, Sesmaisons (de), Thomas (Alexandre) (Côtes-du-Nord), Tourtaud, Tremouilhe, Tricart, Verneuil.

COMMISSION DES BOISSONS

MM. Ait Ali (Ahmed), Bapst, Baurens, Benoit (Alcide) (Marne), Castera, Commentry, Conte, Delhez, Delcos, Deliaune, Fabre, Fouques-Duparc, Garavel, Gau, Gourdon, Guichard, Guille, Jean (Léon) (Hérault), Kuehn (René), Laborbe, Mme Laissac, MM. Lalle, Laplace, Lenormand (André), Liquard, Méhaignerie, Monin, Ould Cadi, Paternot, Quinson, Renaud (Joseph) (Saône-et-Loire), Rey, Mme Roca, MM. Waldeck Rochet, Salvre (de), Seynat, Sourbet, Taillade, Thibault, Toublanc, Tourné, Tremouilhe, Verneuil, Zunino.

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE

MM. Abelin, Arnal, Auban (Achille), Badie, Bartolini, Bayrou, Benouville (de), Billat, Bouret (Henri), Bouvier O'Cottereau, Bruyneel, Cadi (Abd-el-Kader), Capdeville, Christiaens, Commentry, Crouzier, Daladier (Edouard), Debouit (Lucien), Ducos, Fredet (Maurice), Guyot (Raymond), Joinville (Alfred Malleret), Kœnig, Kuehn (René), Legaret, Lejeune (Max), Loustaunau-Lacau, Mallez, Manceau (Robert) (Sarthe), Maurellet, Mekki, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Monsabert (de), Montalat, Monteil (André) (Finistère), Ou Rabah (Abdelmadjid), Pierrebourg (de), Mme Prin, MM. Reille-Soult, Taillade, Triboulet, Villeneuve (de), Villon (Pierre).

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MM. Baudry d'Asson (de), Bèche (Emile), Begouin, Billères, Binot, Bourgeois, Boutavant, Cartier (Marcel) (Drôme), Cogniot, Delxonne, Delachenal, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Ducos, Faraud, Flandin (Jean-Michel), Gau, Gilliot, Giovoni, Guérard, Guissou (Henri), Houphouet-Boigny, Kir, Lacombe, Laurens (Robert) (Aveyron), Mme Lempereur, MM. Léotard (de), Le Sciellour, Maga (Hubert), Mlle Marzin, MM. Montgolfier (de), Pierrard, Prélot, Prion, Raingeard, Rincent, Salah (Menouar), Schmittlein, Signor, Soustelle, Thamier, Thibault, Velonjara, Viatte.

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE

MM. André (Adrien) (Vienne), Arbeltier, Barbier, Barrier, Barrot, Béné (Maurice), Billiemaz, Cayeux (Jean), Charret, Chassaing, Cochart, Coirre, Conombo, Mme François, MM. Fredet (Maurice), Frugier, Grousseaud, Guislain, Huel, Jacquet (Michel) (Loire), Lacaze (Henri), Mmes Lempereur, de Lipkowski, MM. Liurette, Mazuez (Pierre-Fernand), Montalat, Montgolfier (de), Montjou (de), Mora, Noël (Marcel) (Aube), Olmi, Mmes Poinso-Chapuis, Rabaté, MM. Raingeard, Ranaivo, Regaudie, Mme Roca, MM. Rousseiot, Savale, Segelle, Sou, Vergès, Mme Vermeersch, M. Villard.

COMMISSION DES FINANCES

(Membres titulaires).

MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bénard (François), Boisdé, Burlot, Corniglion-Molinier, Cristofol, Dagain, Darou, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Dorey, Duclos (Jacques), Estradère, Faggianelli, Ferri

(Pierre), Frédéric-Dupont, Gabelle, Gardey (Abel), Gosnat, Gozard (Gilles), Jacquet (Marc) (Seine-et-Marne), Jules-Julien, La Chambre (Guy), Lacoste, Lamps, Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Leenhardt (Francis), Lemaire, Le Roy Ladurie, Massot (Marcel), Mazier, Mendès-France, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pineau, Pluchet, Raffarin, Reynaud (Paul), Simonnet, Tinguy (de), Tourtaud, Ulver, Vallon (Louis).

(Membres suppléants.)

MM. Arnal, Bouret (Henri), Boulavant, Charlot (Jean), Charpentier, Conombo, Dassault (Marcel), Delcos, Diethelm, Guérard, Guiguen, Hénault, Isorni, Jarrosson, Lafay (Bernard), Lapie (Pierre-Olivier), Lebon, Liautey (André), Mamadou Konaté, Métayer, Sauer, N...

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR

MM. Astier de La Vizerie (d'), Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Barrier, Ben Aly Cherif, Bendjelloul, Ben Tounès, Cadi (Abd-el-Kader), Camphin, Carlini, Carlier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Chevallier (Jacques), Coirre, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Cristofol, Dejean, Delmotte, Demusois, Dezarnaulds, Durroux, Fonlupt-Esperaber, Genton, Mme Grappe, MM. Guthmuller, Hakiki, Haumesser, Jacquet (Michel) (Loire), Nenon, Pantaloni, Provo, Quilici, Quinson, Rabier, Ribère (Marcel) (Alger), Salah (Menouar), Salvre (de), Serafini, Small, Solinhac, Mme Sportisse, MM. Thomas (Eugène), (Nord), Tirolien, Valle (Jules), Véry (Emmanuel), Wagner.

COMMISSION DE LA JUSTICE ET DE LÉGISLATION

MM. Aujoulat, Bardon (André), Benbhamed (Mostefa), Briffod, Carlini, Chamant, Cherrier, Coudert, Defos du Rau, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Depreux (Edouard), Duveau, Félice (de), Galy-Gasparrou, Gautier, Girard, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Halbout, Isorni, Kriegel-Valrimont, Lacaze (Henri), Laforest, Lefranc, Mamadou Konaté, Maton, Michaud (Louis) (Vendée), Mignot, Minjoz, Moatti, Montillot, Moro-Giafferri (de), Ninine, Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Mme Rabaté, MM. Reille-Soult, Rolland, Saillard du Rivault, Sissoko (Fily-Dabo), Tracol, Valentino, Vigier, Wasmer.

COMMISSION DE LA MARINE MARCHANDE ET DES PÊCHES

MM. Aubame, Audeguil, Becquet, Bettencourt, Bignon, Bissol, Boganda, Bourdellès, Bouret (Henri), Capdeville, Cermolacce, Coudray, Dassonville, Defferre, Dupuy (Marc), Estèbe, Fayet, Febvay, Félix-Tchicaya, Gaborit, Golvan, Goubert, Gracia (de), Gravoille, Guilton (Jean) (Loire-Inférieure), Henneguelle, Liquard, Michaud (Louis) (Vendée), Monteil (André) (Finistère), Nigay, Oopa Pouvanaa, Pantaloni, Pinvidic, Reeb, Ribère (Marcel) (Alger), Rousseau, Savale, Schmitt (René) (Manche), Sesmaisons (de), Siefridt, Signor, Small, Sourbet, Tirolien.

COMMISSION DES MOYENS DE COMMUNICATION ET DU TOURISME

MM. Anthonioz, Arnal, Barbier, Barthélemy, Béné (Maurice), Benoit (Alcide) (Marne), Bichet (Robert), Chupin, Coulon, Couston (Paul), Dommergue, Dufour, Faraud, Febvay, Félix-Tchicaya, Fouques-Duparc, Golvan, Gracia (de), Henneguelle, Hulin, Le Cozannet, Le Sénéchal, Levindrey, Martel (Louis) (Haute-Savoie), Mazel, Médecin, Midol, Montillot, Moynet, Nigay, Noël (Marcel) (Aube), Penoy, Perrin, Peytel, Mme Prin, MM. Puy, Regaudie, Schaff, Schmitt (Albert) (Bas-Rhin), Serafini, Sibué, Souquès (Pierre), Tracol, Vergès.

COMMISSION DES PENSIONS

MM. Ali Ali (Ahmed), Auban (Achille), Badie, Bechir Sow, Begouin, Bendjelloul, Berthet, Bignon, Casanova, Cherrier, Condat-Mahaman, Devemy, Dicko (Hamadoun), Dixmier, Draveny, Forcinal, Mme Gabriel-Péri, MM. Garnier, Godin, Mme Guérin (Rose), MM. Guislain, Hakiki, Huel, Hulin, Jean (Léon) (Hérault), Le Coutaller, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Liautey (André), Mme de Lipkowski, MM. Mamba Sano, Mekki, Morève, Mouchet, Moulon, Naroun Amar, Nazi-Boni, Paternot, Peltre, Pradeau, Rosenblatt, Sanogo Sekou, Sauvajon, Tourné, Valle (Jules).

COMMISSION DE LA PRESSE

MM. Astier de La Vigerie (d'), Baylet, Ben Tounès, Berthet, Bettencourt, Bouhey (Jean), Brusset (Max), Cagne, Catrice, Catroux, Chaban Delmas, Conte, Coudert, Mme Degrond, MM. Desson, Dupuy (Marc), Fajon (Etienne), Flandin (Jean-Michel), Mme François, MM. Galy-Gasparrou, Gaulle (Pierre de), Gosset, Gouin (Félix), Grenier (Fernand), Hugues (Joseph-André) (Seine), Hutin-Desgrées, Jarrosson, Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Lecanuet, Legendre, Léotard (de), Loustaunau-Lacau, Lucas, Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Meunier (Jean) (Indre-et-Loire), Moustier (de), Nocher, Patinaud, Puy, Sauvajon, Secrétain, Vigier, Wagner.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

MM. Aubin (Jean), Aubry (Paul), Bénard (François), Bessac, Bichet (Robert), Boisdé, Bouvier-O'Cottereau, Caliot (Olivier), Cassagne, Catoire, Chabenat, Chupin, Couston (Paul), Coutant (Robert), Deixonne, Desgranges, Deshors, Mme Duvernois, MM. Elain, Furaud, Goudoux, Guichard, Krieger (Alfred), Labrousse, Lacombe, Lapie (Pierre-Olivier), Le Sciellour, Linet, Mallez, Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Mancey (André) (Pas-de-Calais), Martel (Henri) (Nord), Moniel (Eugène) (Haute-Garonne), Moynet, Muller, Peytel, Pierrebourg (de), Saillard du Rivault, Sibué, Sion, Tileux, Valabrègue, Védrines, Zodi Ikhia.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES DE GUERRE

MM. Binot, Brault, Cavelier, Colin (Yves) (Aisne), Coudray, Crouzier, Dametie, Dassault (Marcel), Degoutte, Elain, Fouyet, Garet (Pierre), Gaubert, Gernez, Gravoille, Gruntizky, Guiguen, Guilton (Jean) (Loire-Inférieure), Halbout, Klock, Lafay (Bernard), Le Coutaller, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Lenormand (André), Levindrey, Midol, Montjou (de), Nisse, Notebart, Pebellier (Jean), Pelleray, Peltre, Petit (Eugène Claudius-), Pierrard, Prache, Prot, Raymond-Laurent, Rousselot, Saint-Cyr, Schmitt (René) (Manche), Secrétain, Siefridt, Thiriet, Triboulet.

COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DU RÈGLEMENT ET DES PÉTITIONS

MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Barrachin, Baylet, Bengana (Mohamed), Boscary-Monsservin, Brahimi (Ali), Bruyneel, Chamant, Chambrun (de), Defos du Rau, Dejean, Delachenal, Delbez, Demusois, Dronne, Duclos (Jacques), Duquesne, Fouchet, Gaillemin, Gaumont, Genton, Gosset, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Guille, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Legaret, Lejeune (Max), Maton, Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Métayer, Mignot, Minjoz, Moisan, Moro Giafferri (de), Noe (de La), Ouedraogo Mamadou, Préiot, Schaff, Turines, Valabrègue, Villon (Pierre), Wolff.

COMMISSION DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

MM. Antier, Apithy, Aubame, Béchard (Paul), Bechir Sow, Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Brusset (Max), Cermolacce, Césaire, Coffin, Defferre, Devinat, Dronne, Dumas (Joseph), Duveau, Estèbe, Fabre, Fourcade (Jacques), Guissou (Henri), Halleguen, Hénault, Juglas, July, Kriegel-Valrimont, Laforest, Magendie, Mailhe, Malbrant, Manceau (Robert) (Sarthe), Molinatti, Ninine, Paul (Gabriel), Ranaivo, Révillon (Tony), Roucaute (Gabriel), Saïd Mohamed Cheikh, Sanogo Sekou, Savary, Senghor, Silvandre, Solinhac, Temple, Villeneuve (de), Yacine (Diallo).

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

MM. André (Adrien) (Vienne), Arbeltier, Bernard, Besset, Boutbien, Bouxom, Caillet (Francis), Camphin, Cochart, Colin (Yves) (Aisne), Coulon, Coutant (Robert), Deboudt (Lucien), Degoutte, Diethelm, Dubois, Duquesne, Durbet, Fayet, Fouyet, Gaillemin, Mme Galicier, MM. Garet (Pierre), Gazier, Gueye Abbas, Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Levacher, Liautey (André), Linet, Mailhe, Meck, Musmeaux, Paquet, Patinaud, Perrin, Petit (Eugène-Claudius), Renard (Adrien) (Aisne), Samson, Sion, Tileux, Turines, Valentino, Viatte.

COMMISSION DES IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

(Membres titulaires.)

MM. Boscary-Monsservin, Briffod, Coudert, Crouzier, Delcos, Delmotte, Félice (de), Flandin (Jean-Michel), Gaillemin, Godin, Gourdon, Grimaud (Henri), Grousseaud, Lacaze (Henri), Loustaunau-Lacau, Mazuez (Pierre-Fernand), Montillot, Pierrard, Pronteau, Secrétain, Tourné, Yacine (Diallo).

(Membres suppléants.)

MM. Aubin (Jean), Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Bartolini, Baylet, Coffin, Dametie, Duveau, Genton, Guérard, Halbout, Jacquet (Marc) (Seine-et-Marne), Léotard (de), Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Mlle Marzin, MM. Mazel, Mignot, Molinatti, Montalat, Rey, Schmitt (René) (Manche), Taillade, Vigier.

COMMISSION DE COMPTABILITÉ

MM. Bouvier O'Cottereau, Chastellain, Darou, Draveny, Dufour, Duquesne, Galy-Gasparrou, Kuehn (René), Sauer, Sourbet, Taillade.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 21 janvier 1953, à seize heures (local de la commission n° 263):

Constitution du bureau.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 21 janvier 1953, à onze heures (local du 6e bureau):

Constitution du bureau.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 21 janvier 1953, à onze heures (local de la commission n° 232):

Constitution du bureau.

La commission des boissons se réunira le mercredi 21 janvier 1953, à quatorze heures trente (local de la commission n° 232):

Constitution du bureau.

La commission de la défense nationale se réunira le mardi 20 janvier 1953, à dix-sept heures trente (local de la commission n° 213):

Constitution du bureau.

La commission de l'éducation nationale se réunira le jeudi 22 janvier 1953, à neuf heures trente (local de la commission n° 262):

Constitution du bureau.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mardi 20 janvier 1953, à dix-neuf heures (local de la commission n° 219):

Constitution du bureau.

La commission des finances se réunira le mardi 20 janvier 1953, à dix-sept heures trente (local de la commission):

Constitution du bureau.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 21 janvier 1953, à seize heures (local de la commission n° 207):

Constitution du bureau.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 21 janvier 1953, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

Constitution du bureau.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 21 janvier 1953, à dix-sept heures trente (local de la commission n° 220):

Constitution du bureau.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le jeudi 22 janvier 1953, à neuf heures trente (local de la commission n° 211):

Constitution du bureau.

La commission des pensions se réunira le mercredi 21 janvier 1953, à neuf heures trente (local de la commission n° 266):

Constitution du bureau.

La commission de la presse se réunira le mardi 20 janvier 1953, à dix-neuf heures (local de la commission n° 230):

Constitution du bureau.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 21 janvier 1953, à neuf heures trente (local de la commission n° 264):

Constitution du bureau.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le jeudi 22 janvier 1953, à onze heures (local de la commission n° 208):

Constitution du bureau.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le jeudi 22 janvier 1953, à onze heures (local de la commission n° 254):

Constitution du bureau.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira le mercredi 21 janvier 1953, à dix-sept heures trente (local de la commission n° 249):

Constitution du bureau.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 21 janvier 1953, à dix-neuf heures (local de la commission n° 264):

Constitution du bureau.

La commission des immunités parlementaires se réunira le mercredi 21 janvier 1953, à dix-neuf heures (local de la commission n° 255):

Constitution du bureau.

La commission de la comptabilité se réunira le mardi 20 janvier 1953, à dix-neuf heures (local de la commission n° 221):

Constitution du bureau.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 20 janvier 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions de recevabilité par les greffes des justices de paix et des mahakmas des appels interjetés en matière musulmane. (N°s 529 et 652, année 1952. — M. Delrieu, rapporteur). (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 47 du code civil. (N°s 521 et 655, année 1952. — M. Carcassonne, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 247 du code pénal. (N°s 602 et 656, année 1952. — M. Gaston Charlet, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

4. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant organisation des services postaux des valeurs à recouvrer et des envois contre remboursement. (N°s 538 et 669, année 1952. — M. Bouquerel, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant majoration des pensions exceptionnelles. (N°s 480 et 661, année 1952. — M. Chapalain, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un droit de retrait au profit des locataires ou occupants en cas de vente d'immeubles par appartements et à modifier la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel. (N°s 472, 629 et 641, année 1952. — M. Jean Boivin-Champeaux, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 21 janvier 1953, à dix heures (local n° 271):

I. — Examen de la situation générale du marché des cuirs et peaux.

II. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 21 janvier 1953, à quinze heures trente (local n° 211), salle Jules-Méline:

I. — Nomination de rapporteurs:

Pour la proposition de loi (n° 620, année 1952) tendant à modifier les articles 14 et 18 de la loi n° 47-1561 du 23 août 1947 relative à l'institution d'un ordre national des vétérinaires;

Pour la proposition de résolution (n° 623, année 1952) de M. Brettes tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les plus brefs délais un projet portant création d'un fonds d'équipement rural.

II. — Questions diverses.

La commission des boissons se réunira le mercredi 21 janvier 1953, à quatorze heures quarante-cinq (locale n° 211), salle Jules-Méline:

I. — Examen du rapport de M. Grégory sur la proposition de loi (n° 587, année 1952) tendant à créer un comité national interprofessionnel d'exploitation des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité supérieure.

II. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi:

N° 639, année 1952, tendant à créer un comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais;

N° 610, année 1952, tendant à créer un comité interprofessionnel des vins d'origine de la région de Bergerac.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 21 janvier 1953, à seize heures trente (local n° 215):

I. — Discussion des rapports de:

a) M. Longuet, sur le projet de loi (n° 604, année 1953) concernant la procédure de fixation des taxes postales dans les territoires d'outre-mer;

b) M. Durand-Réville, sur la proposition de résolution (n° 569, année 1952), dont il est l'auteur, tendant à instituer en faveur des produits originaires d'outre-mer un système d'aide à l'exportation.

II. — Questions diverses.

La commission de la marine et des pêches se réunira le mercredi 21 janvier 1953, à neuf heures trente (local n° 215):

I. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 638, année 1952) relatif à l'élection des membres des conseils d'administration des caisses nationales d'allocations familiales des marins du commerce et de la pêche maritime.

II. — Questions diverses.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira:

1° Le mercredi 21 janvier 1953, à onze heures (local n° 202).

Echange de vues sur certaines dispositions du projet de loi (n° 657, année 1952) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953, dont la commission des finances est saisie au fond.

2° Le jeudi 22 janvier 1953, à neuf heures quarante-cinq (local n° 202).

I. — Rapport de M. Julien Brunhes sur le projet de loi (n° 523, année 1952) portant statut du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile.

II. — Désignation d'un membre de la commission à l'effet de participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission des finances (art. 26 du règlement).

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 22 janvier 1953, à dix heures trente (local n° 274):

I. — Examen officieux de l'avis de M. Longchambon sur le projet de loi (n° 4785 A. N.) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre).

II. — Questions diverses.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président, pour le jeudi 22 janvier 1953, à quatorze heures trente, au local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 20 janvier 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Bégarra, Belabed, Chekkal Daho, Lechani, Piéri, Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à établir un nouveau plan de scolarisation pour l'Algérie et à le doter de ressources suffisantes, tant algériennes que métropolitaines, en vue d'assurer la scolarisation totale dans les délais prévus par le décret du 27 novembre 1944. (N°s 215 et 451, année 1952. — Mme Malroux, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Laurin, Delmas, Foccart, Lhuillier, Oudard et des membres du groupe du rassemblement du peuple français tendant à inviter le Gouvernement à créer un fonds spécial de développement de la production aurifère pour développer et moderniser l'équipement des exploitations minières de l'Union française, réduire le prix de revient de l'or et assurer la rentabilité de sa production. (N°s 235, année 1951, et 443, année 1952. — M. Schmitt, rapporteur; et n° 9, année 1953. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Louis Delmas, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Cortinchi et des membres du groupe d'action économique et sociale tendant à inviter le Gouvernement à faire inscrire au programme F. I. D. E. S. 1951-1952 un crédit de 50 millions pour l'industrialisation de la production du karité au Soudan. (N°s 141, année 1951, et 465, année 1952. — M. Schock, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Georges Monnet, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Schmitt, rapporteur.)

Commission des affaires sociales.

Séance du vendredi 16 janvier 1953.

Présents. — MM. Borrey, Coulibaly, Gervain, Guyard, Mme Malroux, M. Thomas (Jean-Marie).

Excusés. — MM. Chekkal Daho, Dupuy, Mlle Le Ber, Mme Tran Van Chuong.

Suppléants. — M. Borrey (de M. Laparl), M. Gervain (de M. La Gravière), M. Guyard (de M. Ramus), Mme Malroux (de M. Bégarra), M. Thomas (de Mme Emilienne Moreau).

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission.

Vendredi 23 janvier 1953.

Neuf heures trente.

COMMISSION SPÉCIALE POUR L'ÉTUDE DE L'ORGANISATION DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Ordre du jour.

Audition de M. Longchambon, sénateur, ancien ministre.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques et ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat d'Etat à la marine marchande).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne et des territoires de la Couronne.

Rectificatif à l'avis publié, sous ce titre, au *Journal officiel* du 16 janvier 1953, page 563, 2e colonne, titre III, 21e ligne:

Au lieu de:

« En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les règles d'attribution des licences seront déterminées après avis du comité technique d'importation des poissons de mer ».

Lire:

« Les règles de dépôt et d'attribution des licences seront celles prévues pour l'importation des poissons de mer frais de Belgique, par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* des 8 et 9 décembre 1952 (p. 11150) ».

(Le reste sans changement.)

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la cinquante-deuxième semaine « bis » (cinq derniers jours de l'exercice) du 27 au 31 décembre 1952. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1952 — Recettes évaluées	1951 — Recettes comptables (1).	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE : 1952		1951	
			En valeur absolue.	Pourcentage	En valeur absolue.	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.381.540	»	»	»	»	»
Bagages et consigne	20.360	»	»	»	»	»
Colis postaux, petits colis	165.900	»	»	»	»	»
Marchandises (détail et wagons)	3.274.450	»	»	»	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	4.842.250	»	»	»	»	»

(1) La comparaison étant impossible par suite de la non-similitude des périodes, les chiffres correspondants de 1951 n'ont pas été publiés.

II. — Evaluation des recettes au 31 décembre 1952.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 octobre 1952.	RECETTES évaluées du 1er novembre au 31 décembre 1952.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 31 décembre 1952.	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 décembre 1951.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1952		1951	
					En valeur absolue.	Pourcentage.	En valeur absolue	Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	88.702.513	14.605.860	103.308.373	83.604.929	19.703.444	23,6	»	»
Bagages et consigne	1.893.493	249.510	2.143.003	1.706.087	436.916	25,6	»	»
Colis postaux, petits colis	11.132.595	2.508.680	13.641.275	10.201.225	3.440.050	33,7	»	»
Marchandises (détail et wagons)	227.346.661	44.380.490	271.737.151	234.844.933	36.892.218	15,7	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	329.075.262	61.754.540	390.829.802	330.357.174	60.472.628	18,3	»	»

III. — Evaluation des recettes de la cinquante-deuxième semaine « bis » du 27 décembre 1952 au 2 janvier 1953. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1952/53 — Recettes évaluées	1951/52 — Recettes comptables (1).	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE : 1952		1951	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.896.550	1.712.620	183.930	10,7	»	»
Bagages et consigne	27.580	25.852	1.728	6,7	»	»
Colis postaux, petits colis	195.290	151.570	43.720	28,8	»	»
Marchandises (détail et wagons)	3.945.820	4.074.948	»	»	129.128	3,2
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	6.065.240	5.964.990	100.250	1,7	»	»

(1) Du 29 décembre 1951 au 4 janvier 1952.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* JEAN REYMOND.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 735 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE
R. C.: Seine n° 28531.

TIRAGES DU 5 JANVIER 1953

EMPRUNT FEVRIER 1942

Obligations de 2.000 F 3,50 0/0 (43e tirage).

L'obligation n° 1.637.179 sera remboursée par **1 million** de francs.
L'obligation n° 1.551.907 sera remboursée par **500.000** F.

Les obligations nos 170.127, 170.383, 170.657 seront remboursées par **100.000** F.

Les obligations nos 980.052, 980.320, 980.602, 980.616, 980.660, 980.699 seront remboursées chacune par **50.000** F.

Les 12 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **25.000** F:

35.091	35.171	35.249	35.290	35.623	35.764
35.165	35.207	35.283	35.323	35.750	35.815

Les 60 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune par **10.000** F:

Dans la série de 35.001 à 36.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **27** et par **92**.
Dans la série de 170.001 à 171.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **34** et par **51**.
Dans la série de 980.001 à 981.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **05** et par **82**.

Les 80 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune par **5.000** F:

Dans la série de 26.001 à 27.000, les 40 obligations dont le numéro se termine par **22, 24, 47** et par **64**.
Dans la série de 1.121.001 à 1.125.000, les 40 obligations dont le numéro se termine par **47, 76, 91** et par **92**.

Les 6.837 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **2.000** F, c'est-à-dire:

26.001 à 27.000	980.001 à 981.000	1.551.001 à 1.552.000
35.001 à 36.000	1.121.001 à 1.125.000	1.637.001 à 1.638.000
170.001 à 171.000		

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er février 1953; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le payement en puisse être demandé.
Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 1er mai 1953; elles ont droit au payement de ce coupon.

EMPRUNT 1950

Obligations de 10.000 F 6 0/0 (3e tirage).

L'obligation n° 2.110.589 sera remboursée par **20 millions** de francs.
L'obligation n° 1.326.020 sera remboursée par **10 millions** de francs.
L'obligation n° 1.361.976 sera remboursée par **10 millions** de francs.

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **1 million** de francs:

31.668	673.839	881.129	1.118.132	1.973.088
81.171	808.164	918.678	1.368.485	2.197.505
87.661	813.186	1.057.130	1.468.601	2.379.214
423.763	826.888	1.080.155	1.940.292	2.432.718

Les 100 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **100.000** F:

Dans la série de 250.001 à 251.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **22**.
Dans la série de 381.001 à 382.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **40**.
Dans la série de 701.001 à 702.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **51**.
Dans la série de 721.001 à 722.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **27**.
Dans la série de 913.001 à 914.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **11**.
Dans la série de 1.119.001 à 1.120.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **43**.
Dans la série de 1.317.001 à 1.318.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **24**.
Dans la série de 1.344.001 à 1.345.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **95**.
Dans la série de 2.190.001 à 2.191.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **19**.
Dans la série de 2.200.001 à 2.201.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **13**.

Les 100 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **50.000** F:

Dans la série de 81.001 à 82.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **96**.
Dans la série de 423.001 à 424.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **94**.
Dans la série de 673.001 à 674.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **73**.
Dans la série de 813.001 à 814.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **05**.
Dans la série de 922.001 à 923.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **97**.
Dans la série de 947.001 à 948.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **15**.
Dans la série de 1.195.001 à 1.196.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **19**.
Dans la série de 1.368.001 à 1.369.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **22**.
Dans la série de 1.468.001 à 1.469.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **63**.
Dans la série de 2.197.001 à 2.198.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **96**.

Les 35.777 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **10.000** F, c'est-à-dire:

31.001 à 32.000	881.001 à 882.000	1.344.001 à 1.345.000
81.001 à 82.000	913.001 à 914.000	1.361.001 à 1.362.000
87.001 à 88.000	918.001 à 919.000	1.368.001 à 1.369.000
250.001 à 251.000	932.001 à 933.000	1.468.001 à 1.469.000
381.001 à 382.000	947.001 à 948.000	1.940.001 à 1.941.000
423.001 à 424.000	1.057.001 à 1.058.000	1.973.001 à 1.974.000
673.001 à 674.000	1.080.001 à 1.081.000	2.140.001 à 2.141.000
701.001 à 702.000	1.118.001 à 1.119.000	2.190.001 à 2.191.000
721.001 à 722.000	1.119.001 à 1.120.000	2.197.001 à 2.198.000
808.001 à 809.000	1.195.001 à 1.196.000	2.200.001 à 2.201.000
813.001 à 814.000	1.317.001 à 1.318.000	2.379.001 à 2.380.000
826.001 à 827.000	1.326.001 à 1.327.000	2.432.001 à 2.433.000

Ces obligations sont payables à partir du 1er mars 1953.

Les obligations remboursables par des lots devront toutefois être déposées au Crédit national huit jours francs avant que le payement en puisse être demandé; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage. Les obligations remboursables au pair ont droit au payement de ce coupon.

La dernière liste des titres amortis et non remboursés des emprunts 3,50 0/0 février 1942 et 6 0/0 1950 a été publiée au *Journal officiel* du 13 février 1952.

Société anonyme des ACIERIES et FORGES de FIRMINY

CAPITAL : 1.179.220.000 F

SIÈGE SOCIAL : 79, RUE DE MONCEAU, A PARIS (8e)

R. C. : Paris n° 255530 B.

EMPRUNT OBLIGATAIRE

de 120 millions de francs (émission 5 0/0 1930).

Obligations de 1.375 *F.*

Amortissement au 1er février 1953.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, dans sa séance du 19 décembre 1953, a décidé que l'amortissement au 1er février 1953 sera fait par le tirage au sort de 4.160 obligations.

Liste numérique des 4.160 obligations 5 0/0 1930 amorties au tirage du 22 décembre 1952 et remboursables à 1.392 F à partir du 1er février 1953 aux caisses de la société.

36	40	56	66	68	4.757	4.761	4.763	4.826	4.828
96	111	119	165	174	4.898	4.909	4.911	4.919	4.925
239	240	280	293	298	4.950	4.975	4.977	4.982	4.988
322	328	342	346	357	5.007	5.017	5.057	5.059	5.061
365	382	405	410	413	5.071	5.091	5.097	5.104	5.131
420	421	437	443	444	5.136	5.143	5.148	5.188	5.195
462	471	480	482	483	5.211	5.238	5.283	5.327	5.338
491	508	524	533	547	5.341	5.360	5.362	5.363	5.383
562	579	587	594	605	5.389	5.433	5.434	5.445	5.452
606	616	674	677	680	5.455	5.456	5.486	5.491	5.494
683	686	704	710	751	5.502	5.503	5.509	5.511	5.521
752	764	766	783	784	5.523	5.539	5.544	5.555	5.556
786	787	801	810	831	5.578	5.598	5.608	5.620	5.622
839	840	845	861	867	5.636	5.639	5.641	5.643	5.654
937	956	958	963	964	5.671	5.673	5.697	5.699	5.740
975	982	988	990	1.013	5.720	5.722	5.734	5.749	5.781
1.024	1.029	1.036	1.042	1.046	5.832	5.836	5.843	5.851	5.859
1.053	1.099	1.104	1.107	1.124	5.868	5.924	5.934	5.944	5.950
1.127	1.131	1.144	1.156	1.159	5.985	5.995	5.996	6.000	6.018
1.179	1.186	1.187	1.189	1.193	6.023	6.025	6.048	6.058	6.064
1.201	1.209	1.236	1.245	1.255	6.079	6.080	6.083	6.121	6.122
1.262	1.265	1.271	1.277	1.286	6.137	6.159	6.181	6.211	6.217
1.297	1.299	1.308	1.310	1.314	6.228	6.272	6.277	6.303	6.320
1.317	1.322	1.325	1.365	1.371	6.334	6.336	6.351	6.352	6.367
1.381	1.411	1.445	1.447	1.460	6.376	6.380	6.386	6.390	6.393
1.461	1.471	1.474	1.484	1.493	6.398	6.415	6.455	6.469	6.470
1.508	1.522	1.524	1.529	1.557	6.477	6.486	6.517	6.526	6.527
1.602	1.608	1.645	1.671	1.711	6.593	6.594	6.615	6.626	6.637
1.715	1.722	1.726	1.763	1.780	6.613	6.617	6.619	6.699	6.709
1.781	1.821	1.825	1.827	1.856	6.711	6.741	6.750	6.751	6.765
1.859	1.876	1.902	1.904	1.916	6.773	6.775	6.776	6.797	6.803
1.928	1.937	1.944	1.961	1.975	6.808	6.829	6.830	6.832	6.839
1.976	1.981	1.984	1.993	1.998	6.883	6.889	6.890	6.917	6.925
2.008	2.017	2.036	2.052	2.099	6.933	6.948	6.957	6.970	6.979
2.115	2.128	2.133	2.135	2.141	6.981	6.990	6.999	7.006	7.127
2.170	2.181	2.185	2.192	2.195	7.129	7.138	7.169	7.172	7.178
2.197	2.198	2.200	2.202	2.204	7.199	7.209	7.214	7.217	7.224
2.212	2.214	2.215	2.225	2.239	7.226	7.237	7.241	7.270	7.293
2.240	2.246	2.259	2.274	2.283	7.384	7.386	7.387	7.638	7.940
2.295	2.311	2.315	2.347	2.352	7.944	7.979	7.980	7.989	8.006
2.355	2.362	2.380	2.383	2.386	8.012	8.020	8.040	8.041	8.042
2.405	2.429	2.430	2.446	2.458	8.088	8.095	8.096	8.109	8.113
2.461	2.471	2.488	2.506	2.508	8.125	8.126	8.139	8.166	8.171
2.520	2.523	2.528	2.536	2.545	8.180	8.253	8.267	8.329	8.332
2.568	2.577	2.611	2.613	2.629	8.337	8.369	8.396	8.401	8.427
2.635	2.654	2.659	2.666	2.669	8.478	8.480	8.519	8.520	8.521
2.672	2.693	2.799	2.825	2.826	8.529	8.541	8.565	8.589	8.625
2.843	2.851	2.866	2.872	2.878	8.630	8.653	8.656	8.658	8.673
2.883	2.884	2.896	2.947	3.018	8.680	8.683	8.687	8.727	8.737
3.058	3.061	3.074	3.080	3.081	8.738	8.743	8.745	8.788	8.791
3.096	3.098	3.102	3.156	3.196	8.793	8.798	8.799	8.800	8.824
3.197	3.199	3.219	3.220	3.222	8.838	8.843	8.844	8.849	8.852
3.237	3.264	3.274	3.275	3.282	8.865	8.881	8.897	8.902	8.910
3.284	3.300	3.302	3.316	3.317	8.913	8.915	8.923	8.925	8.928
3.323	3.325	3.331	3.340	3.382	8.933	8.949	8.972	8.975	8.977
3.385	3.410	3.413	3.421	3.428	8.980	8.982	9.003	9.010	9.012
3.431	3.433	3.442	3.457	3.472	9.023	9.057	9.069	9.074	9.091
3.502	3.504	3.505	3.515	3.568	9.124	9.129	9.133	9.241	9.252
3.584	3.602	3.615	3.621	3.629	9.262	9.281	9.286	9.289	9.306
3.644	3.669	3.681	3.697	3.750	9.313	9.314	9.326	9.335	9.344
3.752	3.781	3.783	3.810	3.813	9.353	9.359	9.428	9.436	9.450
3.832	3.863	3.864	3.885	3.888	9.461	9.463	9.506	9.513	9.516
3.901	3.907	3.939	3.944	3.949	9.526	9.535	9.549	9.551	9.562
3.995	4.001	4.062	4.064	4.065	9.585	9.594	9.604	9.606	9.611
4.072	4.089	4.097	4.109	4.120	9.612	9.614	9.656	9.727	9.753
4.124	4.134	4.167	4.172	4.184	9.734	9.768	9.770	9.775	9.794
4.191	4.198	4.205	4.282	4.283	9.797	9.810	9.813	9.818	9.850
4.292	4.295	4.299	4.317	4.318	9.854	9.878	9.914	9.945	9.946
4.319	4.320	4.326	4.332	4.336	9.950	9.953	9.997	10.008	10.018
4.337	4.377	4.390	4.404	4.406	10.036	10.081	10.089	10.110	10.111
4.407	4.424	4.437	4.443	4.449	10.119	10.123	10.163	10.168	10.172
4.453	4.477	4.487	4.508	4.510	10.182	10.203	10.206	10.209	10.212
4.525	4.528	4.577	4.578	4.597	10.217	10.219	10.226	10.234	10.263
4.601	4.606	4.608	4.614	4.615	10.268	10.274	10.292	10.302	10.317
4.643	4.651	4.730	4.748	4.749	10.334	10.348	10.349	10.373	10.385
10.393	10.398	10.406	10.429	10.441	16.950	16.951	16.983	16.985	16.988
10.445	10.448	10.449	10.452	10.453	17.037	17.044	17.054	17.088	17.112
10.456	10.485	10.486	10.534	10.535	17.122	17.186	17.205	17.218	17.234
10.539	10.541	10.554	10.557	10.561	17.249	17.272	17.282	17.284	17.297
10.572	10.576	10.577	10.618	10.621	17.317	17.325	17.352	17.379	17.395
10.647	10.658	10.662	10.678	10.679	17.415	17.424	17.435	17.436	17.488
10.704	10.718	10.754	10.758	10.775	17.493	17.514	17.515	17.518	17.530
10.779	10.783	10.802	10.803	10.809	17.552	17.560	17.562	17.569	17.599
10.825	10.826	10.831	10.836	10.838	17.601	17.630	17.692	17.693	17.708
10.839	10.840	10.870	10.873	10.877	17.715	17.723	17.747	17.768	17.780
10.896	10.900	10.906	10.939	10.952	17.791	17.795	17.801	17.819	17.827
10.956	10.970	11.001	11.015	11.039	17.830	17.843	17.851	17.860	17.877
11.087	11.093	11.101	11.109	11.115	17.891	17.899	17.931	17.946	17.955
11.122	11.124	11.137	11.144	11.146	17.957	17.994	18.030	18.035	18.039
11.152	11.156	11.188	11.190	11.198	18.058	18.059	18.061	18.082	18.114
11.213	11.222	11.258	11.267	11.272	18.117	18.120	18.147	18.150	18.187
11.293	11.303	11.323	11.326	11.342	18.189	18.190	18.198	18.200	18.204
11.355	11.392	11.398	11.424	11.442	18.232	18.234	18.258	18.260	18.266
11.459	11.462	11.494	11.508	11.522	18.289	18.294	18.307	18.340	18.344
11.559	11.560	11.565	11.582	11.595	18.319	18.352	18.448	18.453	18.470
11.603	11.611	11.616	11.642	11.667	18.486	18.490	18.492	18.497	18.539
11.691	11.696	11.706	11.709	11.735	18.540	18.547	18.568	18.602	18.615
11.798	11.803	11.820	11.846	11.853	18.622	18.627	18.634	18.636	18.637
11.860	11.898	11.902	11.925	11.965	18.659	18.664	18.665	18.679	18.724
11.971	11.990	11.998	12.016	12.048	18.749	18.750	18.771	18.777	18.779
12.050	12.066	12.067	12.103	12.107	18.799	18.807	18.836	18.879	18.855
12.112	12.117	12.124	12.132	12.133	18.886	18.892	18.899	18.911	18.937
12.134	12.140	12.170	12.174	12.177	18.949	18.952	18.976	18.978	18.992
12.180	12.189	12.195	12.204	12.218	18.995	19.012	19.015	19.049	19.065
12.249	12.271	12.272	12.285	12.291	19.113	19.115	19.122	19.131	19.140
12.294	12.319	12.320	12.322	12.349	19.142	19.147	19.148	19.157	19.160
12.356	12.358	12.360	12.363	12.373	19.177	19.199	19.209	19.217	19.225
12.391	12.403	12.405	12.409	12.424	19.230	19.234	19.279	19.284	19.289
12.428	12.430	12.435	12.437	12.458	19.330	19.335	19.367	19.369	19.400
12.474	12.476	12.481	12.482	12.487	19.423	19.431	19.468	19.498	19.499
12.501	12.532	12.549	12.596	12.610	19.513	19.518	19.524	19.528	19.532
12.614	12.627	12.635	12.636	12.652	19.554	19.555	19.569	19.592	19.600
12.668	12.678	12.719	12.728	12.750	19.606	19.645	19.647	19.653	19.714
12.835	12.871	12.898	12.912	12.920	19.716	19.727	19.737	19.738	19.760
12.922	12.943	12.953	12.979	12.989	19.767	19.769	19.773	19.777	19.804
12.993	13.007	13.052	13.059	13.070	19.811	19.821	19.826	19.834	19.858
13.089	13.097	13.101	13.119	13.124	19.861	19.867	19.869	19.877	19.900
13.127	13.137	13.163	13.179	13.199	19.920	19.950	19.950	19.972	19.989
13.205	13.212	13.215	13.219	13.222	20.053	20.056	20.083	20.093	20.112
13.235	13.247	13.258	13.270	13.285	20.113	20.117	20.134	20.140	20.145
13.286	13.309	13.320	13.335	13.347	20.146	20.159	20.166	20.172	20.182
13.351	13.360	13.361	13.368	13.378	20.189	20.202	20.214	20.217	20.224
13.398	13.414	13.417	13.435	13.442	20.228	20.234	20.241	20.248	20.270
13.451	13.471	13.477	13.493	13.495	20.271	20.302	20.306	20.310	20.314
13.503	13.512	13.530	13.531	13.532	20.323	20.332	20.337	20.343	20.358
13.541	13.545	13.552	13.553	13.561	20.369	20.378	20.389	20.390	20.391
13.604	13.612	13.623	13.655	13.665	20.402	20.405	20.432	20.435	20.444
13.684	13.717	13.728	13.742	13.743	20.458	20.462	20.469	20.471	20.483
13.756	13.763	13.768	13.776	13.791	20.488	20.493	20.501	20.510	20.523
13.793	13.795	13.802	13.812	13.844	20.530	20.537	20.538	20.540	20.555
13.889	13.903	13.908	12.913	13.915	20.584	20.585	21.606	20.618	20.620
13.919	13.921	13.932	13.940	13.970	20.634	20.654	20.680	20.720	20.776
14.001	14.006	14.021	14.041	14.053	20.790	20.792	20.816	20.832	20.883
14.080	14.085	14.087	14.095	14.100	20.859	20.881	20.889	20.950	20.953
14.109	14.113	14.124	14.156	14.175	20.974	20.991	21.012	21.074	21.082
14.195	14.199	14.225	14.227	14.251	21.094	21.117	21.126	21.158	21.167
14.279	14.289	14.332	14.373	14.383	21.232	21.235	21.239	21.244	21.257
14.408	14.409	14.413	14.417	14.420	21.302	21.304	21.317	21.378	21.379
14.432	14.437	14.441	14.443	14.447	21.381	21.413	21.427	21.494	21.506
14.457	14.466	14.468	14.476	14.485	21.519	21.703	21.706	21.709	21.710
14.503	14.520	14.523	14.533	14.534	21.715	21.721	21.724	21.727	21.735
14.541	14.545	14.587	14.593	14.595	21.746	21.756	21.769	21.770	21.778
14.597	14.606	14.618	14.623	14.630	21.783	21.788	21.792	21.812	21.836
14.634	14.672	14.675	14.684	14.756	21.854	21.857	21.893	21.910	21.913
14.760	14.764	14.795	14.818	14.847	21.914	21.945	21.947	21.928	21.929
14.855	14.867	14.868	14.886	14.928	21.953	21.955	21.970	21.972	21.995
14.944	14.957	14.963	14.968	14.971	22.002	22.043	22.050	22.054	22.060
14.984	15.008	15.022	15.035	15.060	22.064	22.071	22.093	22.109	22.122
15.070	15.077	15.136	15.180	15.182	22.126	22.133	22.144	22.155	22.174
15.223	15.228	15.233	15.245	15.260	22.183	22.218	22.226	22.233	22.242
15.274	15.319	15.326	15.342	15.347	22.246	22.250	22.258	22.263	22.264
15.354	15.361	15.367	15.381	15.396	22.286	22.300	22.328	22.333	22.337
15.401	15.405	15.418	15.424	15.450	22.344	22.361	22.362	22.370	22.384
15.457	15.461	15.467	15.551	15.564	22.398	22.421	22.427	22.429	22.439
15.603	15.620	15.648	15.647	15.659	22.448	22.462	22.463	22.478	22.493
15.677	15.702	15.721	15.724	15.736	22.495	22.502	22.509	22.527	22.542
15.781	15.791	15.797	15.798	15.801	22.563	22.565	22.569	22.573	22.631
15.816	15.830	15.832	15.845	15.846	22.632	22.650	22.652	22.653	22.676
15.848	15.852	15.925	15.939	15.941	22.687	22.691	22.702	22.724	22.739
15.952	15.954	15.968	15.976	16.001	22.740	22.744	22.748	22.749	22.764
16.024	16.028	16.030	16.058	16.061	22.767	22.774	22.782	22.807	22.808
16.064	16.086	16.098	16.109	16.112	22.812	22.841	22.869	22.882	22.893
16.116	16.128	16.144	16.212	16.225	22.897	22.899	22.910	22.962	22.976
16.226	16.231	16.261	16.292	16.293	22.982	22.992	22.995	23.000	23.028
16.312	16.313	16.324	16.348	16.354	23.029	23.042	23.045	23.047	23.052
16.374	16.376	16.438	16.475	16.477	23.068	23.080	23.087	23.123	23.172
16.487	16.519	16.535	16.536	16.540	23.192	23.209	23.241	23.222	23.234
16.548	16.555	16.570	16.582	16.618	23.268	23.281	23.298	23.301	23.308
16.640	16.648	16.651	16.667	16.689	23.371	23.372	23.375	23.381	23.394
16.694	16.695	16.712	16.714	16.721	23.402	23.413	23.414	23.419	23.439
16.728	16.730	16.731	16.736	16.779	23.443	23.475	23.489	23.494	23.502
16.786	16.796	16.801	16.803	16.804	23.503	23.505	23.576	23.604	23.632
16.805	16.818	16.829	16.837	16.859	23.652	23.667	23.676	23.683	23.702
16.863	16.865	16.885	16.889	16.895	23.703	23.709	23.716	23.768	23.772
16.904	16.924	16.926	16.928	16.935	23.794	23.859	23.894	23.914	23.917

23.963	23.974	23.995	24.026	24.035
24.039	24.050	24.051	24.064	24.072
24.080	24.086	24.093	24.132	24.148
24.177	24.182	24.200	24.204	24.237
24.241	24.250	24.251	24.253	24.269
24.277	24.290	24.310	24.318	24.330
24.349	24.375	24.377	24.380	24.383
24.433	24.434	24.439	24.449	25.031
25.056	25.037	25.043	25.066	25.075
25.084	25.092	25.098	25.102	25.117
25.122	25.123	25.136	25.160	25.201
25.203	25.219	25.233	25.251	25.254
25.293	25.326	25.332	25.351	25.356
25.386	25.390	25.401	25.411	25.433
25.440	25.480	25.488	25.529	25.555
25.576	25.597	25.600	25.625	25.627
25.632	25.659	25.658	25.685	25.697
25.699	25.708	25.718	25.734	25.741
25.746	25.780	25.782	25.794	25.798
25.800	25.812	25.846	25.861	25.869
25.876	25.888	25.910	25.917	25.932
25.944	25.954	25.957	25.986	25.990
26.006	26.063	26.079	26.083	26.088
26.129	26.206	26.217	26.218	26.224
26.240	26.258	26.289	26.326	26.358
26.372	26.374	26.403	26.413	26.414
26.421	26.426	26.430	26.442	26.445
26.450	26.453	26.481	26.546	26.522
26.534	26.554	26.566	26.571	26.590
26.617	26.632	26.638	26.649	26.656
26.713	26.718	26.727	26.728	26.729
26.735	26.738	26.818	26.832	26.860
26.875	26.886	26.891	26.898	26.927
26.932	26.934	26.947	26.974	27.017
27.022	27.033	27.036	27.054	27.057
27.069	27.073	27.074	27.080	27.084
27.105	27.122	27.128	27.157	27.173
27.175	27.180	27.191	27.193	27.195
27.201	27.215	27.220	27.226	27.231
27.261	27.263	27.273	27.281	27.283
27.292	27.308	27.318	27.322	27.337
27.382	27.396	27.449	27.458	27.467
27.491	27.502	27.504	27.525	27.545
27.552	27.555	27.565	27.568	27.578
27.586	27.626	27.650	27.663	27.664
27.676	27.689	27.712	27.721	27.752
27.758	27.770	27.772	27.796	27.809
27.836	27.844	27.850	27.894	27.895
27.898	27.899	27.902	27.925	27.930
27.946	27.960	27.963	28.008	28.015
28.019	28.021	28.049	28.057	28.097
28.133	28.140	28.146	28.147	28.151
28.152	28.155	28.169	28.173	28.191
28.200	28.209	28.237	28.241	28.249
28.260	28.287	28.312	28.333	28.346
28.348	28.362	28.366	28.400	28.417
28.418	28.434	28.449	28.451	28.464
28.474	28.481	28.517	28.521	28.554
28.577	28.593	28.597	28.611	28.623
28.627	28.634	28.644	28.650	28.654
28.659	28.661	28.676	28.688	28.704
28.706	28.711	28.717	28.718	28.720
28.724	28.738	28.741	28.745	28.746
28.751	28.756	28.768	28.772	28.777
28.791	28.804	28.818	28.823	28.827
28.850	28.852	28.863	28.865	28.867
28.872	28.883	28.884	28.916	28.919
28.920	28.922	28.924	28.926	28.934
28.936	28.938	28.942	28.951	28.960
28.973	28.978	28.989	29.020	29.036
29.058	29.073	29.079	29.099	29.102
29.109	29.111	29.115	29.116	29.148
29.150	29.177	29.194	29.203	29.224
29.234	29.246	29.253	29.254	29.281
29.292	29.311	29.322	29.323	29.324
29.345	29.358	29.366	29.372	29.391
29.407	29.414	29.415	29.420	29.422
29.434	29.453	29.455	29.458	29.462
29.466	29.487	29.509	29.546	29.530
29.532	29.536	29.538	29.552	29.553
29.557	29.565	29.567	29.598	29.599
29.623	29.628	29.644	29.662	29.666
29.694	29.710	29.715	29.726	29.734
29.742	29.759	29.787	29.785	29.832
29.839	29.875	29.877	29.889	29.909
29.926	29.938	29.944	29.960	29.977
29.983	29.987	29.988	30.002	30.010
30.021	30.048	30.050	30.071	30.080
30.119	30.150	30.178	30.194	30.199
30.209	30.214	30.215	30.221	30.226
30.257	30.259	30.263	30.270	30.276
30.277	30.278	30.282	30.288	30.297
30.316	30.336	30.337	30.345	30.347
30.348	30.353	30.361	30.362	30.364
30.365	30.366	30.393	30.407	30.427
30.454	30.465	30.468	30.474	30.505
30.507	30.508	30.521	30.522	30.528
30.529	30.546	30.547	30.554	30.555
30.576	30.581	30.584	30.589	30.607
30.610	30.621	30.626	30.629	30.635

30.666	30.671	30.672	30.678	30.729
30.732	30.740	30.757	30.762	30.794
30.803	30.873	30.911	30.921	30.930
30.931	30.932	30.939	30.951	30.962
30.982	30.984	30.991	31.092	31.119
31.122	31.295	31.297	31.304	31.313
31.391	31.398	31.410	31.415	31.450
31.482	31.489	31.497	31.504	31.506
31.516	31.517	31.522	31.524	31.533
31.542	31.546	31.549	31.550	31.555
31.556	31.589	31.598	31.609	31.614
31.623	31.627	31.648	31.656	31.670
31.686	31.698	31.720	31.731	31.732
31.737	31.740	31.741	31.810	31.837
31.838	31.847	31.854	31.858	31.860
31.874	31.884	31.889	31.894	31.897
31.899	31.902	31.906	31.908	31.910
31.925	31.935	31.979	31.981	31.986
31.992	32.005	32.007	32.030	32.031
32.058	32.061	32.119	32.120	32.125
32.139	32.186	32.198	32.210	32.224
32.232	32.236	32.242	32.244	32.265
32.285	32.287	32.319	32.326	32.333
32.356	32.370	32.371	32.384	32.388
32.431	32.464	32.493	32.498	32.503
32.504	32.532	32.542	32.544	32.567
32.575	32.620	32.622	32.623	32.624
32.627	32.634	32.658	32.661	32.666
32.678	32.698	32.703	32.713	32.715
32.740	32.760	32.761	32.762	32.776
32.780	32.796	32.866	32.872	32.887
32.888	32.907	32.926	32.930	32.941
32.943	32.952	32.954	32.965	32.969
32.979	32.990	33.001	33.006	33.016
33.021	33.026	33.027	33.038	33.040
33.043	33.053	33.062	33.070	33.097
33.117	33.119	33.122	33.134	33.137
33.144	33.177	33.205	33.206	33.216
33.232	33.243	33.253	33.255	33.263
33.287	33.291	33.301	33.302	33.318
33.322	33.325	33.347	33.354	33.356
33.385	33.404	33.410	33.420	33.421
33.452	33.454	33.457	33.458	33.462
33.464	33.471	33.506	33.556	33.563
33.566	33.571	33.573	33.575	33.687
33.740	33.764	33.773	33.775	33.781
33.792	33.808	33.809	33.812	33.851
33.877	33.881	33.888	33.899	33.905
33.919	33.957	33.966	33.988	33.990
34.001	34.012	34.027	34.038	34.043
34.044	34.048	34.082	34.083	34.092
34.140	34.160	34.166	34.178	34.180
34.197	34.206	34.209	34.227	34.229
34.237	34.240	34.249	34.278	34.286
34.296	34.331	34.341	34.345	34.362
34.367	34.368	34.370	34.372	34.387
34.396	34.402	34.403	34.414	34.420
34.423	34.430	34.448	34.450	34.453
34.454	34.495	34.531	34.535	34.546
34.549	34.560	34.565	34.577	34.585
34.600	34.610	34.614	34.618	34.627
34.642	34.661	34.667	34.716	34.720
34.724	34.725	34.736	34.738	34.742
34.781	34.804	34.808	34.828	34.830
34.832	34.836	34.841	34.847	34.854
34.859	34.867	34.900	34.901	34.906
34.908	34.913	34.922	34.923	34.925
34.929	34.989	35.009	35.064	35.072
35.076	35.092	35.093	35.114	35.137
35.172	35.176	35.177	35.187	35.223
35.234	35.248	35.250	35.251	35.254
35.264	35.267	35.272	35.279	35.287
35.300	35.302	35.304	35.317	35.321
35.348	35.377	35.378	35.422	35.426
35.446	35.458	35.459	35.495	35.511
35.514	35.515	35.531	35.534	35.541
35.574	35.577	35.579	35.580	35.585
35.586	35.587	35.595	35.613	35.619
35.620	35.630	35.655	35.662	35.690
35.691	35.692	35.698	35.763	35.789
35.793	35.798	35.811	35.825	35.835
35.865	35.879	35.897	35.904	35.950
35.952	35.953	35.991	35.998	36.009
36.036	36.045	36.056	36.066	36.074
36.108	36.114	36.123	36.125	36.139
36.147	36.153	36.165	36.168	36.187
36.216	36.217	36.229	36.232	36.242
36.247	36.256	36.259	36.260	36.285
36.291	36.292	36.293	36.311	36.363
36.373	36.403	36.412	36.420	36.429
36.431	36.452	36.464	36.473	36.496
36.500	36.501	36.520	36.525	36.534
36.559	36.568	36.570	36.579	36.580
36.588	36.591	36.617	36.627	36.636
36.617	36.666	36.685	36.709	36.731
36.736	36.755	36.760	36.786	36.852
36.861	36.870	36.905	36.915	36.919
36.925	36.928	36.954	37.012	37.013
37.017	37.093	37.101	37.105	37.110
37.117	37.121	37.127	37.144	37.175

37.180	37.190	37.198	37.199	37.215
37.240	37.254	37.256	37.258	37.276
37.289	37.294	37.313	37.327	37.356
37.383	37.387	37.388	37.405	37.407
37.408	37.430	37.433	37.439	37.458
37.472	37.500	40.326	40.330	40.347
40.353	40.359	40.365	40.373	40.379
40.408	40.416	40.417	40.433	40.442
40.449	40.453	40.467	40.481	40.537
40.549	40.552	40.567	40.574	40.575
40.578	40.582	40.586	40.623	40.633
40.638	40.640	40.643	40.645	40.652
40.662	40.679	40.732	40.735	43.005
43.006	43.045	43.050	43.053	43.062
43.084	43.100	43.115	43.149	43.150
43.152	43.163	43.186	43.189	43.190
43.191	43.224	43.225	43.227	43.237
43.246	43.255	43.257	43.261	43.313
43.320	43.321	43.328	43.334	43.335
43.341	43.347	43.378	43.379	43.388
43.392	43.393	43.425	43.440	43.443
43.473	43.478	43.515	43.522	43.526
43.546	43.558	43.561	43.564	43.621
43.627	43.681	43.685	43.689	43.690
43.692	43.718	43.732	43.733	43.755
43.762	43.763	43.776	43.783	43.787
43.792	43.818	43.841	43.865	43.871
43.875	43.879	43.880	43.886	43.889
43.903	43.906	43.914	43.919	43.920
43.921	43.935	43.944	43.956	43.961
43.979	43.990	43.991	43.995	43.996
43.999	44.001	44.003	44.021	44.027
44.029	44.039	44.052	44.057	44.118
44.120	44.174	44.175	44.177	44.232
44.238	44.245	44.258	44.262	44.272
44.273	44.281	44.298	44.306	44.307
44.323	44.331	44.338	44.375	44.379
44.393	44.403	44.413	44.448	44.449
44.450	44.458	44.464	44.467	44.468
44.472	44.477	44.486	44.489	44.503
44.510	44.514	44.523	44.543	44.550
44.555	44.560	44.565	44.566	44.574
44.579	44.580	44.581	44.602	44.604
44.617	44.623	44.638	44.646	44.648
44.650	44.666	44.690	44.704	44.707
44.728	44.737	44.742	44.750	44.771
44.784	44.799	44.826	44.830	44.848
44.868	44.869	44.872	44.876	44.877
44.880	44.886	44.890	44.891	44.894
44.895	44.926	44.930	44.931	44.932
44.942	44.955	44.972	44.997	45.007
45.008	45.013	45.013	45.048	45.069
45.076	45.078	45.079	45.080	45.081
45.084	45.091	45.100	45.123	45.146
45.151	45.158	45.163	45.184	45.207
45.211	45.219	45.227	45.234	45.267
45.273	45.278	45.282	45.287	45.289
45.298	45.305	45.327	45.341	45.344
45.363	45.371	45.379	45.380	45.383
45.392	45.404	45.411	45.428	45.442
45.445	45.474	45.483	45.500	45.523
45.529	45.544	45.549	45.563	45.569
45.573	45.579	45.582	45.585	45.605
45.614	45.627	45.628	45.631	45.665
45.670	45.676	45.682	45.690	45.729
45.733	45.745	45.776	45.778	45.787
45.795	45.803	45.805	45.814	45.816
45.825	45.839	45.841	45.898	45.916
45.936	45.941	45.946	45.968	45.976
45.980	45.983	45.991	46.003	46.004
46.009	46.031	46.036	46.067	46.073
46.077	46.078	46.081	46.100	46.109
46.111	46.140	46.171	46.179	46.184
46.197	46.207	46.217	46.222	46.224
46.225	46.234	46.235	46.248	46.257
46.269	46.316	46.329	46.334	46.363
46.376	46.380	46.384	46.400	46.402
46.407	46.412	46.422	46.429	46.457
46.458	46.460	46.482	46.489	46.490
46.529	46.541	46.543	46.550	46.561
46.573	46.578	46.582	46.633	46.634
46.643	46.652	46.677	46.679	46.690
46.706	46.711	46.713	46.717	46.730
46.733	46.761	46.772	46.775	46.791
46.796	46.799	46.803	46.804	46.805
46.810	46.818	46.821	46.824	46.825
46.827	46.839	46.847	46.879	46.893
46.898	46.910	46.957	46.969	46.986
46.990	46.998	47.000	47.003	47.032
47.035	47.037	47.047	47.059	46.060
47.075	47.081	47.088	47.089	47.090
47.092	47.097	47.098	47.106	47.110
47.120	47.125	47.127	47.135	47.140
47.157	47.165	47.196	47.202	47.203
47.204	47.210	47.218	47.219	47.221
47.226	47.229	47.246	47.248	47.250
47.272	47.292	47.294	47.317	47.354
47.359	47.372	47.373	47.379	47.419
47.421	47.423	47.426	47.443	47.449
47.459	47.469	47.476	47.477	47.487

47.520	47.526	47.545	47.565	47.576
47.577	47.588	47.612	47.618	47.649
47.628	47.649	47.651	47.663	47.670
47.682	47.684	47.695	47.697	47.702
47.706	47.707	47.716	47.732	47.746
47.749	47.753	47.774	47.783	47.805
47.812	47.833	47.841	47.842	47.864
47.898	47.902	47.908	47.911	48.010
48.026	48.048	48.060	48.067	48.096
48.107	48.109	48.114	48.118	48.125
48.139	48.172	48.173	48.177	48.181
48.190	48.201	48.224	48.225	48.232
48.507	48.508	48.521	48.525	48.528
48.591	48.592	48.593	48.602	48.609
48.617	48.648	48.650	48.667	48.702
48.705	48.726	48.729	48.737	48.741
48.762	48.764	48.772	48.786	48.788
48.823	48.838	48.840	48.899	48.902
48.907	48.911	48.930	48.947	48.965
48.967	49.022	49.052	49.060	49.067
49.116	49.162	49.164	49.173	49.219
49.244	49.245	49.261	49.272	49.285
49.287	49.289	49.291	49.300	49.317
49.320	49.327	49.377	49.422	49.423
49.439	49.442	49.445	49.451	49.452
49.457	49.463	49.472	49.474	49.494
49.498	49.511	49.529	49.543	49.559
49.576	49.603	49.615	49.623	49.634
49.648	49.665	49.670	49.685	49.694
49.711	49.716	49.718	49.725	49.734
49.755	49.773	49.775	49.777	49.788
49.789	49.792	49.802	49.804	49.829
49.842	49.899	49.909	49.911	49.913
49.924	49.958	49.967	49.971	49.976
49.981	49.986	49.996	49.999	50.019
50.049	50.105	50.111	50.128	50.149
50.163	50.196	50.218	50.227	50.238
50.250	50.307	50.347	50.349	50.373
50.374	50.378	50.379	50.389	50.403
50.408	50.432	50.450	50.459	50.466
50.467	50.508	50.517	50.528	50.535
50.580	50.586	50.589	50.590	50.597
50.612	50.629	50.642	50.650	50.653
50.677	50.704	50.705	50.729	50.732
50.739	50.741	50.760	50.765	50.770
50.795	50.796	50.797	50.826	50.832
50.850	50.858	50.866	50.871	50.876
50.884	50.886	50.903	50.909	50.928
50.946	50.952	50.955	50.961	50.971
50.981	50.984	50.985	50.986	50.988
50.989	51.005	51.027	51.028	51.013
51.060	51.064	51.066	51.069	51.079
51.101	51.102	51.108	51.111	51.124
51.139	51.152	51.153	51.162	51.165
51.185	51.199	51.203	51.225	51.230
51.253	51.260	51.273	51.275	51.297
51.300	51.303	51.307	51.309	51.313
51.314	51.325	51.330	51.338	51.401
51.410	51.413	51.418	51.433	51.442
51.451	51.462	51.468	51.480	51.484
51.488	51.533	51.534	51.558	51.572
51.575	51.598	51.601	51.610	51.624
51.629	51.630	51.636	51.637	51.643
51.649	51.652	51.655	51.660	51.663
51.690	51.691	51.692	51.698	51.709
51.710	51.715	51.720	51.738	51.743
51.744	51.770	51.774	51.780	51.795
51.840	51.850	51.879	51.885	51.889
51.897	51.901	51.912	51.920	51.924
51.938	51.962	51.963	51.978	51.985
51.991	52.014	52.028	52.033	52.082
52.097	52.104	52.106	52.108	52.119
52.136	52.148	52.154	52.153	52.162
52.168	52.189	52.197	52.208	52.213
52.214	52.215	52.217	52.231	52.237
52.240	52.249	52.262	52.263	52.264
52.293	52.298	52.303	52.310	52.338
52.345	52.365	52.409	52.416	52.421
52.429	52.433	52.441	52.446	52.449
52.463	52.470	52.477	52.486	52.489
52.490	52.501	52.520	52.536	52.549
52.550	52.555	52.557	52.572	52.579
52.581	52.584	52.591	52.593	52.603
52.607	52.641	52.645	52.649	52.650
52.667	52.668	52.669	52.679	52.693
52.702	52.730	52.757	52.761	52.762
52.764	52.785	52.800	52.840	52.850
52.856	52.868	52.879	52.896	52.897
52.898	52.921	52.932	52.973	52.985
53.003	53.004	53.010	53.013	53.049
53.052	53.056	53.081	52.094	53.109
53.111	53.112	53.138	53.157	53.177
53.208	53.225	53.228	53.239	53.243
53.265	53.300	52.311	53.312	53.313
53.316	53.317	53.323	53.340	53.350
53.383	53.402	53.436	53.451	53.457
53.501	53.521	53.524	53.531	53.535
53.538	53.562	53.576	53.578	53.579
53.598	52.614	53.620	53.637	53.706
53.711	53.726	53.729	53.732	53.736

53.748	53.753	53.765	53.768	53.770	56.553	56.567	56.671	56.672	56.697
53.776	53.781	53.785	53.804	53.813	56.740	56.741	56.757	56.788	56.797
53.831	53.832	53.838	53.842	53.872	56.812	56.815	56.821	56.847	56.867
53.878	53.890	53.893	53.894	53.914	56.915	56.917	56.940	56.972	56.992
53.915	53.927	53.929	53.935	53.956	56.993	56.999	57.026	57.029	57.036
53.961	53.980	54.003	54.013	54.016	57.040	57.042	57.050	57.052	57.077
54.017	54.030	54.031	54.034	54.056	57.105	57.106	57.108	57.110	57.120
54.063	54.067	54.075	54.101	54.115	57.137	57.138	57.140	57.142	57.170
54.119	54.124	54.125	54.144	54.145	57.182	57.190	57.197	57.202	57.209
54.149	54.151	54.171	54.182	54.186	57.223	57.233	57.240	57.249	57.264
54.188	54.194	54.203	54.213	54.223	57.273	57.294	57.304	57.305	57.314
54.257	54.281	54.290	54.293	54.309	57.316	57.319	57.322	57.335	57.355
54.312	54.318	54.339	54.376	54.382	57.364	57.368	57.376	57.377	57.393
54.405	54.415	54.436	54.448	54.466	57.416	57.424	57.436	57.445	57.446
54.492	54.504	54.508	54.558	54.560	57.448	57.450	57.459	57.469	57.471
54.577	54.583	54.592	54.605	54.608	57.473	57.476	57.484	57.485	57.495
54.620	54.659	54.663	54.702	54.714	57.499	57.503	57.523	57.527	57.540
54.716	54.730	54.738	54.739	54.741	57.554	57.560	57.563	57.567	57.577
54.745	54.757	54.781	54.785	54.788	57.600	57.612	57.618	57.651	57.680
54.819	54.852	54.855	54.889	54.922	57.689	57.691	57.695	57.721	57.746
54.942	54.949	54.951	54.973	54.985	57.757	57.762	57.772	57.781	57.782
55.067	55.074	55.079	55.179	55.185	57.786	57.796	57.799	57.806	57.807
55.186	55.189	55.200	55.207	55.212	57.813	57.818	57.820	57.832	57.834
55.219	55.222	55.256	55.270	55.300	57.863	57.874	57.875	57.883	57.886
55.350	55.351	55.356	55.370	55.393	57.910	57.913	57.939	57.946	57.947
55.403	55.409	55.416	55.429	55.430	57.966	57.976	57.985	58.088	57.990
55.431	55.465	55.506	55.512	55.532	57.994	58.011	58.019	58.022	58.026
55.572	55.576	55.583	55.592	55.597	58.027	58.033	58.061	58.072	58.079
55.601	55.606	55.633	55.637	55.655	58.090	58.091	58.094	58.106	58.108
55.661	55.730	55.746	55.784	55.798	58.123	58.127	58.130	58.137	58.141
55.800	55.811	55.815	55.834	55.843	58.152	58.165	58.202	58.219	58.235
55.845	55.847	55.848	55.849	55.852	58.241	58.252	58.254	58.261	58.264
55.854	55.864	55.865	55.933	55.938	58.284	58.286	58.290	58.301	58.320
55.968	55.969	55.998	56.005	56.017	58.330	58.332	58.310	58.342	58.346
56.029	56.049	56.077	56.130	56.131	58.381	58.402	58.408	58.413	58.426
56.137	56.150	56.156	56.165	56.181	58.427	58.440	58.443	58.454	58.479
56.182	56.190	56.199	56.203	56.223	58.480	58.482	58.491	58.503	58.520
56.229	56.240	56.249	56.256	56.265	58.543	58.568	58.569	58.583	58.587
56.314	56.387	56.434	56.441	56.454	58.595	58.605	58.609	58.629	58.632
56.456	56.464	56.465	56.503	56.506	58.639	58.650	58.663	58.681	58.685
56.507	56.511	56.525	56.542	56.544	58.691	58.697	58.710	58.736	58.744

Liste des 238 obligations anciennes amorties restant à rembourser au 15 décembre 1952 sur les tirages suivants.

1er tirage: 20 décembre 1941. — Remboursement: 1er février 1942.
2e tirage: 5 décembre 1944. — Remboursement: 1er février 1945.
3e tirage: 11 décembre 1945. — Remboursement: 1er février 1946.
4e tirage: 18 décembre 1948. — Remboursement: 1er février 1949.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
1.665	1949	32.778	1942	54.880	1942
1.668	1949	33.455	1946	54.881	1946
2.101	1942	33.608	1942	54.989	1949
3.303	1949	38.609	1945	56.285	1946
3.670	1942	33.863	1949	56.731	1949
3.674	1942	34.020	1942	57.842	1949
3.799	1946	34.030	1949	58.091	1949
4.929	1949	34.078	1949	59.023	1949
4.930	1942	34.088	1949	59.181	1942
5.657	1942	34.096	1949	59.225	1946
5.891	1949	34.854	1949	62.014	1942
6.888	1945	36.088	1949	64.357	1949
7.726	1949	36.363	1945	66.393	1949
9.903	1949	36.914	1949	66.560	1942
10.922	1942	37.042	1949	66.601	1949
12.072	1949	38.484	1949	66.633	1942
13.751	1946	38.676	1945	67.088	1949
15.209	1949	38.993	1942	67.331	1949
15.543	1949	38.994	1942	67.782	1945
17.283	1949	41.072	1942	67.854	1949
19.386	1949	41.234	1949	67.933	1949
19.962	1949	41.323	1949	68.024	1946
20.135	1949	41.710	1949	68.824	1949
20.533	1942	42.093	1949	68.931	1942
21.269	1942	42.199	1946	68.935	1949
22.226	1942	43.033	1949	69.332	1949
22.439	1946	43.525	1945	70.337	1949
23.610	1949	45.681	1949	70.422	1949
24.480	1949	45.782	1949	71.056	1949
24.995	1942	46.212	1949	71.755	1949
25.020	1942	46.368	1949	71.770	1945
26.264	1949	46.448	1946	73.015	1949
26.729	1946	47.862	1949	73.368	1942
26.885	1942	48.255	1942	73.697	1949
27.330	1946	48.971	1946	74.218	1949
27.339	1949	49.328	1949	74.257	1946
27.396	1949	50.794	1946	74.574	1949
28.127	1949	52.409	1946	74.582	1949
28.284	1949	54.149	1942	74.586	1946
28.751	1942	54.424	1949	76.426	1946
29.092	1946	54.432	1949	76.461	1949
29.213	1949	54.783	1946	76.495	1942
29.338	1942	54.874	1942	76.500	1949

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
76.922	1949	93.635	1949	107.649	1949
76.983	1949	93.577	1949	108.078	1946
76.985	1949	94.058	1946	108.612	1946
77.127	1942	95.053	1942	108.826	1949
77.546	1942	95.204	1949	108.827	1949
78.269	1949	96.046	1942	109.334	1942
79.480	1942	96.608	1949	109.335	1942
79.934	1949	98.815	1942	109.432	1949
79.935	1949	98.822	1942	110.415	1942
80.114	1942	98.858	1949	110.598	1942
80.171	1942	99.358	1946	110.753	1942
80.586	1942	99.690	1942	110.754	1942
80.702	1949	99.751	1949	110.943	1949
81.590	1942	100.401	1949	113.121	1949
81.591	1949	100.701	1949	113.698	1949
81.592	1946	101.463	1949	113.841	1949
83.132	1945	101.497	1949	113.880	1949
83.441	1942	101.498	1949	113.882	1949
83.795	1949	102.363	1949	113.908	1949
83.992	1946	102.517	1945	113.911	1949
84.219	1949	102.557	1949	113.916	1946
85.686	1949	102.832	1949	113.927	1949
86.808	1949	102.919	1946	114.237	1942
86.910	1949	103.138	1949	114.278	1949
87.116	1949	103.142	1949	114.338	1949
87.888	1949	103.347	1949	114.343	1949
88.139	1942	103.408	1946	114.345	1949
88.313	1949	103.544	1942	115.322	1949
88.541	1942	103.743	1949	115.994	1949
88.667	1946	103.803	1946	116.098	1949
88.857	1946	103.805	1942	116.213	1949
89.118	1949	104.246	1945	116.474	1949
90.696	1949	106.266	1946	117.224	1942
90.749	1949	106.594	1949	117.264	1949
90.750	1949	106.675	1942	117.371	1949
92.619	1942	106.974	1942	117.388	1946
92.836	1949				

Liste des 988 obligations nouvelles restant à rembourser au 15 décembre 1952 sur le tirage du 17 décembre 1951.

75	460	797	1.200	1.293	18.254	18.770	18.827	18.835	18.891
1.204	1.249	1.312	1.339	1.404	18.941	18.928	18.945	18.979	19.020
1.444	1.539	1.607	1.694	1.717	19.041	19.098	19.127	19.153	19.159
1.723	1.746	1.751	1.771	2.934	19.169	19.336	19.419	19.477	19.561
2.965	2.967	3.126	3.250	3.352	19.567	19.622	19.648	19.649	19.652
3.636	3.660	3.674	3.838	3.893	19.763	19.976	20.353	20.189	20.503
3.924	4.010	4.013	4.155	4.290	20.538	20.542	20.543	20.559	20.609
4.291	4.296	4.367	4.411	4.426	20.636	20.649	20.803	20.808	21.078
4.463	4.481	4.503	4.760	4.772	21.373	21.382	21.384	21.396	21.418
4.788	4.916	4.962	5.051	5.108	21.505	21.645	21.747	21.755	21.800
5.120	5.201	5.270	5.326	5.332	21.853	21.927	21.933	21.936	21.964
5.346	5.348	5.359	5.458	5.501	22.030	22.066	22.117	22.223	22.386
5.545	5.604	5.624	5.632	5.652	22.475	22.509	22.601	22.791	22.795
5.658	5.681	5.714	5.728	5.882	22.832	22.837	22.937	22.977	23.048
5.964	5.983	5.987	6.003	6.021	23.071	23.072	23.095	23.122	23.134
6.237	6.254	6.282	6.314	6.321	23.169	23.180	23.389	23.404	23.447
6.327	6.410	6.417	6.452	6.459	23.452	23.577	23.686	23.694	23.794
6.628	6.712	6.882	7.050	7.093	24.029	24.043	24.149	24.196	24.239
7.151	7.968	7.970	7.990	8.037	24.289	24.347	24.358	25.088	25.131
8.065	8.069	8.160	8.203	8.377	25.179	25.191	25.218	25.335	25.247
8.379	8.384	8.412	8.473	8.486	25.450	25.599	25.607	25.813	25.873
8.846	9.330	9.553	9.567	9.582	25.882	25.886	25.907	25.938	25.954
9.627	9.653	9.663	9.749	9.754	25.993	26.055	26.061	26.145	26.175
9.808	9.949	10.012	10.035	10.330	26.197	26.325	26.359	26.384	26.518
10.381	10.409	10.418	10.427	10.432	26.594	26.679	26.680	26.693	23.839
10.438	10.514	10.616	10.664	10.722	26.889	26.908	26.913	27.237	27.285
10.750	10.782	10.805	11.172	11.290	27.313	27.323	27.387	27.576	27.595
11.307	11.313	11.480	11.715	11.757	27.680	27.961	28.075	28.160	28.168
11.897	12.017	12.020	12.023	12.082	28.289	28.347	28.367	28.388	28.396
12.151	12.214	12.251	12.279	12.334	28.401	28.409	28.489	28.586	28.664
12.364	12.370	12.489	12.493	12.605	28.764	28.774	28.786	28.879	28.940
12.682	12.701	12.702	12.707	12.726	29.018	29.019	29.028	29.074	29.101
12.765	12.782	12.900	12.944	13.011	29.103	29.220	29.225	29.231	29.235
13.149	13.166	13.209	13.227	13.268	29.242	29.248	29.264	29.343	29.354
13.370	13.452	13.528	13.543	13.573	29.363	29.459	29.492	29.499	29.539
13.618	13.678	13.708	13.741	13.748	29.600	29.624	29.729	29.737	29.837
13.761	13.825	13.977	13.984	14.029	29.850	29.856	29.861	29.923	29.924
14.043	14.067	14.130	14.134	14.151	29.992	30.007	30.133	30.177	30.218
14.176	14.229	14.247	14.429	14.454	30.227	30.387	30.406	30.437	30.539
14.585	14.642	14.668	14.679	14.685	30.552	30.606	30.628	30.860	30.888
14.711	14.762	14.853	14.889	14.964	30.902	30.958	30.974	30.980	30.995
15.050	15.066	15.115	15.144	15.148	30.999	31.102	31.103	31.127	31.283
15.195	15.257	15.259	15.430	15.459	31.317	31.282	31.399	31.432	31.441
15.471	15.652	15.703	15.824	16.234	31.593	31.620	31.622	31.655	31.768
16.444	16.455	16.525	16.530	16.641	31.783	31.818	31.828	31.867	31.879
16.616	16.673	16.708	16.761	16.791	31.900	32.001	32.012	32.046	32.049
16.807	16.816	16.823	16.845	16.875	32.057	32.099	32.156	32.241	32.332
16.887	16.899	16.931	16.960	16.967	32.449	32.545	32.522	32.533	32.579
16.968	17.097	17.195	17.257	17.258	32.543	32.593	32.794	32.809	32.929
17.318	17.338	17.431	17.485	17.563	33.005	33.049	32.059	33.068	33.102
17.762	17.942	18.077	18.163	18.262	33.184	33.202	33.216	33.296	33.308

33.317	33.319	33.433	33.543	33.695	47.481	47.496	47.554	47.572	47.636
33.712	33.713	33.733	33.749	33.770	47.672	47.719	47.733	47.734	47.764
33.793	33.844	33.891	34.051	34.101	47.766	47.777	47.780	47.798	47.811
34.176	34.181	34.189	34.199	34.214	47.857	48.011	48.169	48.196	48.780
34.248	34.253	34.257	34.259	34.282	48.819	48.852	48.859	48.912	49.057
34.290	34.373	34.412	34.443	34.478	49.143	49.176	49.198	49.306	49.310
34.486	34.508	34.586	34.612	34.783	49.356	49.358	49.407	49.421	49.466
34.825	34.865	34.866	34.890	34.912	49.473	49.542	49.573	49.608	49.635
34.987	35.061	35.211	35.222	35.561	49.730	49.732	49.761	49.833	50.032
35.582	35.697	35.908	35.943	35.958	50.056	50.215	50.231	50.237	50.239
35.973	35.987	36.018	36.039	36.151	50.255	50.259	50.286	50.334	50.418
36.195	36.305	36.324	36.416	36.462	50.471	50.492	50.496	50.505	50.526
36.522	36.604	36.611	36.626	36.638	50.581	50.587	50.668	50.731	50.822
36.661	36.700	36.729	36.745	36.764	50.827	50.843	50.845	50.863	50.869
36.832	36.854	36.916	36.933	37.004	50.912	50.945	50.960	51.001	51.107
37.018	37.019	37.031	37.048	37.054	51.190	51.210	51.218	51.243	51.251
37.123	37.132	37.140	37.154	37.158	51.385	51.597	51.687	51.731	51.735
37.203	37.219	37.226	37.229	37.401	51.753	51.772	51.802	51.821	51.836
37.463	40.315	40.349	40.372	40.399	51.853	51.914	52.001	52.003	52.038
40.405	40.419	40.437	40.502	40.522	52.043	52.069	52.076	52.088	52.096
40.539	40.559	40.595	40.627	40.653	52.130	52.133	52.140	52.154	52.211
40.716	43.058	43.117	43.144	43.145	52.220	52.276	52.283	52.284	52.286
43.158	43.211	43.247	43.389	43.498	52.380	52.400	52.452	52.476	52.558
43.505	43.521	43.555	43.576	43.727	52.564	52.582	52.588	52.596	52.597
43.742	43.842	43.849	43.860	43.912	52.625	52.629	52.657	52.664	52.903
43.950	43.955	43.973	43.978	43.993	53.016	53.048	53.100	53.135	53.145
43.993	44.041	44.055	44.058	44.061	53.149	53.160	53.172	53.186	53.212
44.138	44.144	44.180	44.192	44.242	53.218	53.220	53.267	53.276	53.282
44.243	44.282	44.337	44.350	44.396	53.425	53.471	53.490	53.497	53.516
44.481	44.553	44.577	44.586	44.626	53.536	53.565	53.625	54.001	54.014
44.636	44.673	44.677	44.691	44.698	54.019	54.126	54.177	54.227	54.234
44.735	44.749	44.770	44.794	44.847	54.244	54.483	54.498	54.559	54.571
44.893	44.910	44.959	44.976	45.071	54.624	54.626	54.655	54.675	54.701
45.082	45.085	45.095	45.098	45.103	54.848	55.173	55.205	55.230	55.378
45.109	45.110	45.153	45.168	45.172	55.420	55.421	55.488	55.547	55.575
45.203	45.208	45.217	45.230	45.295	55.582	55.622	55.662	55.710	55.752
45.304	45.324	45.331	45.337	45.406	55.837	55.851	55.860	55.871	55.973
45.408	45.424	45.455	45.461	45.463	56.010	56.023	56.175	56.192	56.236
45.477	45.482	45.484	45.485	45.487	56.241	56.245	56.344	56.415	56.576
45.520	45.531	45.617	45.629	45.679	56.702	56.710	56.720	57.071	57.076
45.742	45.774	45.880	45.889	45.932	57.037	57.152	57.192	57.228	57.396
45.947	45.960	46.023	46.089	46.126	57.490	57.589	57.627	57.690	57.837
46.162	46.165	46.368	46.283	46.385	57.866	57.884	57.902	57.926	57.962
46.394	46.592	46.484	46.487	46.539	58.170	58.207	58.221	58.229	58.298
46.612	46.663	46.709	46.713	46.761	58.310	58.329	58.345	58.348	58.400
46.765	46.777	46.999	47.002	47.027	58.456	58.475	58.476	58.516	58.527
47.153	47.169	47.178	47.190	47.241	58.577	58.579	58.602	58.607	58.633
47.278	47.370	47.388	47.425	47.431	58.638	58.668	58.669		

GRANDS MOULINS DE JOINVILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 9.750.000 F

SIÈGE SOCIAL: AUX MOULINS, JOINVILLE (HAUTE-MARNE)

Registre du commerce: Saint Dizier n° 4187.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Septième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 45 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er février 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis aux tirages antérieurs ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1948, 1950 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société Foncière du Quartier de l'Europe

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 55, RUE D'AMSTERDAM, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 240901 B.

Obligations de 1.000 F 6 0/0 1929 (+ 4 0/0 de bonus).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 962 obligations formant la totalité des titres dont l'amortissement a été prévu au 10 février des années 1952 et 1953.

Les amortissements de 1945 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

Liste de la série sortie au premier tirage au sort du 6 janvier 1953, comprenant 1.000 obligations amorties par anticipation et remboursables à 1.000 F à partir du 10 février 1953.

4.820 à 6.233.

Docks Généraux d'Alimentation « L'ETOILE du CENTRE »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 13 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A LIMOGES, 16, RUE DES COOPÉRATEURS

R. C.: Limoges 1975.

Troisième amortissement.

Les 24 obligations 6 0/0 1949 de 10.000 F, nos 33, 37, 43, 75, 87, 95, 98, 115, 125, 133, 146, 153, 176, 210, 221, 243, 247, 259, 260, 267, 296, 322, 339 et 488 sont sorties au tirage du 29 décembre 1952 et sont remboursables le 1er février 1953.

L'obligation n° 41 sortie au tirage de 1950, celles nos 9, 127, 160, 196, 203 et 215 sorties au tirage de 1951 n'ont pas été présentées au remboursement.

PECHINEY

Compagnie de Produits Chimiques et Electrométallurgiques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.623 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 9, COURS DE VERDUN, A LYON (RHÔNE)

Registre du commerce. Lyon B 1682; Paris 103448.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la compagnie a épuisé entièrement par voie de rachats en Bourse la totalité de la septième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour les obligations 4 0/0 1946, échéance du 15 février 1953.

Il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur cette catégorie d'obligations.

(*Le tableau d'amortissement concernant cet emprunt a été publié au* Journal officiel *du 3 mars 1946.*)

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Société « AUX BONS PRODUITS »

SIÈGE SOCIAL: QUAI DUMONT-D'URVILLE, NANTES

Avis est donné aux porteurs d'obligations 4 0/0 1945 de la société « Aux Bons Produits » que la Société des docks de l'Ouest, siège social à Nantes, quai Dumont-d'Urville, ayant absorbé la société « Aux Bons Produits », suivant décision des assemblées générales extraordinaires des 23 et 30 décembre 1932, lesdites obligations seront remboursées à partir du présent avis, et au plus tard le 31 mars 1953.

Passé ce délai, les obligations non remboursées seront prises en charge par la Société des docks de l'Ouest aux conditions dans lesquelles elles ont été émises.

Pour obtenir ce remboursement, les titres pourront être déposés soit directement au siège social des Docks de l'Ouest, quai Dumont-d'Urville, à Nantes, soit chez les agents de change de Nantes, soit au Crédit nantais.

Cet avis est donné aux porteurs d'obligations conformément au décret du 30 octobre 1935.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

2 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. Le **Secteur Est de la région parisienne des évadés de guerre** transfère son siège social du 33, rue de Montreuil, Paris, au 68, boulevard Soult, Paris.

16 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'Association amicale des cadres de la Standard française des pétroles change de titre et devient **Association amicale des cadres « Esso »**. Siège social: 82, avenue des Champs-Elysées, Paris.

18 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Jeunesse agricole et Productivité.** But: liaison, information et vulgarisation pour jeunes agriculteurs ayant participé à des stages ou voyages d'études. Siège social: 11 *bis*, rue Scribe, Paris.

18 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Société canine de Villerupt-Cautebonne.** But: grouper toutes les personnes amies des chiens, et en particulier les producteurs et les éleveurs; organiser l'élevage et le dressage des chiens de toutes races; sélectionner par des concours et expositions les meilleurs éléments. Siège social: café Tonon, avenue de la Libération, Villerupt-Cautebonne.

13 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Agriculture et Tourisme.** But: formation professionnelle par voyages et stages dans les milieux ruraux. Siège social: 11 *bis*, rue Scribe, Paris.

18 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **La Boîte à musique du Crotoy.** But: faciliter l'étude de la comédie, du chant et de la musique; organiser des représentations locales et régionales; fortifier les liens de confraternité; prêter son concours aux sociétés. Siège social: mairie du Crotoy.

18 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Entente caupenneise.** But: éducation populaire par le théâtre, l'organisation de voyages culturels et touristiques; aide à la caisse des écoles et à la coopérative scolaire. Siège social: école publique de Caupenne.

19 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Amitié et Joie.** But: promouvoir parmi les jeunes apprentis et ouvriers d'Aubenas un esprit d'entente et de camaraderie. Siège social: 5, rue Radal, Aubenas.

19 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Billard-Club des Petits-Ponts.** But: rassembler les joueurs de billard. Siège social: 2, rue Paul-Vaillant-Couturier, le Blanc-Mesnil.

19 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association d'éducation populaire des écoles libres d'Epiniac.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles paroissiales. Siège social: école libre de filles d'Epiniac.

20 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de Blois. **Mouvement national d'épargne** (commission cantonale de Saint-Aignan). But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Saint-Aignan.

20 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Centre de transfusion sanguine du Havre et de l'arrondissement.** But: recruter des donneurs; instituer le service d'urgence de la transfusion; répondre aux demandes de sang frais formulées par des établissements médicaux et chirurgicaux; préparer le sérum de convalescent, éventuellement du plasma, et assurer la conservation des dépôts de plasma sanguin liquide ou sec. Siège social: hôpital général, 55 *bis*, rue Gustave-Flaubert, le Havre.

20 décembre 1952. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Société des anciens combattants 1914-1918 de Sauchy-Lestrée.** But: créer et maintenir entre les membres adhérents un lien permanent de relations, d'assistance et de défense mutuelles. Siège social: mairie de Sauchy-Lestrée.

20 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Société communale de chasse « L'Aleuette ».** But: grouper les propriétaires et habitants de la commune, ainsi que les étrangers qui seraient admis, en vue du développement du gibier par la protection, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles et la répression du braconnage. Siège social: bar-tabac Parola, 3, place François-Bernard, Cuers.

22 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des parents d'élèves du collège moderne technique, centre d'apprentissage.** But: rechercher et discuter en commun toutes les améliorations morales ou matérielles désirables, dans l'intérêt général des enfants de ses adhérents; formuler des vœux à ce sujet et en poursuivre la réalisation; rechercher, en accord avec l'administration du collège, les mesures les plus opportunes à sauvegarder l'hygiène et la santé morale des élèves en lui signalant les imperfections qui auraient pu échapper à sa vigilance; collaborer avec l'administration à l'étude comparée des meilleures méthodes pédagogiques, formes et modalités d'enseignements en usage tant en France qu'à l'étranger. Siège social: place Wagon, à Hénin-Liétard.

22 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Ecole sportive Manneville.** But: organiser et favoriser la pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: école de Manneville-sur-Risle.

22 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Association familiale de Lézardrieux.** But: formation ménagère, familiale et professionnelle de jeunes filles. Siège social: salle Bienheureux-Yves-Guillou, Lézardrieux.

23 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'aide aux vieillards de Cachan.** But: aide matérielle et morale aux personnes démunies de ressources. Siège social: 2, place Gambetta, Cachan.

23 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Union cycliste sabolienne.** But: pratique du sport cycliste. Siège social: mairie de Sablé.

23 décembre 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association générale des étudiants de Lyon** (ciné-club universitaire). But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique, principalement parmi les étudiants, par l'organisation et la réalisation de films de caractère non commercial. Siège social: 20, rue François-Garcin, Lyon.

23 décembre 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Atomic boules.** But: développer le sport boules. Siège social: café du Marché, boulevard Jules-Callon, la Grand'Combe.

23 décembre 1952. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. L'Association des maisons familiales de la Volière change son titre, qui devient **Association des maisons familiales de la Volière de Rougemont,** et transfère son siège social de la Volière, commune de Chambray-lès-Tours, à la propriété de Rougemont, commune de Sainte-Radegonde.

24 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Etudes et recherches pour l'amélioration de l'habitat.** But: amélioration de l'habitat au triple point de vue du droit, de la construction et de l'urbanisme. Siège social: 18, rue des Petits-Champs, Paris.

24 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Groupe artistique d'Albret.** But: mise en valeur des qualités artistiques; aide aux œuvres de bienfaisance de la ville. Siège social: café du Pont, Nérac.

24 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Association départementale du mouvement familial rural.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: 25, place Roger-Ducos, Dax.

26 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Cantine scolaire autonome de Louchats.** But: donner des repas chauds aux enfants éloignés de l'école, dans les meilleures conditions possibles d'hygiène et de prix. Siège social: école de Louchats.

26 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association sportive du cours complémentaire de filles de Charlieu.** But: développement des sports dans l'établissement scolaire. Siège social: école de filles, place de la Bouverie, Charlieu.

26 décembre 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **La Pédale féminine lyonnaise.** But: pratique du cyclisme et éducation physique. Siège social: café du Bon Beaujolais, 4, rue d'Alsace, Villeurbanne.

26 décembre 1952. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Association sportive de l'Automobile-Club de l'Oranie.** But: répandre le goût des sports mécaniques par l'automobile; étudier les questions de nature à en favoriser le développement sur le plan régional et mettre à la disposition de ses membres toutes les facilités qui leur permettront d'en exercer la pratique. Siège social: 11, rue Pierre-Tabarot, Oran.

27 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Amicale cycliste landernéenne.** But: pratique du sport cycliste; préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: mairie de Landerneau.

28 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Association rurale La Sainte-Cécile.** But: éducation populaire. Siège social: presbytère de Vacqueville.

29 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Ciné-Club bastiais.** But: expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et conférences. Siège social: lycée de Bastia.

29 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Société de chasse de Javaugues et Chaniat.** But: défense de la chasse. Siège social: mairie de Javaugues.

29 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. **Jeunesse sportive cycliste de Rieux.** But: favoriser le développement du sport cycliste. Siège social: mairie de Rieux.

29 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. Groupe des supporters **Allez Wasquehal.** But: aider l'éducation populaire de la société de football Entente sportive de Wasquehal. Siège social: café Mulliez, place de la République, Wasquehal.

29 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Mutuelle chevaline de Rospez.** But: indemniser les membres pour pertes de chevaux. Siège social: mairie de Rospez.

30 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Vestiaire des vieillards du 11e.** But: venir en aide aux vieillards du 11e arrondissement. Siège social: mairie du 11e, place Voltaire, Paris.

30 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. Association pour la gestion et le développement de la maison d'enfants **« Les Boëtes ».** But: reconstitution de la santé physique de l'enfance déficiente de la région du Nord (départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne). Siège social: établissements « Les Boëtes », rue de la Gare, Artres.

30 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association familiale intercommunale de Bertrimoutier, Neuvillers, Combrimont, Frapelle, Lesseux, Raves, Pair et Grandrupt.** But: grouper les familles des communes précitées pour l'étude et la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: mairie de Bertrimoutier.

30 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Club Chamfort.** But: honorer l'esprit et l'humour français, nouer des liens d'amitié et de solidarité. Siège social: 151, boulevard Saint-Germain, Paris.

31 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de Blois. **Mouvement national d'épargne, association locale de Cellettes, Chailles, Chitenay, Cormeray, Seur.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Cellettes.

31 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Les Amis de l'école laïque des Baumettes.** But: défendre les intérêts matériels et moraux de l'école, établir un lien entre les familles et l'école. Siège social: à l'école publique des Baumettes, Mazargues, Marseille.

31 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Centre international d'études romanes.** But: favoriser l'étude et la connaissance de l'art roman et le type de civilisation qu'il représente. Siège social: 43, rue Boissonade, Paris.

31 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Rapprochements internationaux.** But: faciliter, sur une base culturelle, des amitiés internationales afin que l'entente soit réalisée entre les fils d'un même dieu. Siège social: 24, avenue Paul-Vaillant-Couturier, Vitry-sur-Seine.

31 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Union sportive de la Caisse industrielle d'assurance mutuelle.** But: préparer les jeunes gens aux sports. Siège social: 7, rue de Madrid, Paris.

31 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Société canine de Bourgogne.** But: amélioration des races canines, développement et protection des chiens de race. Siège social: 39, avenue Boucicaut, Chalon-sur-Saône.

2 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Groupement de productivité agricole du Bas-Beaujolais.** But: amélioration de la productivité agricole. Siège social: 24, boulevard Vermorel, Villefranche.

2 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des commissaires en fonction au service central des enquêtes économiques.** But: camaraderie professionnelle, études, intérêts des membres. Siège social: 41, quai Branly, Paris.

2 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Comité des œuvres sociales du personnel communal de la ville de Moulins.** But: assister, en toutes occasions, le fonctionnaire ou l'agent communal qui en éprouve le besoin. Siège social: mairie de Moulins.

2 janvier 1953. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association familiale rurale de Verdigny.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: salle de la mairie, Verdigny.

2 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale d'anciens élèves change son titre qui devient: **Amicale laïque des anciens et anciennes élèves du cours complémentaire de Drancy (A. D. A. A. C. C.).** Siège social: 1, rue de la République, Drancy.

2 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Foyer rural de Brezolles.** But: activités prévues au titre des foyers ruraux. Siège social: mairie de Brezolles.

2 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Société de chasse cubjacoise.** But: protection du gibier et repeuplement. Siège social: mairie, Cubjac.

3 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Sporting-Club chimique.** But: pratique du volley-ball. Siège social: 95, avenue de la Marne, Epinay-sur-Seine.

5 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. Les Amis des crèches parisiennes change son titre qui devient **Les Amis des crèches parisiennes et de l'enfance déficiente.** Siège social: 68, rue François-Miron, Paris.

5 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Cercle Molière.** But: faire connaître le beau théâtre, les belles-lettres et les arts et contribuer, par le choix de ses programmes et la présentation artistique de ses spectacles, à la culture populaire, comme à la culture de ses propres membres. Siège social: hôtel de ville, Avesnes-sur-Eipe.

5 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Boule du théâtre de Villeneuve-sur-Lot.** But: la pratique du sport boule, du jeu de pétanque et du jeu provençal. Siège social: bar des Artistes, 15, boulevard de la République, Villeneuve-sur-Lot.

5 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Cantine scolaire laïque du hameau de Combemaure à Grane.** But: aider matériellement, par la préparation de repas chauds, les enfants qui fréquentent l'école laïque. Siège social: salle de classe de l'école de Combemaure.

5 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association d'éducation populaire de la Sainte-Famille.** But: établir des liens entre parents et élèves. Siège social: école de la Sainte-Famille, 10, place Renouvier, Montpellier.

5 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association Sainte-Madeleine.** But: soutenir les œuvres de jeunesse de Sainte-Madeleine-d'Hyères, entre autres sa colonie de vacances. Siège social: 17, rue Michelet, Hyères.

5 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Hornoy-Sports.** But: la préparation militaire, l'éducation physique, les sports: football, longue-paume, tamis, cyclisme, basket-ball. Siège social: hôtel de ville, Hornoy.

5 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Association d'éducation populaire de Magescq.** But: organiser par tous moyens appropriés le fonctionnement matériel de toutes les œuvres paroissiales. Siège social: chez le président, au Tuc, Magescq.

6 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association des amis du Chat Noir.** But: maintenir, en créant un lien d'amitié entre les membres de l'association, la tradition du Chat Noir; organiser et encourager toute manifestation artistique conforme à l'esprit de cette tradition. Siège social: 7, rue de Beaujolais, Paris.

6 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Amicale de Saint-Jean-de-Sauves.** But: formation culturelle de la jeunesse rurale et l'organisation de ses loisirs. Siège social: hôtel Barrault, à Saint-Jean-de-Sauves.

6 janvier 1953. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association sportive de l'Automobile-Club de la province d'Alger.** But: répandre le goût des sports mécaniques par l'automobile, étudier les questions de nature à en favoriser le développement sur le plan régional. Siège social: 7, rue Colonna-d'Ornano, à Alger.

7 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'études des entreprises du bâtiment.** But: grouper des entrepreneurs et artisans désireux de souscrire collectivement ou individuellement à des adjudications ou marchés de travaux; répartir les travaux entre les membres. Siège social: 4, villa Boissière, Paris.

7 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Les Amis des Castors de Roubaix.** But: aider à la construction de maisons destinées à loger la famille de chacun des membres, effectuée au moyen d'un travail accompli en commun. Siège social: 41, rue Pellart, Roubaix.

7 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Les Gais Lurons de la Marquise change de titre et devient **Les Gais Lurons de Bonhoure** et transfère son siège social du café de la Marquise, 68, avenue Raymond-Naves, à Toulouse, au café Terminus, 2, avenue de Castres, Toulouse.

7 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Amicale chisacienne.** But: pratique de la solidarité et réalisation de tous projets intéressant la commune de Chisa (Corse). Siège social: 6, place du 4-Septembre, Marseille.

7 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Los Amigos.** But: cercle de l'automobile unissant un groupe de pilotes dans le but de leur faciliter leurs relations avec les organisateurs de compétitions. Siège social: 65, avenue d'Iéna, Paris.

7 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Les Anciens du volant.** But: établir des relations amicales entre les anciens de l'automobile; courtoisie et entr'aide entre les automobilistes sur les routes notamment; collaborer avec les pouvoirs publics pour la sécurité de la route. Siège social: 1, boulevard Vauban, Lille.

8 janvier 1953. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Joie et Sports.** But: éducation populaire dans la ville d'Arras et dans les communes environnantes sous ses différents aspects: physique, intellectuel, artistique, moral, religieux, social. Siège social: 41, rue de Doullens, Arras.

8 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Syndicat des inondés de Longwy-Bas.** But: étude et défense des intérêts des victimes des inondations de la Chiers et de la Moulaine. Siège social: 13, rue Fernand-d'Huart, Longwy.

8 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Assemblée évangélique de Cagnes-sur-Mer.** But: célébration du culte évangélique et propagation de l'Evangile. Siège social: rue du Docteur-Ferraud, Cagnes-sur-Mer.

9 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Comité des fêtes de Jouet-sur-l'Aubois.** But: organisation de toutes manifestations de réjouissances populaires. Siège social: mairie, Jouet-sur-l'Aubois.

9 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. Association **Fédération départementale des coopératives agricoles de Lot-et-Garonne.** But: défense morale et professionnelle des sociétés adhérentes. Siège social: 1, place de la Mairie, Agen.

10 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Association des anciens internes et internes des hôpitaux de Montpellier.** But: établir des liens entre les membres. Siège social: chez M. le professeur Puech, 1, rue du Canau, Montpellier.

12 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Alliance nord-africaine de France.** But: philanthropique et social. Siège social: 16, boulevard des Dames, à Marseille.

13 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale Robert-Houdin et Club commandeur Cazeneuve réunis.** But: grouper les prestidigitateurs amateurs et professionnels et défendre leur profession. Siège social: 8, rue du Bastion, Toulouse.

13 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Union des associations des victimes de guerre et anciens combattants prisonniers et déportés du S. E. I. T. A. (Société exploitation industrielle tabac et allumettes).** But: resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre les anciens combattants et victimes des deux guerres du S. E. I. T. A. et défendre leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: manufacture des tabacs, allée de Brienne, Toulouse.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

4 décembre 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 8 janvier 1953.) **Union des associations polonaises catholiques en France** (section hommes de Marles-les-Mines). But: développer l'esprit catholique; conserver les traditions polonaises. Siège social: 5, rue d'Artois, Calonne-Ricouart.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.